

RAPPORT PILIER III

2021



SPUERKEESS

SPUERKEESS.LU



INDEX DES TABLEAUX ET INFORMATIONS QUALITATIVES	3
GLOSSAIRE	10
1. INTRODUCTION	12
2. PUBLICATION DES INDICATEURS CLÉS ET D'UNE VUE D'ENSEMBLE DES ENCOURS À RISQUE PONDÉRÉS	13
3. PUBLICATION DES OBJECTIFS ET DES POLITIQUES EN MATIÈRE DE GESTION DES RISQUES	20
4. CHAMP D'APPLICATION - PÉRIMÈTRE PRUDENTIEL	33
5. PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LES FONDS PROPRES	37
6. PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LE COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRACYCLIQUE	45
7. PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LE RATIO DE LEVIER	46
8. PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LES EXIGENCES DE LIQUIDITÉ	51
9. PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT, AU RISQUE DE DILUTION ET SUR LA QUALITÉ DE CRÉDIT	60
10. PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR L'UTILISATION DE TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT	69
11. PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR L'UTILISATION DE L'APPROCHE STANDARD	72
12. PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR L'UTILISATION DE L'APPROCHE NI POUR LE RISQUE DE CRÉDIT	75
13. INFORMATIONS RELATIVES AUX EXPOSITIONS DE FINANCEMENT SPÉCIALISÉ ET AUX EXPOSITIONS SOUS FORME D' ACTIONS SELON LA MÉTHODE DE PONDÉRATION SIMPLE	99
14. PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE (CRR)	103
15. PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LES EXPOSITIONS AUX POSITIONS DE TITRISATION	113
16. PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LE RISQUE DE MARCHÉ ET LA GESTION DU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE (IRRBB)	116
17. PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LE RISQUE OPÉRATIONNEL	120
18. PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION	125
19. PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LES ACTIFS GREVÉS ET LES ACTIFS NON GREVÉS	133

INDEX DES TABLEAUX ET INFORMATIONS QUALITATIVES

Référence tableau	Dénomination	Référence CRR 575/2013	Chapitre	Type d'information
Publication des indicateurs clés et d'une vue d'ensemble des encours à risque pondérés				
EU OV1	Vue d'ensemble des montants totaux d'exposition au risque	art. 438, point d)	Chapitre 2	tableau
EU KM1	Modèle pour les indicateurs clés	art. 447, points a) à g), art. 438, point b)	Chapitre 2	tableau
Tableau 1	Composition de l'exigence minimale prudentielle de capital	art. 437	Chapitre 2	tableau
EU INS1	Participations dans l'assurance	art. 438, points f) et g)	Chapitre 2	tableau
EU INS2	Conglomérats financiers - Informations sur les fonds propres et le ratio d'adéquation des fonds propres	art. 438, points f) et g)	Chapitre 2	tableau
EU OVC	Informations ICAAP	art. 438, points a) et c)	Chapitre 2	texte
Publication des objectifs et des politiques en matière de gestion des risques				
EU OVA	Approche de l'établissement en matière de gestion des risques	art. 435	Chapitre 3	texte
EU OVB	Publication d'informations sur les dispositifs de gouvernance	art. 435	Chapitre 3	texte
Champ d'application - Périmètre prudentiel				
EU LI1	Différences entre le périmètre de consolidation comptable et le périmètre de consolidation prudentielle et mise en correspondance des catégories des états financiers avec les catégories de risques réglementaires	art. 436, points b) et c)	Chapitre 4	tableau
EU LI2	Principales sources de différences entre les montants d'exposition réglementaires et les valeurs comptables des états financiers	art. 436, points b) et d),	Chapitre 4	tableau
EU LI3	Résumé des différences entre les périmètres de consolidation (entité par entité)	art. 436, points b) et c)	Chapitre 4	tableau
EU LIA	Explication des différences entre les montants d'exposition comptables et réglementaires	art. 436, points b) et d),	Chapitre 4	texte
EU LIB	Autres informations qualitatives sur le champ d'application	art. 436, points f) à h)	Chapitre 4	texte
EU PV1	Prudent valuation adjustments (PVA)	art. 436, point e)	Chapitre 4	tableau

INDEX DES TABLEAUX ET INFORMATIONS QUALITATIVES

Référence tableau	Dénomination	Référence CRR 575/2013	Chapitre	Type d'information
Publication d'informations sur les fonds propres				
Tableau 2	Les capitaux propres bilantaires (selon les principes du règlement UE 1423/2013)	art. 437	Chapitre 5	tableau
Tableau 3	Passage des capitaux propres bilantaires ajustés aux fonds propres réglementaires (selon les principes du règlement UE 1423/2013)	art. 437	Chapitre 5	tableau
EU CC1	Composition des fonds propres réglementaires	art. 437, points a), d) à f)	Chapitre 5	tableau
EU CC2	Rapprochement entre les fonds propres réglementaires et le bilan dans les états financiers audités	art. 437, points a), d) à f)	Chapitre 5	tableau
EU CCA	Caractéristiques principales des instruments de fonds propres et d'engagements éligibles réglementaires	art. 437, points b) et c)	Chapitre 5	tableau
Publication d'informations sur le coussin de fonds propres contracyclique				
EU CCyB1	Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul du coussin contracyclique	art. 440, point a)	Chapitre 6	tableau
EU CCyB2	Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	art. 440, point b)	Chapitre 6	tableau
Publication d'informations sur le ratio de levier				
EU LRA	Publication d'informations qualitatives sur le ratio de levier	art. 451(1), points d) et e)	Chapitre 7	texte
EU LR1	Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier	art. 451(1), points a) à c), art. 451(2)(3)	Chapitre 7	tableau
EU LR2	Ratio de levier - déclaration commune	art. 451(1), points a) à c), art. 451(2)(3)	Chapitre 7	tableau
EU LR3	Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées)	art. 451(1), points a) à c), art. 451(2)(3)	Chapitre 7	tableau

INDEX DES TABLEAUX ET INFORMATIONS QUALITATIVES

Référence tableau	Dénomination	Référence CRR 575/2013	Chapitre	Type d'information
Publication d'informations sur les exigences de liquidité				
EU LIQA	Gestion du risque de liquidité	art. 435(1), art. 451 bis(4)	Chapitre 8	texte
Tableau 4	Sources de financement	art. 435	Chapitre 8	tableau
Tableau 5	Réserve de liquidité	art. 435	Chapitre 8	tableau
EU LIQ1	Informations quantitatives sur le ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR)	art. 451 bis(2)	Chapitre 8	tableau
EU LIQB	Informations qualitatives sur le ratio LCR, complétant le modèle EU LIQ1	art. 451 bis(2)	Chapitre 8	texte
EU LIQ2	Informations quantitatives sur le ratio de financement stable net	art. 451 bis(3)	Chapitre 8	tableau
Publication d'informations sur les expositions au risque de crédit, au risque de dilution et sur la qualité de crédit				
EU CRA	Informations qualitatives générales sur le risque de crédit	art. 435(1), points a), b), d) et f)	Chapitre 9	texte
EU CRB	Informations supplémentaires à publier sur la qualité de crédit des actifs	art. 442, points a) et b)	Chapitre 9	texte
Tableau 6	Evolution des RWA	art. 452 point g)	Chapitre 9	tableau
EU CR1	Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes.	art. 442, points c), e) et f)	Chapitre 9	tableau
EU CR1-A	Echéance des expositions	art. 442, point g)	Chapitre 9	tableau
EU CR2	Variations du stock de prêts et avances non performants	art. 442, point f)	Chapitre 9	tableau
EU CR2-A	Variations du stock de prêts et avances non performants et recouvrements nets cumulés liés	art. 442, points c) et f)	Chapitre 9	tableau
EU CQ1	Qualité de crédit des expositions renégociées	art. 442, points c), e) et f)	Chapitre 9	tableau
EU CQ2	Qualité de la renégociation	art. 442, points c) et f)	Chapitre 9	tableau
EU CQ3	Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance	art. 442, point d)	Chapitre 9	tableau
EU CQ4	Qualité des expositions non performantes par situation géographique	art. 442, points c), e) et f)	Chapitre 9	tableau
EU CQ5	Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité	art. 442, points c), e) et f)	Chapitre 9	tableau
EU CQ6	Évaluation des sûretés - prêts et avances	art. 442, points c) et f)	Chapitre 9	tableau
EU CQ7	Sûretés obtenues par prise de possession et exécution	art. 442, points c), e) et f)	Chapitre 9	tableau
EU CQ8	Sûretés obtenues par prise de possession et exécution - ventilation par date d'émission	art. 442, points c) et f)	Chapitre 9	tableau

INDEX DES TABLEAUX ET INFORMATIONS QUALITATIVES

Référence tableau	Dénomination	Référence CRR 575/2013	Chapitre	Type d'information
Publication d'informations sur l'utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit				
EU CRC	Exigences de publication d'informations qualitatives sur les techniques d'ARC	art. 453, points a) à e)	Chapitre 10	texte
EU CR3	Vue d'ensemble des techniques d'ARC: informations à publier sur l'utilisation de techniques d'ARC	art. 453, point f)	Chapitre 10	tableau
Publication d'informations sur l'utilisation de l'approche standard				
EU CRD	Exigences de publication d'informations qualitatives relatives à l'approche standard	art. 444, points a) à d)	Chapitre 11	texte
EU CR4	Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets de l'ARC	art. 453, points g) à i), art. 444, point e)	Chapitre 11	tableau
EU CR5	Approche standard	art. 444, point e)	Chapitre 11	tableau
Publication d'informations sur l'utilisation de l'approche NI pour le risque de crédit				
EU CRE	Exigences de publication d'informations qualitatives relatives à l'approche NI	art. 452, points a) à f)	Chapitre 12	texte
EU CR6	Approche NI – Expositions au risque de crédit par catégorie d'expositions et fourchette de PD	art. 452, point g)	Chapitre 12	tableau
EU CR6-A	Champ d'application des approches NI et SA	art. 452, points a) à f)	Chapitre 12	tableau
EU CR7	Approche NI – Effet sur les RWEA des dérivés de crédit utilisés comme techniques d'ARC	art. 453, points g) et j)	Chapitre 12	tableau
EU CR7-A	Approche NI – Informations à publier sur le degré d'utilisation de techniques d'ARC	art. 453, points g) et j)	Chapitre 12	tableau
EU CR8	État des flux des RWEA relatifs aux expositions au risque de crédit dans le cadre de l'approche NI	art. 438, point h)	Chapitre 12	tableau
EU CR9	Approche NI — Contrôle a posteriori des PD par catégorie d'exposition (échelle de PD fixe)	art. 452, point h)	Chapitre 12	tableau
EU CR9.1	Approche NI — Contrôle a posteriori des PD par catégorie d'expositions (uniquement pour les estimations de PD conformément à l'article 180, paragraphe 1, point f), du CRR)	art. 452, point h)	Chapitre 12	tableau

INDEX DES TABLEAUX ET INFORMATIONS QUALITATIVES

Référence tableau	Dénomination	Référence CRR 575/2013	Chapitre	Type d'information
Informations relatives aux expositions de financement spécialisé et aux expositions sous forme d'actions selon la méthode de pondération simple				
EU CR10.1	Financement de projets	art. 438, point e)	Chapitre 13	tableau
EU CR10.2	Biens immobiliers générateurs de revenus et biens immobiliers commerciaux à forte volatilité	art. 438, point e)	Chapitre 13	tableau
EU CR10.3	Financement d'objet	art. 438, point e)	Chapitre 13	tableau
EU CR10.4	Financement de matières premières	art. 438, point e)	Chapitre 13	tableau
EU CR10.5	Expositions sous forme d'actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple	art. 438, point e)	Chapitre 13	tableau
Publication d'informations sur les expositions au risque de crédit de contrepartie				
EU CCRA	Informations qualitatives relatives au CCR	art. 439, points a), b), c) et d)	Chapitre 14	texte
EU CCR1	EU CCR1 — Analyse des expositions au CCR par approche	art. 439, points f), g), k) et m)	Chapitre 14	tableau
EU CCR2	Opérations soumises aux exigences de fonds propres pour risque de CVA	art. 439, point h)	Chapitre 14	tableau
EU CCR3	Approche standard — Expositions au CCR par catégorie d'expositions réglementaires et pondération de risque	art. 439, point l)	Chapitre 14	tableau
EU CCR4	Approche NI – Expositions au CCR par catégorie d'expositions et échelle de PD	art. 439, point l)	Chapitre 14	tableau
EU CCR5	Composition des sûretés pour les expositions au CCR	art. 439, point e)	Chapitre 14	tableau
EU CCR6	Expositions sur dérivés de crédit	art. 439, point j)	Chapitre 14	tableau
EU CCR7	États des flux des RWA relatifs aux expositions au CCR dans le cadre de l'IMM	art. 438, point h)	Chapitre 14	tableau
EU CCR8	Expositions sur les CCP	art. 439, point i)	Chapitre 14	tableau

INDEX DES TABLEAUX ET INFORMATIONS QUALITATIVES

Référence tableau	Dénomination	Référence CRR 575/2013	Chapitre	Type d'information
Publication d'informations sur les expositions aux positions de titrisation				
EU SECA	Exigences de publication d'informations qualitatives relatives aux expositions de titrisation	art. 449, points a) à i)	Chapitre 15	texte
EU SEC1	Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	art. 449, point j)	Chapitre 15	tableau
EU SEC2	Expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation	art. 449, point j)	Chapitre 15	tableau
EU SEC3	Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation et exigences de fonds propres réglementaires associées - établissement agissant en tant qu'initiateur ou en tant que sponsor	art. 449, point k)	Chapitre 15	tableau
EU SEC4	Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation et exigences de fonds propres réglementaires associées - établissement agissant en tant qu'investisseur	art. 449, point k)	Chapitre 15	tableau
EU SEC5	Expositions titrisées par l'établissement - Expositions en défaut et ajustements pour risque de crédit spécifique	art. 449, point l)	Chapitre 15	tableau
Publication d'informations sur le risque de marché et la gestion du risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire (IRRBB)				
EU MRA	Exigences de publication d'informations qualitatives sur le risque de marché	art. 435(1), points a) à d)	Chapitre 16	texte
EU MR1	Risque de marché dans le cadre de l'approche standard	art. 445	Chapitre 16	tableau
EU MRB	Exigences de publication d'informations qualitatives pour les établissements utilisant des modèles internes de risque de marché	art. 455, points a) à c) et f)	Chapitre 16	texte
EU MR2-A	Risque de marché dans le cadre de l'approche fondée sur les modèles internes (AMI)	art. 455, point e)	Chapitre 16	tableau
EU MR2-B	États des flux des RWEA relatifs aux expositions au risque de marché dans le cadre de l'approche fondée sur les modèles internes (AMI)	art. 438, point h)	Chapitre 16	tableau
EU MR3	Valeurs de l'AMI pour les portefeuilles de négociation	art. 455, point d)	Chapitre 16	tableau
EU MR4	Comparaison des estimations de la VaR avec les profits/pertes	art. 455, point g)	Chapitre 16	graphique
EU IRRBBA	Informations qualitatives sur le risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire (IRRBB)	art. 448(1), points c) à h)	Chapitre 16	texte
EU IRRBB1	Sensibilité des revenus au risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire (IRRBB)	art. 448(1), points a) et b)	Chapitre 16	graphique

INDEX DES TABLEAUX ET INFORMATIONS QUALITATIVES

Référence tableau	Dénomination	Référence CRR 575/2013	Chapitre	Type d'information
Publication d'informations sur le risque opérationnel				
EU ORA	Informations qualitatives sur le risque opérationnel	art. 435, 438, point d), art. 446 et art. 454	Chapitre 17	texte
EU OR1	Exigences de fonds propres pour risque opérationnel et montants d'exposition pondérés	art. 435, 438, point d), art. 446 et art. 454	Chapitre 17	tableau
Publication d'informations sur la politique de rémunération				
EU REMA	Politique de rémunération	art. 450(1), points a) à f), et j) à k), art. 450(2)	Chapitre 18	texte
EU REM1	Rémunérations octroyées pour l'exercice financier	art. 450(1), points h)i) et h)ii)	Chapitre 18	tableau
EU REM2	Versements spéciaux aux membres du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement (personnel identifié)	art. 450(1), points h)v), h)vi) et h)vii)	Chapitre 18	tableau
EU REM3	Rémunérations différées	art. 450(1), points h)iii) et h)iv)	Chapitre 18	tableau
EU REM4	Rémunérations de 1 million d'EUR ou plus par exercice	art. 450(1), points g) et i)	Chapitre 18	tableau
EU REM5	Informations sur les rémunérations des membres du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement (personnel identifié)	art. 450(1), points g) et i)	Chapitre 18	tableau
Publication d'informations sur les actifs grevés et les actifs non grevés				
EU AE1	Actifs grevés et actifs non grevés	art. 443	Chapitre 19	tableau
EU AE2	Sûretés reçues et propres titres de créance émis	art. 443	Chapitre 19	tableau
EU AE3	Sources des charges grevant les actifs	art. 443	Chapitre 19	tableau
EU AE4	Informations descriptives complémentaires	art. 443	Chapitre 19	texte



A-IRB :	Advanced Internal Ratings-Based
ABE :	Autorité bancaire européenne
ABS :	Asset Backed Securities
ALM :	Asset Liability Management
ARC :	Atténuation du risque de crédit
AT1 :	Fonds propres additionnels de catégorie 1
AVA :	correction de valeur supplémentaire
BCE :	Banque Centrale Européenne
BCL :	Banque Centrale Luxembourg
BCP :	Business Continuity Plan
BPV :	Basis Point Value
BRRD :	Bank Recovery and Resolution Directive
CET1 :	Common Equity Tier 1
CCB :	Coussin de conservation de fonds propres
CCP :	Contrepartie Centrale ; Central-Counterparty Clearing
CCyB :	Coussin de fonds propres contracyclique
CCR :	Counterparty Credit Risk
CMBS :	Commercial Mortgage-Backed Securities
COREP :	Common Reporting
CRF :	Cellule de renseignement financier
CRR :	Capital Requirements Regulation
CSA :	Credit Support Annex
CSSF :	Commission de Surveillance du Secteur Financier
CVA :	Credit Valuation Adjustment
DCT :	Dépositaires Centraux de Titres
DRP :	Disaster Recovery Plan
EAD :	Exposure at Default
ECP :	European Commercial Paper
EHQLA :	Extremely High Quality Liquid Assets
EIS :	établissement d'importance systémique
EISm :	établissement d'importance systémique mondiale
EL :	Expected loss
EMIR :	European Market Infrastructure Regulation
EMTN :	Euro Medium Term Note
ERBA :	External Rating Based Approach
ESG :	Environnement, Social et Gouvernance
EVA :	Economic Value Added
EVE :	Economic Value of Equity
F-IRB :	Foundation Internal Ratings-Based
FCEC :	Facteur de Conversion de Crédit
FGDL :	Fonds de Garantie des Dépôts, Luxembourg
GMRA :	Global Master Repurchase Agreement
HTC :	Hold to Collect
HQLA :	High Quality Liquid Assets
IAA :	Internal Assessment Approach
ICAAP :	Internal Capital Adequacy Assessment Process
ICT :	Information and Communication Technology

IFRS :	International Financial Reporting Standards
IRC :	modèles internes pour mesurer les exigences de fonds propres pour risques supplémentaires de défaut et de migration (IRC)
IRS :	Interest Rate Swap
ILAAP :	Internal Liquidity Adequacy Assessment Process
IMM :	International Monetary Market
IMS :	Inspiring More Sustainability
IRB :	approche des notations internes
ISDA :	International Swaps and Derivatives Association
KPI :	Key Performance Indicator
KYC :	Know Your Customer
KYT :	Know Your Transaction
LCR :	Liquidity Coverage Ratio
LGD :	Loss Given Default ; perte en cas de défaut
LTD :	Loan to Deposit Ratio
LTV :	Loan-to-Value
LuxGAAP :	Luxembourg's Generally Accepted Accounting Principles
MIS :	Management Information System
MREL :	Minimum Requirement of Own Funds and Eligible Liabilities
NI :	Notation Interne
NII :	Net Interest Income
NPPA :	New Product and Process Approval
NSFR :	Net Stable Funding Ratio
OFT :	operations de financement sur titres
OSII :	Other Systemically Important Institutions
OTC :	Over-the-Counter
P2R :	Pillar II Requirements
PD :	Probabilité de Défaut
PME :	Petites et Moyennes Entreprises
PVA :	Corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente
RAF :	Risk Appetite Framework
RIM :	Risk Management
REPO :	Repurchase Agreement
RGPD :	Règlement Général sur la Protection des Données
RMBS :	Residential Mortgage-Backed Securities
RORAC :	Return On Risk-Adjusted Capital
RSE :	Responsabilité sociale des Entreprises
RTS :	Regulatory Technical Standards
RW :	Risk Weight
RWA :	Risk Weighted Assets
SA-CCR :	Net des marges de variation en espèces éligibles
SEC-ERBA :	Securisation External Ratings-Based Approach
SEC-IRBA :	Securisation Internal Ratings-Based Approach
SEC-SA :	Securisation Standardized Approach
SFT :	Securities Financing Transaction
SPPI :	Solely Payment of Principal and Interest
SRB :	Single Resolution Board

SREP :	Supervisory Review and Evaluation Process
STS :	Simple, transparent et standardisé
SVaR :	Stressed Value at Risk
TCIL :	Taux de cession interne de liquidité
TCR :	Total capital requirement
Tier 2 :	Fonds propres de catégorie 2
TLTRO :	Targeted Longer-Term Refinancing Operations
TSCR :	Total SREP Capital Ratio
ULP :	Unlikelihood to pay
USCP :	US Commercial Paper
VaR :	Value at Risk



1 INTRODUCTION

L'objectif de ce document est de donner aux différentes parties prenantes, dont les investisseurs, analystes, agences de notation et organes de contrôle, une information approfondie sur le profil de risque de Spuerkeess. Le document informe notamment sur l'adéquation des fonds propres de la Banque, les méthodes d'évaluation des risques et le niveau des risques pris par Spuerkeess. Ce document a été établi conformément aux exigences de publication du pilier III de l'Accord de Bâle III, transposées en droit européen à travers le règlement d'exécution (UE) 2021/637 de la Commission du 15 mars 2021 définissant les normes techniques d'exécution en ce qui concerne la publication, par les établissements, des informations visées aux titres II et III de la huitième partie du règlement (UE) n° 575/2013 (règlement CRR) et abrogeant le règlement d'exécution (UE) n° 1423/2013 de la Commission, le règlement délégué (UE) 2015/1555 de la Commission, le règlement d'exécution (UE) 2016/200 de la Commission et le règlement délégué (UE) 2017/2295 de la Commission.

Le Pilier III, complémentaire aux Piliers I et II, encourage la discipline de marché par la publication d'informations qui permettent au marché d'évaluer l'exposition aux risques, le processus d'évaluation des risques et l'adéquation des fonds propres de l'établissement.

Les publications de la Banque dans le cadre du Pilier III sont complémentaires aux informations que la Banque fournit dans ses comptes annuels.

Les données du rapport Pilier III reposent sur le processus de calcul des exigences de fonds propres réglementaires Bâle III qui sont également utilisées pour la production du reporting réglementaire COREP - « Common reporting ».

Depuis l'entrée en vigueur du nouveau règlement (UE) 2019/876 (également dénommé « CRR II ») le 28 juin 2021, Spuerkeess publie, outre la publication annuelle sur les chiffres au 31 décembre, une actualisation sur base trimestrielle de son Pilier III.

Les processus et les données relatives au Pilier III ne font pas l'objet d'une revue spécifique par le réviseur d'entreprises de Spuerkeess.



2 PUBLICATION DES INDICATEURS CLES ET D'UNE VUE D'ENSEMBLE DES ENCOURS A RISQUE PONDERES

Vue d'ensemble des montants totaux d'exposition au risque (EU OV1)

en EUR 1.000		Encours pondérés à risque (RWA)		Exigences totales de fonds propres
		a	b	c
		2021 12	2021 09	2021 12
1	Risque de crédit (hors CCR)	20.091.113,4	18.994.457,6	1.607.289,1
2	Dont approche standard	222.745,3	213.114,3	17.819,6
3	Dont approche NI simple (F-IRB)	8.929.540,9	9.378.173,3	714.363,3
4	Dont approche par référencement (financements spécialisés)	1.532.291,0	1.429.529,6	122.583,3
EU 4a	Dont actions selon la méthode de pondération simple	6.282.472,9	4.905.882,1	502.597,8
5	Dont approche NI avancée (A-IRB)	1.655.190,8	1.646.416,4	132.415,3
6	Risque de crédit de contrepartie - CCR	565.724,9	557.912,7	45.258,0
7	Dont approche standard	166.544,9	230.416,0	13.323,6
8	Dont méthode du modèle interne (IMM)	0,0	0,0	0,0
EU 8a	Dont expositions sur une CCP	154.942,2	113.537,7	12.395,4
EU 8b	Dont ajustement de l'évaluation de crédit — CVA	123.360,7	115.113,7	9.868,9
9	Dont autres CCR	120.877,0	98.845,3	9.670,2
10	Dont méthode de l'évaluation au prix de marché	-	-	-
11	Dont méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)	120.877,0	98.845,3	9.670,2
12	Sans objet			
13	Sans objet			
14	Sans objet			
15	Risque de règlement	0,0	0,0	0,0
16	Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation (après le plafond)			
		12.237,1	15.903,0	979,0
17	Dont approche SEC-IRBA	0,0	0,0	0,0
18	Dont SEC-ERBA (y compris IAA)	12.210,1	15.732,7	976,8
19	Dont approche SEC-SA	0,0	0,0	0,0
EU 19a	Dont 1 250 % / déduction	27,0	170,3	2,2
20	Risques de position, de change et de matières premières (Risque de marché)	677.707,0	454.115,6	54.216,6
21	Dont approche standard	677.707,0	454.115,6	54.216,6
22	Dont approche fondée sur les modèles internes	0,0	0,0	0,0
EU 22a	Grands risques	0,0	0,0	0,0
23	Risque opérationnel	1.083.327,0	1.028.999,3	86.666,2
EU 23a	Dont approche élémentaire	0,0	0,0	0,0
EU 23b	Dont approche standard	1.083.327,0	1.028.999,3	86.666,2
EU 23c	Dont approche par mesure avancée	0,0	0,0	0,0

2 PUBLICATION DES INDICATEURS CLES ET D'UNE VUE D'ENSEMBLE DES ENCOURS A RISQUE PONDERES

en EUR 1.000		Encours pondérés à risque (RWA)		Exigences totales de fonds propres
		a	b	c
		2021 12	2021 09	2021 12
24	Montants inférieurs aux seuils de déduction (soumis à pondération de 250 %)	824.614,4	753.382,0	65.969,1
25	<i>Sans objet</i>			
26	<i>Sans objet</i>			
27	<i>Sans objet</i>			
28	<i>Sans objet</i>			
29	Total	23.254.723,7	21.804.770,1	1.860.377,9

Remarques :

Le montant en ligne 1 inclut les RWA additionnels de 1.468.872,51 suite à l'application du RW floor de 15% pour l'immobilier (suivant circulaire CSSF 16/643).

Ce montant n'est pas ventilé dans les lignes 2-5.

La version du Pilier 3 publiée en date du 22.04.2022 a été amendée suite à la prise en compte d'une position de change structurelle dans le calcul de l'exigence de fonds propres pour risque de marché. Cette position de change fait passer le ratio de fonds propres totaux de 22,31% à 21,66%, soit une baisse de 0,65 points de pourcentage.

2 PUBLICATION DES INDICATEURS CLÉS ET D'UNE VUE D'ENSEMBLE DES ENCOURS A RISQUE PONDERES

Indicateurs clés (EU KM1)

		a	b	c	d	e
en EUR 1.000		2021 12	2021 09	2021 06	2021 03	2020 12
Fonds propres disponibles (montants)						
1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	5.027.428,2	4.683.230,9	4.646.022,3	4.446.053,5	4.353.395,8
2	Fonds propres de catégorie 1	5.027.428,2	4.683.230,9	4.646.022,3	4.446.053,5	4.353.395,8
3	Fonds propres totaux	5.036.271,0	4.694.592,2	4.659.903,2	4.462.425,8	4.398.131,3
Montants d'exposition pondérés						
4	Montant total d'exposition au risque	23.254.723,7	21.804.770,1	21.332.475,4	20.819.598,6	20.547.122,2
Ratios de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)						
5	Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (%)	21,62%	21,48%	21,78%	21,36%	21,19%
6	Ratio de fonds propres de catégorie 1 (%)	21,62%	21,48%	21,78%	21,36%	21,19%
7	Ratio de fonds propres totaux (%)	21,66%	21,53%	21,84%	21,43%	21,41%
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)						
EU 7a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (%)	0,56%	0,56%	0,56%	0,56%	0,56%
EU 7b	dont : à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	0,19%	0,19%	0,19%	0,19%	0,19%
EU 7c	dont : à satisfaire avec des fonds propres de catégorie 1 (points de pourcentage)	0,25%	0,25%	0,25%	0,25%	0,25%
EU 7d	Exigences totales de fonds propres SREP (%)	9,00%	9,00%	9,00%	9,00%	9,00%
Exigence globale de coussin et exigence globale de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)						
8	Coussin de conservation des fonds propres (%)	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%
EU 8a	Coussin de conservation découlant du risque macroprudentiel ou systémique constaté au niveau d'un État membre (%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
9	Coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement (%)	0,44%	0,44%	0,43%	0,44%	0,22%
EU 9a	Coussin pour le risque systémique (%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

2 PUBLICATION DES INDICATEURS CLES ET D'UNE VUE D'ENSEMBLE DES ENCOURS A RISQUE PONDERES

		a	b	c	d	e
en EUR 1.000		2021 12	2021 09	2021 06	2021 03	2020 12
10	Coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale (%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
EU 10a	Coussin pour les autres établissements d'importance systémique (%)	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%
11	Exigence globale de coussin (%)	3,44%	3,44%	3,43%	3,44%	3,22%
EU 11a	Exigences globales de fonds propres (%)	12,44%	12,44%	12,43%	12,44%	12,22%
12	Fonds propres CET1 disponibles après le respect des exigences totales de fonds propres SREP	3.748.418,4	3.483.968,6	3.472.736,2	3.300.975,6	3.223.304,1
Ratio de levier						
13	Mesure de l'exposition totale	56.566.070,8	56.522.579,8	56.048.815,5	57.170.107,2	53.458.156,6
14	Ratio de levier (%)	8,89%	8,31%	8,29%	7,78%	8,14%
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)						
EU 14a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	-	-	-	-	-
EU 14b	dont : à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	-	-	-	-	-
EU 14c	Exigences de ratio de levier SREP totales (%)	3,00%	3,00%	3,00%	-	-
Exigence de coussin lié au ratio de levier et exigence de ratio de levier globale (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)						
EU 14d	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	-	-	-	-	-
EU 14e	Exigence de ratio de levier globale (%)	3,00%	3,00%	3,00%	-	-
Ratio de couverture des besoins de liquidité						
15	Actifs liquides de qualité élevée (HQLA) totaux - Valeur pondérée totale	15.459.829,7	14.978.718,0	14.795.938,2	14.393.400,6	12.905.242,6
EU 16a	Sorties de trésorerie — Valeur pondérée totale	11.000.678,7	10.859.212,9	10.819.912,6	10.832.520,5	10.561.335,4
EU 16b	Entrées de trésorerie — Valeur pondérée totale	1.563.726,9	1.642.429,4	1.981.791,6	2.421.154,3	2.919.499,6
16	Sorties de trésorerie nettes totales (valeur ajustée)	9.436.951,7	9.216.783,5	8.838.121,0	8.411.366,2	7.641.835,9
17	Ratio de couverture des besoins de liquidité (%)	164,25%	163,02%	168,53%	173,93%	170,05%
Ratio de financement stable net						
18	Financement stable disponible total	36.475.161,8	35.627.739,5	35.612.222,6	-	-
19	Financement stable requis total	27.055.413,6	26.674.374,7	26.586.829,7	-	-
20	Ratio NSFR (%)	134,82%	133,57%	133,95%	-	-

2 PUBLICATION DES INDICATEURS CLES ET D'UNE VUE D'ENSEMBLE DES ENCOURS A RISQUE PONDERES

Composition de l'exigence minimale prudentielle de capital (Tableau 1)

	31.12.2021	30.12.2020
Exigence minimale au titre du Pilier 1	4,50%	4,50%
Exigence minimale au titre du Pillar 2 requirement (P2R)	1,00%	1,00%
Exigence minimale au titre du coussin contra-cyclique	0,44%	0,22%
Exigence minimale au titre du coussin de conservation	2,50%	2,50%
Exigence minimale au titre du coussin OSII (Other Systemically Important Institutions)	0,50%	0,50%
Exigence minimale du ratio CET 1	8,94%	8,72%

L'exigence de fonds propres minimale au titre du Pilier 1 est fixée par la réglementation à 4,5% pour le ratio CET 1, 6% pour le ratio T1, et 8% pour le ratio de fonds propres total. Cette exigence est constante dans le temps.

Suite au processus de surveillance et d'évaluation prudentielle (SREP – « supervisory review and evaluation process ») des autorités de surveillance européennes, un supplément de ratio de type Pilier II de 1% a été imposé à la Banque. De ce fait, la Banque est tenue de respecter un ratio TSCR (Total SREP Capital Ratio) de 9% depuis l'exercice 2019.

L'évolution du ratio des fonds propres est suivie de façon continue par la Banque. Les décisions importantes en termes de gestion des affaires sont analysées avec leur impact sur les ratios de fonds propres. De plus, l'impact d'une dégradation du contexte économique est analysé dans les stress tests de la Banque.

Les coussins de fonds propres

La CRR prévoit que les banques doivent détenir :

- un coussin de conservation de fonds propres ;
- un coussin de fonds propres contracyclique ;
- éventuellement un coussin de fonds propres, compte tenu de leur importance pour le système bancaire (coussin systémique).

Coussin de conservation de fonds propres (CCB)

Le règlement CSSF no. 14-01 sur l'implémentation de discrétions contenues dans le Règlement (UE) no. 575/2013 définit dans son article 6 – Coussins de fonds propres que les établissements soumis à la CRR doivent détenir un coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 égal à 2,5% du montant total de leur exposition au risque.

Coussin de fonds propres contracyclique (CCyB)

Le calcul du taux de coussin contracyclique est réalisé sur base trimestrielle, lors de la production des rapports de risque de crédit COREP.

Le règlement CSSF no. 15-01 sur le calcul du taux du coussin de fonds propres contracyclique spécifique transpose l'article 140 de la directive 2013/36/UE en loi nationale. Les règlements CSSF trimestriels ont fixé le taux de coussin contracyclique pour des expositions sur des débiteurs résidents au Luxembourg à 0,25% depuis le 1er janvier 2020 et à 0,50% depuis le 1er janvier 2021. Les modalités de calcul du coussin de fonds propres contracycliques sont spécifiées dans la circulaire CSSF 15/625.

2 PUBLICATION DES INDICATEURS CLES ET D'UNE VUE D'ENSEMBLE DES ENCOURS A RISQUE PONDERES

Participations dans l'assurance (EU INS1)

en EUR 1.000	au 31.12.2021	EAD	RWA
1 Instruments de fonds propres détenus dans des entreprises d'assurance ou de réassurance non déduits des fonds propres		214.188,7	535.471,8
2 LaLux Group S.A.		172.845,2	432.113,0
3 Spuerkeess Re S.A.		41.343,5	103.358,8

Les participations des entreprises d'assurance ou de réassurance sont pondérées à 250% comme il s'agit de participations importantes qui dépassent les 10% de droits de vote (suivant article 48 de la CRR).

Conglomerats financiers - Informations sur les fonds propres et le ratio d'adéquation des fonds propres (EU INS2)

Ce tableau ne s'applique pas à Spuerkeess.

Informations ICAAP (EU OVC)

(a) La circulaire CSSF 07/301 telle que modifiée relative à la mise en œuvre du « Processus d'évaluation de l'adéquation des fonds propres (ICAAP) » exige que la direction autorisée d'un établissement financier informe, au moins une fois par an, le Conseil d'administration sur la situation des risques et des fonds propres internes de l'établissement (art. 26).

Pour répondre à cette exigence, Spuerkeess a mis en place un processus interne qui identifie de manière exhaustive l'ensemble des risques définis dans l'ICAAP. Pour chaque risque identifié, la Banque estime la matérialité et la probabilité d'occurrence et établit une appréciation interne sur l'adéquation des moyens en place pour la gestion de chacun de ces risques.

Le besoin en fonds propres internes est calculé sur base trimestrielle avec une quantification de tous les risques matériels. L'évaluation de l'adéquation des fonds propres réglementaires intègre également une vue sur trois ans dans lequel l'impact d'un scénario adverse est analysé.

L'évaluation de l'adéquation des fonds propres est rapportée sur base trimestrielle au Comité de direction et au Comité des Risques et évolue avant tout dans le contexte de décisions

stratégiques telles que la prise de participations ou le démarrage d'une nouvelle activité, impactant soit le modèle d'affaires, soit le profil risque de la Banque.

Dans le cadre de son « Risk Appetite Framework (RAF) », la Banque a fixé des niveaux cibles et des niveaux d'alerte pour le ratio CET1, le ratio TCR (Total Capital Requirement), ainsi que pour le ratio de fonds propres économiques et suit l'évolution de ces ratios sur base trimestrielle.

2 PUBLICATION DES INDICATEURS CLES ET D'UNE VUE D'ENSEMBLE DES ENCOURS A RISQUE PONDERES

Identification et cartographie des risques

Le point de départ du processus d'identification et d'évaluation des risques est la liste des risques suivante :

Catégorie 1	Nr Risque	Catégorie 2
Risque de crédit	1.1	Défaut (agrégé sur 1 année)
	1.2	Concentration
	1.3	Contrepartie
	1.4	Migration
	1.5	Règlement et livraison
	1.6	Pays
	1.7	Octroi de prêts en devises
	1.8	Titrisation
	1.9	Résiduel
Risque de liquidité	2.1	Risque de liquidité de marché
	2.2	Risque de liquidité de financement
	2.2.1	Risque de concentration
	2.2.2	Risque de liquidité de financement CT
	2.2.3	Risque de liquidité de financement LT
	2.3	Risque de liquidité intra-journalière
Risque de marché	3.1	IRRBB - taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire
	3.1.1	Risque de décalage
	3.1.2	Risque de base
	3.1.3	Risque option
	3.1.4	Risque de rendement
	3.2	Écart de crédit (credit spread)
	3.3	Taux d'intérêt inhérent position portefeuille de négociation
	3.4	Risque de change
	3.5	Matières premières
	3.6	Instruments à revenu variable
Risque opérationnel	4.1	Légal
	4.2	Conformité
	4.3	Blanchiment
	4.4	Conduite
	4.5	Actifs endommagés
	4.6	Pratiques en matière d'emploi et sécurité sur le lieu de travail
	4.7	Exécution, livraison et gestion des processus
	4.8	Fraude externe
	4.9	Fraude interne
	4.10	Technologies de l'information et de la communication
	4.11	Sous traitance
	4.12	Modèle
	4.13	Changement (projet/nouveau produit)
	4.14	Assurances/Résilience
	4.15	Réputation
Risques autres	5.1	Banque dépositaire
	5.2	Stratégique
	5.3	Systémique
	5.4	Actionnariat / Groupe
	5.5	Excessive leverage
	5.6	Régimes de retraite
	5.7	Social et Environnement/Climatique
	5.8	Ressources humaines

2 PUBLICATION DES INDICATEURS CLES ET D'UNE VUE D'ENSEMBLE DES ENCOURS A RISQUE PONDERES

Cette liste reprend l'ensemble des risques jugés matériels sans tenir compte des facteurs d'atténuation (risque brut). Pour chacun des risques recensés, une évaluation est réalisée afin de déterminer le besoin d'une allocation en fonds propres au Pilier II en fonction de sa matérialité dans une approche « risque net ».

Le modèle de capital économique

La Banque détermine son enveloppe de fonds propres économiques selon l'hypothèse de base qu'elle puisse en disposer immédiatement et sans restriction pour couvrir des pertes éventuelles. Les fonds propres économiques sont déterminés à partir des fonds propres réglementaires.

Dans le cadre de l'ICAAP, la Banque a mis en place un ensemble de méthodologies pour quantifier les besoins en fonds propres pour

- les risques Pilier I, évalués selon des méthodologies internes ;
- les risques matériels non couverts au niveau du Pilier I. Le processus d'identification et d'évaluation des risques permet de déterminer les risques matériels. Ces risques sont ensuite quantifiés à travers différents modèles économiques, adaptés aux catégories de risque.

L'objectif final est d'assurer la solidité financière de la Banque tout en ayant la flexibilité nécessaire pour financer le développement futur avec un déploiement optimal des fonds propres entre les différents métiers de la Banque.

Déclaration de l'organe de direction dans le cadre du processus ICAAP

En conformité avec l'article 435 (1) (f) du Règlement (UE) no. 575/2013, le Comité de direction, et le Conseil d'administration sur base d'un avis favorable du Comité des Risques, attestent que la Banque dispose de la capitalisation nécessaire pour assurer la poursuite et le développement des activités tels que prévus dans son plan d'affaires.

- (b) Spuerkeess dispose fin 2021 d'une capitalisation interne adéquate avec un niveau de capital interne de plus de 150% par rapport au besoin en capital interne.

3 PUBLICATION DES OBJECTIFS ET DES POLITIQUES EN MATIERE DE GESTION DES RISQUES

Approche de l'établissement en matière de gestion des risques (EU OVA)

(a) L'objectif de la Banque, dans tous les métiers, est de générer une rentabilité durable et stable, en cohérence avec son modèle d'affaires et son appétit pour le risque.

La Banque poursuit cet objectif à travers :

- la recherche du développement de ses activités en maîtrisant la volatilité de ses résultats ;
- une notation élevée lui permettant de se financer aux meilleures conditions ;

- le calibrage de ses ratios de fonds propres de manière à garantir une marge de sécurité élevée par rapport aux exigences réglementaires minimales ;
- une liquidité élevée pour résister à des périodes de stress sur les marchés ;
- le suivi continu de la qualité des actifs du portefeuille de crédit.

Spuerkeess s'est dotée des structures, des processus et des outils nécessaires pour assurer une gestion des risques en ligne avec les meilleures pratiques et dans le respect des réglementations en vigueur. Ces réglementations ainsi que les recommandations et les exigences du superviseur sont évolutives et nécessitent le renforcement continu des différentes lignes de défense en outils et en personnel qualifié.

3 PUBLICATION DES OBJECTIFS ET DES POLITIQUES EN MATIERE DE GESTION DES RISQUES

Les exigences de gestion des risques sont intégrées dans la gestion stratégique de la Banque. Le modèle d'affaires de Spuerkeess, approuvé par le Conseil d'administration sur proposition d'un plan stratégique de la part du Comité de direction, est à la base de la stratégie commerciale mise en œuvre et réévaluée régulièrement par des indicateurs de performance et des « Balanced Scorecards ».

L'appétit pour le risque (RAF - « Risk Appetite Framework »)

La Banque a adopté un profil de risque conservateur qui vise à assurer sa pérennité. La Banque a entre autres pour mission de soutenir le développement économique du Grand-Duché de Luxembourg. Cette mission s'inscrit dans le long terme, avec l'appui du propriétaire de Spuerkeess, l'Etat luxembourgeois. Cet appui est conforté par la politique de distribution de bénéfice prudente, permettant à la Banque de renforcer régulièrement son niveau de fonds propres.

La Banque a procédé à la mise en place d'un dispositif de pilotage de son appétit au risque, sous la forme d'un « Risk Appetite Framework » (RAF). Il s'agit d'un élément clé pour l'appréciation continue de la robustesse du modèle d'affaires d'une banque.

Spuerkeess actualise chaque année le RAF qui se définit comme le niveau de risque que la Banque est prête à prendre au regard de ses objectifs stratégiques. Le RAF inclut les indicateurs des grandes catégories de risques et permet au Conseil d'administration et au Comité de direction d'avoir un suivi régulier et détaillé sur la situation globale de Spuerkeess. Les niveaux des risques auxquels Spuerkeess est exposée sont mesurés par un ensemble d'indicateurs stratégiques, de métriques opérationnelles et d'indicateurs macroéconomiques. L'appétit au risque est exprimé à travers les niveaux de surveillance fixés par Spuerkeess pour ces indicateurs.

En matière de gouvernance interne, ces indicateurs sont suivis aussi bien au niveau opérationnel des différents métiers de la Banque que par le Comité de direction et le Conseil d'administration pour assurer leur conformité par rapport aux seuils de variation définis dans le dispositif d'appétit au risque.

Le Conseil d'administration de Spuerkeess approuve et arrête la stratégie en matière de fonds propres et d'appétit pour le risque. Le Comité de direction est chargé de mettre en œuvre la stratégie et les principes directeurs du RAF.

Le tableau de bord du RAF s'appuie sur une base de données spécifique qui est alimentée par le service Risk Management soit mensuellement, soit trimestriellement pour certains indicateurs. Afin de décliner son appétit pour le risque, la Banque a défini pour chaque indicateur de risque un seuil (objectif, tolérable, critique) par rapport à la réalisation de ses objectifs.

Les indicateurs obligatoires du plan de redressement ainsi que d'autres indicateurs internes, y compris les indicateurs de viabilité / profitabilité du modèle d'affaires, sont inclus parmi les indicateurs stratégiques, opérationnels et macroéconomiques du tableau de bord du RAF.

Les objectifs de ce monitoring mensuel sont :

- de suivre l'évolution des indicateurs de risque par rapport aux objectifs et aux niveaux retenus annuellement par le Conseil d'administration de la Banque ;
- d'informer le Comité de direction à un rythme régulier;
- d'informer le Conseil d'administration à travers les réunions du Comité des Risques à rythme trimestriel.

En cas d'atteinte des seuils définis, un plan d'actions spécifiques avec des mesures correctives sera déclenché.

La gestion des risques est décrite en détail dans la note 6 des comptes annuels au 31 décembre 2021.

Pilotage du capital

La Banque surveille en détail l'adéquation des fonds propres internes et réglementaires.

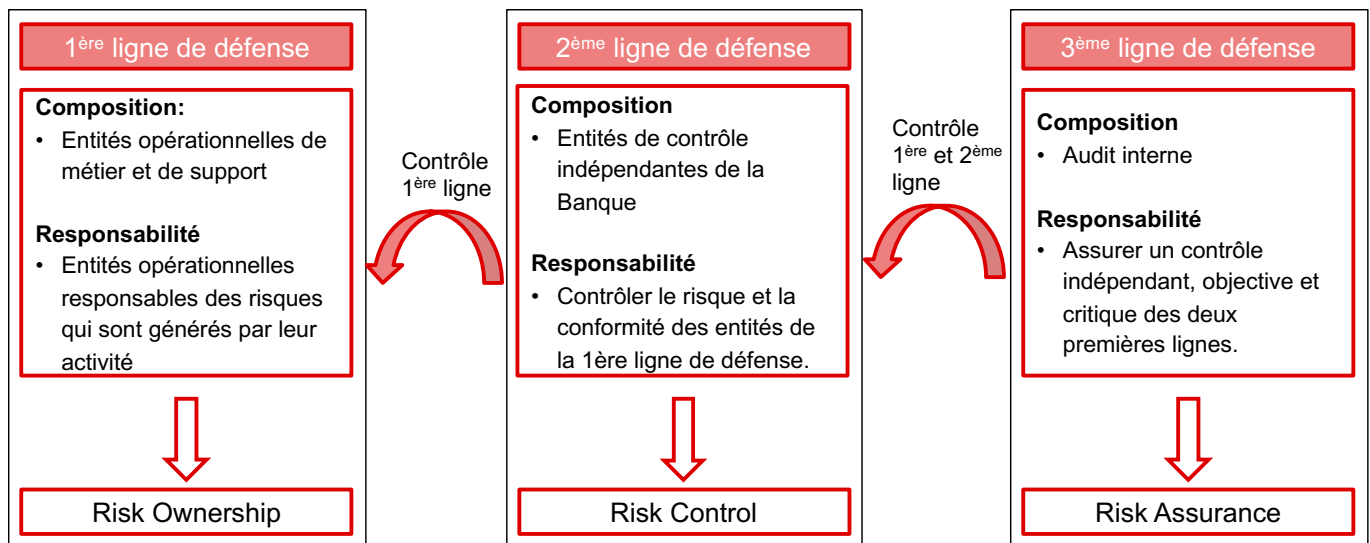
En vue de l'amélioration continue de ce suivi, Spuerkeess a poursuivi en 2021 les travaux visant à revoir le mécanisme d'allocation en capital, en ligne avec les priorités esquissées dans son plan stratégique « Spuerkeess 2025 » et son cadre d'analyses et d'évaluation des risques.

3 PUBLICATION DES OBJECTIFS ET DES POLITIQUES EN MATIERE DE GESTION DES RISQUES

Les principaux travaux de l'année 2021 ont concerné :

- la mise place des KPI, EVA (Economic Value Added) et RORAC (Return On Risk-Adjusted Capital)
- la segmentation en piliers des départements de la Banque
- la réalisation de calculs d'allocation en capital sur base du capital réglementaire et à terme sur base du capital économique

(b) Afin de garantir une gestion saine et prudente des activités, y compris des risques qui leur sont inhérents à tous les niveaux, Spuerkeess a mis en œuvre un dispositif de gouvernance interne qui répond au concept des « trois lignes de défense ».



La première ligne de défense est constituée par les unités opérationnelles qui prennent ou acquièrent des risques, qui assument la responsabilité pour leur gestion et qui contrôlent de manière permanente le respect des politiques, procédures et limites qui leur sont imposées.

La seconde ligne est formée par les fonctions Risk Management et Compliance, qui sont directement rattachées au Comité de direction et qui contribuent au contrôle indépendant des risques. Ces fonctions supportent les unités opérationnelles dans le respect des politiques et procédures qui leur sont applicables.

La troisième ligne est constituée par la fonction Audit Interne, directement rattachée au Comité de direction, qui effectue une évaluation indépendante, objective et critique des deux premières lignes de défense.

Les trois lignes de défense sont complémentaires, chaque ligne de défense assumant ses responsabilités de contrôle indépendamment des autres lignes.

Le champ d'intervention des fonctions de contrôle interne couvre l'ensemble de l'établissement, dans le respect de leurs compétences respectives. Il inclut les activités inhabituelles et potentiellement non transparentes. Ainsi, les responsabilités du Compliance couvrent une variété de risques tels que le risque de réputation, le risque légal, le risque de contentieux, le risque de sanctions ou encore le domaine de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme tandis que le Risk Management est un élément central pour la maîtrise des risques de la Banque dans son ensemble et assume le respect de l'adéquation entre les risques encourus et l'appétit au risque.

La Banque a opté pour un profil de risque « défensif » qui est défini dans le « Risk Appetite Framework » (RAF). Le RAF inclut les indicateurs des grandes catégories de risques et permet au Comité de direction et au Conseil d'administration d'opérer un suivi régulier et détaillé de la situation globale des risques de Spuerkeess.

Un dispositif de contrôle interne solide va de pair avec une séparation pertinente des fonctions, tâches et responsabilités,

3 PUBLICATION DES OBJECTIFS ET DES POLITIQUES EN MATIERE DE GESTION DES RISQUES

une gestion des accès à l'information et une séparation physique de certaines fonctions et départements pour sécuriser les données et transactions.

En conformité avec l'article 435 (1) (f) du Règlement (UE) no. 575/2013, le Comité de direction atteste que les systèmes de gestion du risque de Spuerkeess sont pertinents et efficaces et correspondent au profil et à la stratégie de Spuerkeess.

Attestation et approbation de l'organe de direction

Le rapport Pilier III est approuvé par le Comité de direction et le Conseil d'administration de la Banque et Caisse d'Épargne de l'Etat, Luxembourg.

Pour le Comité de direction,

Doris Engel
Directeur

Françoise Thoma
Directeur Général

GOUVERNANCE DE LA BANQUE ET ACTEURS DE LA MAITRISE DU RISQUE

La Banque est un établissement public autonome régi par les dispositions de la loi du 24 mars 1989 telle que modifiée sur la Banque et Caisse d'Épargne de l'Etat, Luxembourg. Elle est soumise à la législation régissant l'activité bancaire et commerciale au Luxembourg. Ses activités sont concentrées dans une seule entité juridique au Luxembourg.

Depuis le 4 novembre 2014, Spuerkeess est soumise à la surveillance prudentielle externe directe de la Banque Centrale Européenne (BCE), dans le cadre du mécanisme de surveillance unique.

La Banque est administrée et gérée par un Conseil d'administration et un Comité de direction. Elle est placée sous la haute surveillance du membre du Gouvernement ayant le département du Trésor dans ses attributions. Ce dernier exerce la haute surveillance sur les activités d'intérêt général de la Banque. En outre, il a été institué un Commissaire de surveillance qui est invité à toutes les réunions du Conseil d'administration et dont les missions de surveillance s'étendent, le cas échéant, à tous les services de la Banque.

Les membres du Conseil d'administration sont nommés par le Gouvernement en conseil en application de la loi du 24 mars 1989 de Spuerkeess telle que modifiée et après avoir reçu l'aval de la BCE au terme de la procédure d'honorabilité et de compétence (fit and proper) prévue à cet effet. En cas de vacance d'un poste d'administrateur au sein du Conseil d'administration, il est tenu compte de l'équilibre des connaissances, des compétences, de diversité et d'expérience au sein du Conseil d'administration lors de la sélection du candidat successeur conformément à la législation et à la réglementation applicable en la matière et dans le respect des politiques et procédures internes de Spuerkeess.

Les membres du Comité de direction sont nommés par arrêté grand-ducal après avis du Conseil d'administration de la Banque en application de la loi du 24 mars 1989 de Spuerkeess telle que modifiée et après avoir reçu l'aval de la BCE au terme de la procédure d'honorabilité et de compétence (fit and proper) prévue à cet effet. Conformément à la législation et à la réglementation applicables et dans le respect des normes et procédures applicables, le Comité de nomination et de rémunération procède à une analyse préalable des dossiers de candidature aux postes vacants au sein du Comité de direction. Dans le contexte de cette analyse, il est tenu compte de l'équilibre des connaissances, des compétences, de diversité et d'expérience au sein du Comité de direction.

Concernant le nombre de fonctions exécutives de direction au sens de la réglementation européenne, et plus particulièrement de l'article 435 du Règlement (UE) no. 575/2013 dit CRR, les membres du Conseil d'administration n'exercent pas de fonction exécutive de direction. Les membres du Comité de direction n'exercent, en cette qualité, qu'une seule fonction exécutive de direction au sens de la CRR.

Le Conseil d'administration

En application de la loi organique de 1989 et des obligations légales ou résultant des réglementations en vigueur au niveau national ou européen, le Conseil d'administration définit la politique générale de la Banque et les principales politiques de gestion des risques, y compris le « Risk Appetite Framework » de la Banque, proposées par le Comité de direction. Le Conseil considère à cet égard la liquidité et la solvabilité de la Banque ainsi que le caractère durable du modèle d'affaires de la Banque à moyen et long terme.

3 PUBLICATION DES OBJECTIFS ET DES POLITIQUES EN MATIERE DE GESTION DES RISQUES

Dans ce contexte, le Conseil définit la stratégie globale de la Banque, sur base de propositions du Comité de direction, et il en supervise la mise en oeuvre des objectifs y afférents, ainsi que la structure administrative, fonctionnelle et de gestion des risques qui en découle. Les processus ICAPP et ILAAP sont intégrés dans ces missions de surveillance afin de suivre l'évolution de la marche des affaires et les impacts sur la liquidité et la solvabilité de la Banque.

Pour les différents risques identifiés dans la cartographie des risques de la Banque, les matérialités et les probabilités d'occurrence sont appréciées et un cadre de surveillance est défini pour la maîtrise des risques identifiés.

Le Conseil d'administration se compose de 9 membres, dont 7 membres nommés par le Gouvernement en Conseil et 2 représentants du personnel élus au Conseil au scrutin direct et secret par et parmi le personnel de la Banque.

En 2021, le nombre de réunions du Conseil d'administration s'élevait à 9.

Les 9 membres dans sa composition au 31 décembre 2021, exercent, à côté de leur mandat au sein de Spuerkeess, un total de 7 mandats d'administrateurs de sociétés :

Monsieur Camille Fohl :	1 mandat
Madame Elisabeth Mannes-Kieffer :	1 mandat
Monsieur Nima Ahmadzadeh :	3 mandats
Madame Marie-Paule Gillen-Snyers :	1 mandat
Monsieur Jean-Pierre Zigrand :	1 mandat

Le Comité d'audit et de compliance

Le Comité d'audit et de compliance a pour mission de conseiller le Conseil d'administration dans sa fonction de surveillance et de préparer ainsi les décisions à adopter par le Conseil. Il assiste plus particulièrement le Conseil dans les domaines de l'information financière, du contrôle interne, y compris l'audit interne, ainsi que du contrôle par le cabinet d'audit en charge du contrôle légal des comptes. Le Comité d'audit et de compliance assiste le Conseil d'administration également dans la supervision du domaine compliance, ce qui est souligné par le changement de dénomination de 'Comité d'audit' en 'Comité

d'audit et de compliance' fin 2021. Le Comité d'audit et de compliance facilite ainsi la mise en oeuvre d'un cadre sain de gouvernance interne.

Il se compose de 5 membres du Conseil d'administration, dont une majorité de membres indépendants au sens de la législation et réglementation applicables. Le Directeur Général et le « Chief Internal Auditor » sont invités à toutes les réunions du Comité d'audit et de compliance; les membres du Comité de direction sont invités au Comité d'audit et de compliance en fonction des sujets traitant des domaines dont ils assument la responsabilité au niveau du Comité de direction. Le cabinet d'audit en charge du contrôle légal des comptes de la Banque peut être invité, sur demande du Comité d'audit et de compliance, aux réunions du Comité d'audit et de compliance.

En 2021, le nombre de réunions tenues par le Comité d'audit et de compliance s'élevait à 5.

Le Comité des Risques

Le Comité des Risques a pour mission de conseiller le Conseil d'administration dans sa fonction de surveillance et de préparer ainsi les décisions à adopter par le Conseil d'administration. Il fournit ses conseils et son assistance en ce qui concerne le suivi de la stratégie globale en matière de risques et d'appétit pour le risque de la Banque, tant actuels que futurs, en tenant compte de tous les types de risques, afin de garantir que la stratégie de risque et d'appétit pour le risque soient conformes aux missions de la Banque suivant sa loi organique, à sa stratégie économique, aux objectifs définis et à la culture et aux valeurs d'entreprise de la Banque; il facilite ainsi la mise en oeuvre d'un cadre sain de gouvernance interne.

Il se compose de 4 membres du Conseil d'administration, dont une majorité de membres indépendants au sens de la législation et réglementation applicables. Le Directeur Général et le « Chief Risk Officer » sont invités à toutes les réunions du Comité des Risques.

En 2021, le nombre de réunions tenues par le Comité des Risques s'élevait à 5.

3 PUBLICATION DES OBJECTIFS ET DES POLITIQUES EN MATIERE DE GESTION DES RISQUES

Le Comité de nomination et de rémunération

Le Comité de nomination et de rémunération a pour mission de conseiller le Conseil d'administration dans sa fonction de surveillance dans le domaine des politiques et pratiques de rémunération appliquées par la Banque ainsi que dans le domaine de la gouvernance et des nominations (y inclus les reconductions) au niveau des organes de direction et des fonctions-clés de la Banque.

Il se compose de 4 membres du Conseil d'administration indépendants au sens de la législation et réglementation applicables. En 2021, le nombre de réunions du Comité nomination et de rémunération s'élevait à 7.

Le Comité de direction

Le Comité de direction se compose de 5 membres à savoir: d'un Directeur Général, d'un Directeur Général adjoint et de trois Directeurs. Il est présidé par le Directeur Général, Président du Comité de direction. Le Comité prend ses décisions en tant que collège. Les membres du Comité de direction ont la qualité de fonctionnaires en ce qui concerne leur statut, leur traitement et leur régime de pension.

Le Comité de direction est en charge de la mise en œuvre de la politique générale et de la stratégie commerciale définie, respectivement approuvée par le Conseil d'administration ainsi que de la gestion des affaires courantes.

Le Comité de direction formule des propositions concrètes à l'attention du Conseil d'administration pour permettre à ce dernier de définir la stratégie globale en matière de risque, y compris l'appétit pour le risque et le cadre de gestion des risques. Le Comité de direction définit une culture du risque et veille à son implémentation au sein de la Banque.

Tous les actes, tant d'administration que de disposition, nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet de la Banque sont de la compétence du Comité de direction.

A ce titre, le Comité de direction participe activement aux affaires de la Banque et adopte ses décisions sur une base solide et éclairée.

Le Comité détermine et met en place un cadre adéquat et efficace de gouvernance et de contrôle interne comportant une structure organisationnelle claire et des fonctions indépendantes de gestion des risques, de vérification de la conformité et d'audit interne, disposant de l'autorité et des ressources nécessaires pour exercer leurs fonctions.

Les 5 membres du Comité de direction, dans sa composition au 31 décembre 2021, exercent, suivant les règles du comptage applicables aux entités faisant partie du même groupe, un total de 15 mandats d'administrateurs de sociétés :

Madame Françoise Thoma : 5 mandats
Monsieur Guy Rosseljong : 3 mandats
Monsieur Aly Kohll : 4 mandats
Monsieur Romain Wehles : 2 mandats
Madame Doris Engel : 1 mandat

La fonction « Risk Management »

Le Chief Risk Officer est responsable de la fonction de contrôle des risques. Il est membre du Comité de direction.

D'un point de vue organisationnel, la fonction de contrôle des risques est déléguée au service « Risk Management ». Cette fonction dépend directement du Comité de direction et est indépendante de toute activité opérationnelle et commerciale au sein de la Banque. Le Chief Risk Officer peut s'adresser directement et de sa propre initiative au Président du Comité d'audit et de conformité, au Président du Comité des Risques et au Président du Conseil d'administration.

Le service « Risk Management » fait partie de la deuxième ligne de défense.

La Banque a mis en place un ensemble de groupes de travail de suivi des risques regroupant les responsables de différents services au niveau opérationnel de la Banque, à l'instar du Comité de Pilotage des Risques.

Le Comité de Pilotage des Risques est composé des membres du Comité de direction ainsi que de certains chefs de département et chefs de services de la Banque et traite les sujets liés à l'identification, la mesure, la gestion et le reporting des risques, qu'il s'agisse des risques du Pilier 1 tels que les risques de crédit, de marché et le risque opérationnel ou de ceux du Pilier 2, tels

3 PUBLICATION DES OBJECTIFS ET DES POLITIQUES EN MATIERE DE GESTION DES RISQUES

que les risques de compliance ou de réputation. Les propositions du Comité de Pilotage des Risques sont soumises à l'approbation du Comité de direction. Le Comité de Pilotage des Risques est épaulé par un groupe de travail Risques et un groupe de travail Risques opérationnels et « Information and Communication Technology » ICT.

La fonction « Compliance »

Le risque de « compliance », appelé aussi risque de non-conformité, désigne de manière générale le risque de préjudices découlant du fait que les activités de la Banque ne sont pas exercées conformément aux normes en vigueur.

La fonction « compliance », sous la responsabilité du Chief Compliance Officer, a pour objectif d'anticiper, de détecter et de prévenir les risques de non-conformité de la Banque et d'assister le Comité de direction dans la maîtrise de ces risques.

La fonction « compliance » fait partie de la deuxième ligne de défense et est rattachée d'un point de vue hiérarchique au Comité de direction. Le Chief Compliance Officer peut s'adresser directement et de sa propre initiative au Président du Comité d'audit et de compliance, au Président du Comité des Risques et au Président du Conseil d'administration. La fonction « Compliance » est indépendante de toute activité commerciale et opérationnelle au sein de la Banque.

La Banque dispose d'un « Comité compliance » dont la mission consiste à analyser et décider les affaires du domaine « compliance » dépassant la seule compétence du service « Compliance ». S'y rajoutent le Comité d'acceptation qui analyse et décide les affaires relatives aux domaines « Know Your Customer » (KYC) et « Know Your Transaction » (KYT) et le Comité réglementaire en charge de la veille réglementaire pour toute la Banque.

La fonction « Audit Interne »

La fonction « Audit Interne » est confiée au service Audit Interne. Elle constitue à l'intérieur de la Banque une fonction indépendante et permanente d'évaluation critique de l'adéquation et de l'efficacité de l'administration centrale, de la gouvernance interne et de la gestion des activités et des risques dans leur intégralité. Elle assiste le Conseil d'administration et le Comité de direction dans la maîtrise de leurs activités et des

risques y liés pour protéger au mieux la Banque et sa réputation.

La fonction « Audit interne » constitue la troisième ligne de défense et le Chief Internal Auditor est responsable vis-à-vis du Comité de direction et, en dernier ressort, vis-à-vis du Conseil d'administration de l'exécution de son mandat. Le Chief Internal Auditor peut s'adresser directement et de sa propre initiative au Président du Comité d'audit et de compliance, au Président du Comité des Risques et au Président du Conseil d'administration.

Les missions d'audit sont réalisées sur base d'un plan d'audit pluriannuel établi par les responsables du service Audit Interne et approuvé par le Comité de direction, le Comité d'audit et de compliance ainsi que le Conseil d'administration.

Le service « Audit Interne » travaille par l'application des normes internationales de l'Institute of Internal Auditors.

Organigramme des entités en charge de la gestion des risques

Cet organigramme englobe les départements, fonctions et comités intervenant dans la gestion des risques tel qu'illustré par le schéma ci-après.

L'organigramme général de la Banque est conçu suivant le principe de la séparation des tâches entre les entités commerciales et administratives et celles en charge de la gestion des risques. Cette organisation répond aux exigences de la CRR et est conforme aux exigences de la circulaire CSSF 12/552 telle qu'amendée.

En application de son Règlement d'Ordre Intérieur, le Comité de direction peut instaurer des commissions d'experts en différentes matières, directement rattachées au Comité de direction. Ces sous-comités spécialisés sont composés d'agents de la Banque disposant des connaissances et compétences requises. Les membres du Comité de direction peuvent être membres de ces sous-comités spécialisés, respectivement participer à tout moment aux réunions des sous-comités spécialisés.

Le Comité de direction est seul compétent pour décider de la création ou de l'abolition d'un tel sous-comité et pour arrêter les modalités de ces sous-comités dans leurs chartes respectives.

3 PUBLICATION DES OBJECTIFS ET DES POLITIQUES EN MATIERE DE GESTION DES RISQUES

Les sous-comités n'ont en principe, et sauf exceptions prévues dans leurs chartes respectives, aucun pouvoir décisionnel et ont pour mission de conseiller le Comité de direction dans sa fonction exécutive et de préparer ainsi les décisions à adopter par le Comité de direction.

Ils apportent leur soutien au Comité de direction dans des domaines spécifiques et facilitent ainsi (i) le pilotage commercial et la gestion des risques et (ii) la mise en œuvre d'un cadre sain de gouvernance interne pour l'accomplissement des missions de la Banque.

L'attribution d'une mission de conseil, respectivement d'un pouvoir de décision, aux sous-comités ne décharge en rien le Comité de direction de ses attributions et responsabilités.

Les comités spécialisés du Comité de direction

Au regard des rôles et missions attribués au Comité de direction en sa qualité d'organe dirigeant en charge de la gestion des affaires de Spuerkeess, celui-ci a instauré les sous-comités suivants pour l'assister dans le domaine de la gestion des risques :

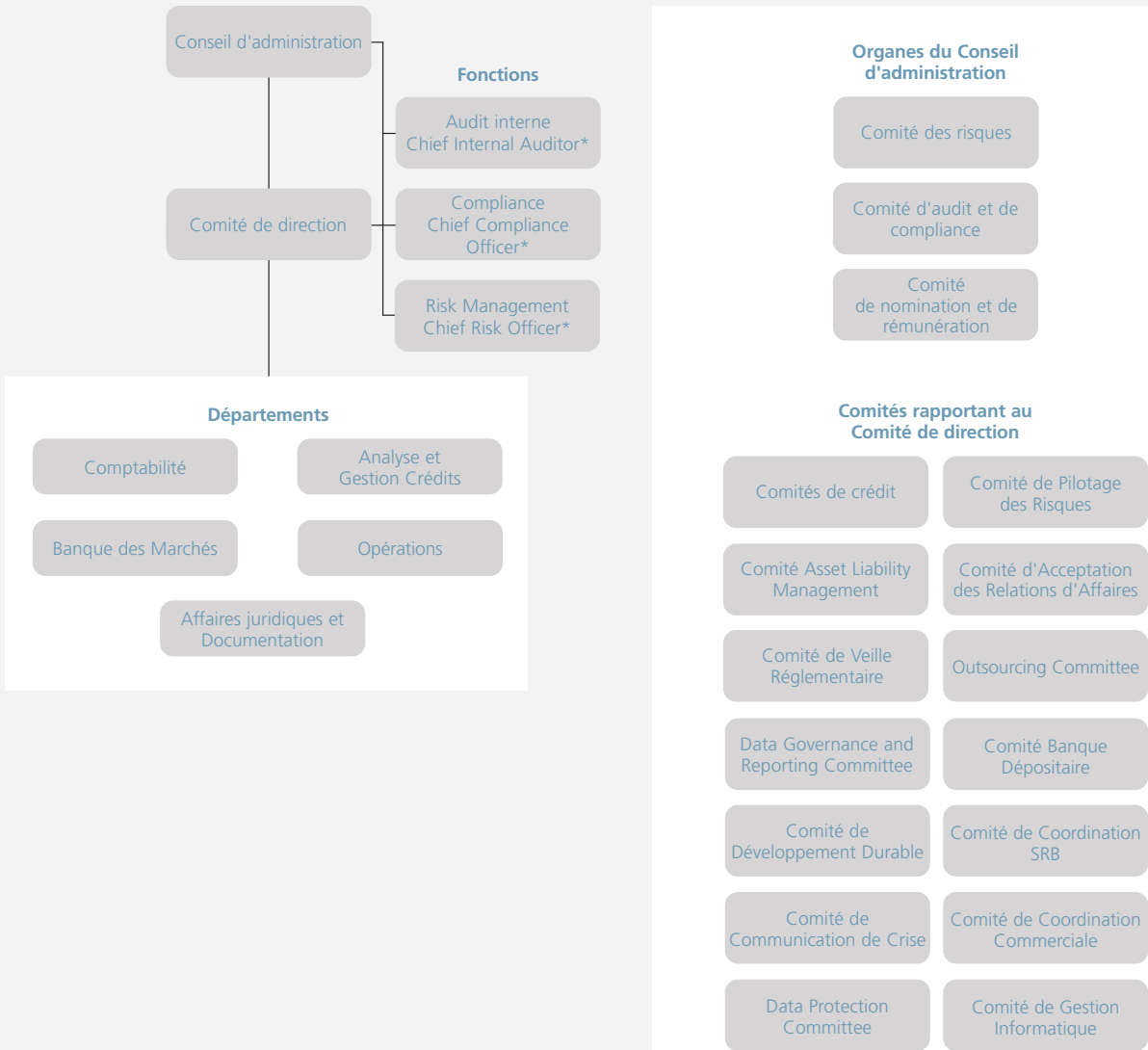
- les Comités de crédit
- le Comité de Pilotage des Risques
- le Comité « Asset Liability Management »
- le Comité d'Acceptation des Relations d'Affaires
- l'« Outsourcing » Committee
- le « Data Governance and Reporting Committee»
- le Comité « Banque Dépositaire »
- le Comité de développement durable

Les autres commissions et groupes de travail

Sous la responsabilité des chefs de département, respectivement des chefs de service, peuvent être créés des commissions et groupes de travail internes afin de permettre une coopération et un échange entre les différents départements et services de la Banque sur des projets et sujets l'ordre purement opérationnel ou technique. Ces groupes et commissions de travail ne sont pas en charge de conseiller le Comité de direction et ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel.

3 PUBLICATION DES OBJECTIFS ET DES POLITIQUES EN MATIERE DE GESTION DES RISQUES

Organigramme des entités en charge de la gestion des risques



* Le Chief Internal Auditor, le Chief Compliance Officer et le Chief Risk Officer ont un lien fonctionnel sur le Conseil d'administration

3 PUBLICATION DES OBJECTIFS ET DES POLITIQUES EN MATIERE DE GESTION DES RISQUES

Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)

En matière de risques ESG, un Comité de développement durable a été mis en place qui assiste le Comité de direction dans l'implémentation de la stratégie ESG (environnement, social et gouvernance) de Spuerkeess, y inclus l'intégration graduelle de ces risques dans le cadre de la gestion des risques de la Banque.

Les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ont fait l'objet d'une analyse détaillée en 2021.

Spuerkeess est ainsi exposée aux risques climatiques, directement sur ses propres activités et indirectement via ses activités de financement et d'investissement.

La gestion des risques climatiques et environnementaux est encadrée par le Comité de développement durable qui applique la stratégie de développement durable définie par la Banque. Au cours de l'année 2021, une collaboration entre Spuerkeess et des scientifiques spécialisés en matière de protection du climat a été mise en place avec pour objectif de développer les compétences de la fonction Risk management en matière de gestion des risques climatiques.

Spuerkeess a été la première banque au Luxembourg à adhérer aux « Principles for Responsible Banking » des Nations Unies en octobre 2019 et s'engage à implémenter 6 principes dans les 4 ans qui suivent l'adhésion.

Le premier est d'aligner sa stratégie d'entreprise sur les objectifs de développement durable des Nations Unies et sur l'accord de Paris.

Le second est l'analyse d'impact des activités de la Banque et la fixation d'objectifs concrets. Une part importante des actifs est sensible au climat et la majeure partie provient du secteur de la construction en raison de l'octroi de prêts immobiliers.

Le troisième engagement est de conseiller les clients sur les risques et opportunités ESG.

Le quatrième principe est de nouer des partenariats avec des parties prenantes par la création d'un conseil consultatif scientifique qui apporte une expérience approfondie.

Le cinquième principe veut que les signataires mettent en œuvre leur engagement par le biais d'une gouvernance efficace et d'une culture bancaire responsable.

Le sixième principe a trait à la transparence et au reporting. Les signataires s'engagent à révéler en toute transparence dans quelle mesure ils ont atteint ou non les objectifs qu'ils s'étaient fixés.

Spuerkeess se prépare à produire à partir du 31.12.2022 le reporting en matière d'ESG prévu par l'article 449a du règlement (UE) n°575/2023.

Un traitement prudentiel des expositions ESG est prévu dès 2023.

Pour de plus amples informations, le rapport RSE (Responsabilité sociale des entreprises) de la Banque développe les aspects en matière de développement durable.

Changements au sein du Conseil d'administration, du Comité de direction et des responsables des trois fonctions de contrôle

Le Conseil de Gouvernement a nommé en date du 26 novembre 2021, Mme Bettina Blinn membre du Conseil d'administration avec prise de fonction le 1er janvier 2022, en reprenant le mandat détenu de Mme Elisabeth Mannes-Kieffer, ayant pris sa retraite.

Sur base du mode de désignation des représentants du personnel au Conseil d'administration, Mme Marilène Marques a repris en date du 23 juillet 2021 le mandat détenu par M. Georges Dennewald, ayant pris sa retraite.

Il n'y a pas eu de changement au sein du Comité de direction. M. Olivier Wantz a remplacé M. Jean-Claude Wilmes en tant que responsable du service Risk Management suite à la nomination de ce dernier au poste de Secrétaire du Conseil d'administration. Il n'y a pas eu de changement pour les deux autres fonctions de contrôle.

(c) Par la présente, l'organe de direction déclare que Spuerkeess dispose d'un système de gestion des risques adéquat par rapport au modèle d'affaires de la Banque.

3 PUBLICATION DES OBJECTIFS ET DES POLITIQUES EN MATIERE DE GESTION DES RISQUES

Le dispositif de gestion des risques de la Banque se base surtout sur les éléments suivants :

- un modèle de gouvernance basé sur trois lignes de défense;
- une définition de l'appétit pour le risque de la Banque;
- un processus d'identification et d'évaluation des risques;
- des politiques de gestion des risques qui définissent comment les différents risques sont gérés;
- un processus d'analyse de l'adéquation des liquidités et des fonds propres de la Banque.

(d) Spuerkeess a défini une politique de gestion des risques générale qui s'applique à tous les départements et fonctions de contrôle interne et à travers les différents types de risques et d'activités de Spuerkeess.

Spuerkeess dispose de différents outils pour la détection, la gestion, la mesure et la déclaration des risques :

- le processus d'identification et d'évaluation des risques (cartographie des risques)
- le « Risk Appetite Framework (RAF) », qui inclut le « Limit Handbook »
- les tests d'endurance
- l'ensemble des reportings liés à la gestion des risques.

La description des mesures à prendre en cas de matérialisation des risques (p.ex. le plan de redressement et le plan de continuité des activités) fait également partie du « Risk Management Framework (RMF) ».

Les reportings « risques » et les flux d'informations sont de différentes natures et peuvent être scindés en deux catégories :

- les rapports transverses de type « Enterprise Risk Management », qui regroupent l'ensemble des catégories de risques donnent une vue globale du profil de risque de Spuerkeess, tels que :
 - le tableau de bord du « Risk Appetite Framework », trimestriel à destination du Comité des Risques et du Conseil d'administration;
 - les rapports ICAAP et ILAAP trimestriels à destination du Comité des Risques;
 - le Processus d'identification et d'évaluation des risques au moins annuel à destination du Comité des Risques et du Conseil d'administration.

- les rapports spécifiques par catégorie de risques, dont le niveau de détail, la fréquence et la destination sont adaptés de manière « risk based ». Ces reportings peuvent être regroupés comme suit :

Risques financiers :

- Risque de crédit (p.ex: immobilier)
- Risque de liquidité (p.ex: liquidité intrajournalière)
- Risque de marché (p.ex: risque de taux)

Risques non financiers :

- Risque de modèle (p.ex: rapport de validation)
- Risque opérationnel (p.ex : rapports sur les incidents, Risk Control Self Assessment « RCSA »...)
- Risque ICT (p.ex: dashboard IT)

(d) La stratégie de gestion des risques est orientée par le modèle d'affaires de Spuerkeess. La fonction de contrôle des risques est systématiquement impliquée dans chaque décision matérielle ayant un impact sur la gestion des risques. Cette implication peut se faire via le Chief Risk Officer, qui est un membre du Comité de direction, et/ou en demandant l'avis de la fonction Risk Management. La stratégie de gestion des risques est revue en fonction des résultats du processus d'identification et d'évaluation des risques, respectivement en fonction du contexte économique.

(e) Spuerkeess utilise des tests de résistance à différents niveaux afin d'évaluer le risque lié selon différentes méthodes.

Des « stress tests » ciblés sont réalisés pour des portefeuilles spécifiques tels que :

- portefeuille immobilier, simulation de l'impact de baisses des prix immobiliers;
- simulation de différents niveaux de baisses de l'évaluation du portefeuille des participations;
- simulation d'impact de différents scénarios d'évolution des taux d'intérêt;
- simulation de la période de survie selon des taux de sortie de liquidités adverses

3 PUBLICATION DES OBJECTIFS ET DES POLITIQUES EN MATIERE DE GESTION DES RISQUES

Des stress tests sont réalisés afin de compléter l'analyse d'identification et d'évaluation des risques et de déterminer les risques matériels de la Banque. Ces stress tests permettent également de déterminer l'ampleur maximale des chocs que la Banque peut absorber et sont utilisés dans le cadre de l'élaboration des plans de redressement et de résolution.

Des stress tests sont également utilisés afin d'évaluer la solidité du plan stratégique et des prévisions pluriannuelles de la Banque.

L'objectif est d'analyser l'adéquation en capital et l'adéquation en liquidités, même en scénario adverse, par rapport :

- aux seuils réglementaires des ratios prudentiels ;
- aux objectifs stratégiques fixés dans le Risk Appetite Framework.

Dans ce contexte, Spuerkeess analyse l'évolution sur 3 années des ratios prudentiels de capital et de liquidités dans un scénario macroéconomique adverse.

(f) Spuerkeess veille en permanence d'avoir les mesures de gestion et d'atténuation de risque appropriées par rapport au modèle d'affaires et des risques y liés.

Les éléments d'atténuation des risques sont définis de manière précise par type de risque.

Publication d'informations sur les dispositifs de gouvernance (EU OVB)

(a) Concernant le nombre de fonctions exécutives de direction au sens de la réglementation européenne, et plus particulièrement de l'article 435 du Règlement ratifié (UE) no. 575/2013 dit CRR, les membres du Conseil d'administration n'exercent pas de fonction exécutive de direction. Les membres du Comité de direction n'exercent, en cette qualité, qu'une seule fonction exécutive de direction au sens de la CRR.

(b) Les membres du Comité de direction sont nommés pour une période de 6 années, renouvelable. Les nominations et renouvellements interviennent par arrêté grand-ducal, après avis du Conseil d'administration, délibérant sur proposition de son Comité de nomination et de rémunération. Les membres du Comité de direction doivent recevoir l'agrément de la BCE au terme de la procédure d'honorabilité et de compétence (« fit and proper »).

Le Conseil d'administration, à travers son Comité de nomination et de rémunération et ayant entendu les propositions de la Direction Générale, fixe les profils de compétence à pourvoir au Comité de direction suite à des postes vacants ou des mandats à renouveler, en particulier en tenant compte des exigences réglementaires en matière et en considérant la complémentarité des compétences et expériences professionnelles présentes et exercées au Comité de direction.

Le Comité de nomination et de rémunération revoit une fois par an, et en rapporte au Conseil d'administration, les propositions des plans de succession soumises par la Direction Générale dans une optique BCP Business Continuity Planning et développement structurel, au niveau de la composition de l'organe de direction exécutive et des niveaux hiérarchiques de direction de la Banque.

(c) La question de la diversité revêt une grande importance pour Spuerkeess qui a signé la Charte de la diversité de l'IMS (Inspiring More Sustainability) en octobre 2020. Spuerkeess s'est engagé dans le développement d'un programme sur la diversité. Ce programme a pour vocation de favoriser la diversité et l'inclusion sociale.

Pour promouvoir l'inclusion au sein de Spuerkeess, au moins une action dédiée tous les 2 ans est mise en place. En 2021/2022, la Banque promeut le leadership féminin. Dans ce contexte, une enquête sur les freins et les motivateurs en matière de leadership féminin est en cours ainsi que la mise en place d'un panel autour du thème du leadership féminin. En 2022, d'autres actions seront menées : une offre de formation sur le leadership diversifié, des actions de sensibilisation sur les biais inconscients, le développement d'un programme de réintégration professionnelle après une longue absence et des avancées pour la conciliation de la vie professionnelle et vie privée.

Afin de diversifier le leadership, la Banque permet à présent à des personnes occupées à temps partiel avec un minimum de 75% de temps de présence, de pouvoir occuper un poste d'encadrement.

La diversité s'inscrit également dans les organes de direction qui présentent une mixité dans les profils de ses membres :

3 PUBLICATION DES OBJECTIFS ET DES POLITIQUES EN MATIERE DE GESTION DES RISQUES

Au sein du Conseil d'administration :

Au 31 décembre 2021, le Conseil d'administration est composé de 9 personnes :

- 7 membres sont nommés par le Gouvernement en Conseil,
 - dont 4 hommes, dont le Président du Conseil d'administration,
 - dont 3 femmes, dont la Vice-Présidente du Conseil d'administration
- 2 membres sont des représentants du personnel de la Banque et sont élus au Conseil par scrutin direct et secret et parmi le personnel de la Banque, dont 2 femmes.

Au 31 décembre 2021, au niveau des Comités spécialisés du Conseil :

- le Comité des risques comptait 4 membres, dont 1 femme
- le Comité d'audit et de compliance comptait 5 membres, dont 3 femmes, dont la Présidente de ce Comité
- le Comité de nomination et de rémunération comptait 4 membres, dont 3 femmes.

Au 31 décembre 2021, 5 administrateurs se qualifient pour le critère d' « administrateur indépendant » au sens de la législation et des réglementations applicables.

Les administrateurs apportent au Conseil un ensemble en compétences et expériences complémentaires issues de différents domaines et parcours professionnels.

Au 31 décembre 2021 :

- 4 administrateurs ont entre 60 et 70 ans ;
- 3 administrateurs ont entre 50 et 60 ans ;
- 1 administrateur a entre 40 et 50 ans
- 1 administrateur a entre 30 et 40 ans

Le mandat d'un administrateur a une durée de 5 ans, reconductible, et l'âge limite pour être administrateur est de 72 ans.

2 administrateurs sont proposés par le Gouvernement.

5 administrateurs sont indépendants.

2 administrateurs représentent le personnel de la Banque.

Au sein du Comité de direction :

Au 31 décembre 2021, le Comité de direction est composé de 5 personnes,

- dont 2 femmes, dont le Directeur Général,
- dont 3 hommes, dont le Directeur Général adjoint.

(d) Le Comité des Risques se compose de 4 membres du Conseil d'administration, dont une majorité de membres indépendants au sens de la législation et réglementation applicables. Le Directeur Général, le Directeur Général adjoint, le « Chief Risk Officer » et le « Chief Internal Auditor » sont invités à toutes les réunions du Comité des Risques.

En 2021, le nombre de réunions tenues par le Comité des Risques s'élevait à 5.

(e) L'organe de direction est destinataire d'un ensemble de rapports risque, tels que décrits dans la section EU OVA d). L'organe de direction est pleinement intégré dans les revues annuelles des différents rapports stratégiques tels que le Risk Appetite Framework et participe activement à la définition des métriques à suivre dans de tels rapports.

Pour tous les rapports risque, l'organe de direction peut demander des informations complémentaires à intégrer.

4 CHAMP D'APPLICATION - PERIMETRE PRUDENTIEL

Différences entre le périmètre de consolidation comptable et le périmètre de consolidation prudentielle et mise en correspondance des catégories des états financiers avec les catégories de risques réglementaires (EU LI1)

	a	b	c	d	e	f	g
Valeurs comptables telles que déclarées dans les états financiers publiés	Valeurs comptables selon le périmètre de consolidation prudentielle	Soumis au cadre du risque de crédit	Soumis au cadre du risque de crédit de contrepartie	Soumis au cadre des titrisations	Soumis au cadre du risque de marché	Non soumis à des exigences de fonds propres ou soumis à des déductions des fonds propres	
au 31.12.2021 en EUR 1.000							
Ventilation par catégorie d'actifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés							
1 Trésorerie et comptes à vue auprès des Banques centrales	8.512.102,9	8.512.102,9	8.512.103,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2 Prêts et avances au coût amorti - Etablissements de crédit	2.608.259,4	2.608.259,4	1.396.838,9	1.222.239,2	0,0	0,0	0,0
3 Prêts et avances au coût amorti - Clientèle	25.246.693,2	25.246.709,2	25.140.207,4	31.802,6	0,0	0,0	74.699,3
4 Instruments financiers détenus à des fins de transaction	235.242,6	235.242,6	0,0	224.460,5	0,0	0,0	10.782,1
5 Instruments financiers dérivés de couverture	90.195,0	90.195,0	0,0	90.195,1	0,0	0,0	0,0
6 Actifs financiers obligatoirement renseignés à la juste valeur par le compte de résultat	632.455,9	553.489,9	552.735,7	0,0	4,8	0,0	749,3
7 Valeurs mobilières à revenu fixe renseignées au coût amorti	13.821.928,4	13.811.876,9	13.761.213,2	0,0	50.665,1	0,0	0,0
8 Valeurs mobilières à revenu fixe renseignées à la juste valeur par la réserve de réévaluation	17.534,9	17.534,9	17.534,9	0,0	0,0	0,0	0,0
9 Valeurs mobilières à revenu variable renseignées à la juste valeur par la réserve de réévaluation	1.125.046,0	1.114.208,0	1.114.207,9	0,0	0,0	0,0	0,0
10 Parts dans les entreprises associées et dans les filiales	571.515,5	920.715,3	920.715,3	0,0	0,0	0,0	0,0
11 Actifs non courants et groupes destinés à être cédés, classés comme détenus en vue de la vente	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
12 Variation de juste valeur d'un portefeuille d'instruments financiers couvert contre le risque de taux	156.504,2	156.504,2	0,0	0,0	0,0	0,0	156.504,2
13 Immobilisations corporelles à usage propre	267.546,4	253.930,8	253.930,8	0,0	0,0	0,0	0,0
14 Immobilisations corporelles de placement	41,7	10.430,7	10.430,7	0,0	0,0	0,0	0,0
15 Immobilisations incorporelles	34.200,0	34.200,0	0,0	0,0	0,0	0,0	34.200,0
16 Impôts courants	70.166,2	70.792,1	70.792,1	0,0	0,0	0,0	0,0
17 Impôts différés	26.057,9	39.539,1	39.539,1	0,0	0,0	0,0	0,0
18 Autres actifs	9.373,0	4.685,3	746,4	0,0	0,0	0,0	3.938,9
19 Total des actifs	53.424.863,3	53.680.416,4	51.790.995,4	1.568.697,4	50.670,0	0,0	280.874,0

4 CHAMP D'APPLICATION - PERIMETRE PRUDENTIEL

Principales sources de différences entre les montants d'exposition réglementaires et les valeurs comptables des états financiers (EU LI2)

	a	b	c	d	e
	Total	Éléments soumis au			
		Cadre du risque de crédit	Cadre du risque de crédit de contrepartie	Cadre des titrisations	Cadre du risque de marché
au 31.12.2021 en EUR 1.000					
1 Valeur comptable des actifs selon le périmètre de consolidation prudentielle (selon le modèle EU LI1)	53.399.542,4	51.790.995,4	1.568.697,4	50.670,0	0,0
2 Valeur comptable des passifs selon le périmètre de consolidation prudentielle (selon le modèle EU LI1)	1.226.845,4	0,0	1.226.845,5	0,0	0,0
3 Montant total net selon le périmètre de consolidation prudentielle	52.183.517,3	51.790.995,4	341.851,9	50.670,0	0,0
4 Montants hors bilan	7.687.256,0	7.621.018,8	66.237,2	0,0	
5 Différences de valorisation	0,0	0,0	0,0	0,0	
6 Différences dues à des règles de compensation différentes, autres que celles déjà incluses dans la ligne 2	0,0	0,0	0,0	0,0	
7 Différences dues à la prise en compte des provisions	106.104,7	106.104,7	0,0	0,0	
8 Différences dues à l'utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC)	811.773,5	0,0	811.773,5	0,0	
9 Différences dues aux facteurs de conversion du crédit	-1.551.774,9	-1.551.774,9	0,0	0,0	
10 Différences dues aux titrisations avec transfert de risque	0,0	0,0	0,0	0,0	
11 Autres différences	0,3	0,3	0,0	0,0	
12 Montants d'exposition pris en compte à des fins réglementaires	59.236.876,9	57.966.344,3	1.219.862,7	50.670,0	0,0

4 CHAMP D'APPLICATION - PERIMETRE PRUDENTIEL

Résumé des différences entre les périmètres de consolidation (entité par entité) (EU LI3)

au 31.12.2021

a Nom de l'entité	b Méthode de consolidation comptable	c Méthode de consolidation prudentielle					g Déduite	h Description de l'entité
		d Consolidation intégrale	e Consolidation proportionnelle	f Mise en équivalence	g Ni consolidée, ni déduite			
BCEE Asset Management S.A.	Intégration globale					x	Société financière	
Bourbon Immobilière S.A.	Intégration globale					x	Société commerciale	
Luxembourg State and Savings Bank Trust Company S.A.	Intégration globale					x	Société commerciale	
Spuerkeess Ré S.A.	Intégration globale					x	Société d'assurances	
Europay Luxembourg S.C.	Mise en équivalence					x	Société financière	
European Fund Administration S.A.	Mise en équivalence					x	Société financière	
Lalux Group S.A.	Mise en équivalence					x	Société d'assurances	
Luxair S.A.	Mise en équivalence					x	Société commerciale	
Lux-Fund Advisory S.A	Mise en équivalence					x	Société financière	
LuxHub S.A.	Mise en équivalence					x	Société financière	
Société de la Bourse de Luxembourg S.A.	Mise en équivalence					x	Société financière	
Société Nationale de Circulation Automobile S.à r.l.	Mise en équivalence					x	Société commerciale	
Visalux S.C.	Mise en équivalence					x	Société financière	

4 CHAMP D'APPLICATION - PERIMETRE PRUDENTIEL

Explication des différences entre les montants d'exposition comptables et réglementaires (EU LIA)

(a) Le champ d'application du périmètre prudentiel tel qu'il est défini dans le Règlement (UE) no. 575/2013 relatif aux exigences de fonds propres est différent de celui du périmètre de consolidation comptable qui se base sur les normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne. Le périmètre prudentiel de Spuerkeess se base sur une vue statutaire.

Les comptes consolidés comprennent la société-mère, les filiales ainsi que les sociétés où le Groupe Spuerkeess exerce, soit directement, soit indirectement, un contrôle effectif sur la gestion et la politique financière et opérationnelle. Le détail sur les méthodes de consolidation appliquées et les entités incluses dans le périmètre de consolidation peut être consulté dans les notes aux comptes annuels consolidés sous le point 2 « Principes d'élaboration des comptes consolidés ». Les filiales de Spuerkeess sont des sociétés dont l'activité est liée à celle de la Banque.

Le périmètre prudentiel de Spuerkeess se limite à la maison-mère. Les participations détenues par la Banque n'ont pas le statut d'établissement de crédit et ne font pas partie du périmètre de la surveillance sur base consolidée par les autorités.

Les différences entre les périmètres de consolidation comptable et prudentiel sont synthétisées dans le tableau EU LI1 ci-dessus.

La colonne (a) reprend les chiffres établis sur base du périmètre de consolidation comptable en application des normes IFRS, tels que figurant dans les notes aux états financiers consolidés. Les colonnes (c) à (g) ventilent le bilan prudentiel (colonne b) par type de risque.

En ce qui concerne l'Actif du bilan, il n'y a pas de différences significatives entre le périmètre de consolidation comptable et le périmètre réglementaire, vu que toutes les expositions à l'Actif rentrent dans le scope du calcul de la charge en capital.

Au niveau du Passif, les colonnes c - f reprennent exclusivement les montants qui sont considérés à des fins réglementaires. Tous les Passifs déclarés font partie du risque de contrepartie, et peuvent être séparés en 2 grands blocs :

- les opérations de repo pour lesquels il faut calculer une charge en capital sur base de la méthode générale fondée sur les sûretés financières, et dont certaines rentrent également dans le scope des accords-cadres de compensation de type GMRA. Les appels de marge reçus dans le cadre des accords-cadres de compensation de type GMRA sont également repris à la colonne d.
- les contrats de dérivés pour lesquels il faut également calculer une charge en capital sur base de l'approche SA-CCR, et qui peuvent également faire partie d'accords de netting CSA (« Credit support annex »).

(b) Le tableau EU LI2 présente les ajustements qui sont nécessaires pour passer des valeurs comptables aux expositions réglementaires (EAD).

Pour le risque de crédit :

- la ligne 4 'Montants hors-bilan' reprend le montant des expositions figurant au hors-bilan, avant application des facteurs de conversion de crédit ;
- la diminution du montant hors-bilan suite à la prise en compte des facteurs de conversion de crédit le montant est reprise en ligne 9 'Différences dues aux facteurs de conversion de crédit' ;

Pour le risque de contrepartie :

- la ligne 'Différences dues à l'utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC)' qui reprend l'ensemble des techniques permettant de se protéger partiellement ou intégralement contre le risque d'insolvabilité du débiteur ;

Pour la titrisation :

- la ligne 'Valeur comptable des actifs selon le périmètre de consolidation prudentielle' reprend les montants de la titrisation dont les RWA sont calculés selon l'approche « SEC-ERBA » pour les positions de titrisation et selon l'approche « Autre » pour les positions de re-titrisation. Cette dernière consiste à appliquer un RW forfaitaire de 1.250% sur ces positions.

4 CHAMP D'APPLICATION - PERIMETRE PRUDENTIEL

Autres informations qualitatives sur le champ d'application (EU LIB)

(a) Il n'y a pas d'obstacles au transfert rapide de fonds propres ou au remboursement rapide d'engagements au sein du groupe.

Les points (b), (c) et (d) ne s'appliquent pas au groupe Spuerkeess.

Corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente (PVA) (EU PV1)

Au 31.12.2021, les actifs et passifs évalués à la juste valeur de Spuerkeess s'élèvent à 4,2 milliards d'EUR (voir ligne 7 du tableau EU CC1), ce qui se situe en-dessous du seuil de 15 milliards d'EUR.

Spuerkeess remplit donc les conditions pour appliquer l'approche simplifiée et n'a donc pas besoin de calculer une correction de valeur supplémentaire (AVA) selon l'approche principale. Le tableau EU PV1 ne s'applique pas à Spuerkeess.

5 PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LES FONDS PROPRES

Les capitaux propres bilantaires (Tableau 2)

(selon les principes du règlement UE 2021/637)

en EUR 1.000	31.12.2021	30.06.2021
Total Capitaux Propres bilantaires	5.137.139,2	4.637.346,1
Capital social	173.525,5	173.525,5
Réserves	3.038.835,9	3.045.651,5
Résultat de l'exercice dans les comptes sociaux	236.790,5	135.201,8
Réserve de réévaluation	1.687.987,3	1.282.967,4
Total Capitaux Propres bilantaires	5.137.139,2	4.637.346,1
Ajustements liés aux provisions prudentielles	283.475,6	283.475,6
Ajustements liés à la variation du compte de résultat LuxGaap vers le compte de résultat IFRS	-31.833,2	-31.817,1
Total Capitaux Propres bilantaires ajustés	5.388.781,6	4.889.004,7

5 PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LES FONDS PROPRES

Passage des capitaux propres bilantaires ajustés aux fonds propres réglementaires (Tableau 3)
(selon les principes du règlement UE 2021/637)

en EUR 1.000	31.12.2021	30.06.2021
Total Capitaux Propres bilantaires ajustés	5.388.781,6	4.889.004,7
Résultat IFRS de l'année non pris en compte dans les fonds propres		
de base de catégorie 1 (CET 1)	-204.957,3	-103.384,7
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires	5.183.824,3	4.785.620,0
Ajustements réglementaires sur fonds propres de base de catégorie 1 (CET 1)	-156.396,1	-139.597,7
Corrections de valeur supplémentaires	-4.210,5	-3.992,4
Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la		
couverture des flux de trésorerie	-796,0	-1.780,2
Immobilisations incorporelles	-34.200,0	-32.673,5
Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	-49.218,8	-33.306,0
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités		
du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important	0,0	0,0
Ajustements réglementaires relatifs aux gains et pertes non réalisés en application		
des articles 467 et 468 et de l'article 8 de la circulaire CSSF 14-01 sur		
l'implémentation de certaines discrétions contenues dans le règlement (UE) 575/2013	0,0	0,0
Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres de base de catégorie 1 en		
application de la circulaire CSSF 14/599 sur le traitement de la provision forfaitaire		
et de la provision FGDL	-67.845,6	-67.845,6
Couverture insuffisante des expositions non performantes	-125,1	0,0
Fonds Propres Réglementaires de base de catégorie 1 (CET 1)	5.027.428,2	4.646.022,3
Fonds Propres de catégorie 2 (Tier 2)	8.842,8	13.880,9
Emprunts subordonnés éligibles	8.842,8	13.880,9
Fonds Propres Réglementaires totaux	5.036.271,0	4.659.903,2
Excess (+) / Shortfall (-) réglementaire	-49.218,8	-33.306,0
Pertes anticipées réglementaires selon l'approche des notations internes	165.794,1	160.957,2
Provisions générales prises en compte	0,0	0,0
Provisions spécifiques prises en compte	116.575,3	127.651,2
Exigence de fonds propres totale	1.860.377,9	1.706.598,0

5 PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LES FONDS PROPRES

Composition des fonds propres réglementaires (EU CC1)

(a)
Montants

au 31.12.2021 en EUR 1.000

Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1): instruments et réserves

1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	173.525,5
2	Résultats non distribués	3.382.574,4
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	1.627.724,4
EU-3a	Fonds pour risques bancaires généraux	0,0
4	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 3, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des CET1	0,0
5	Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)	0,0
EU-5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	0,0
6	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires	5.183.824,3

Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1): ajustements réglementaires

7	Corrections de valeur supplémentaires (montant négatif)	-4.210,5
8	Immobilisations incorporelles (nettes des passifs d'impôt associés) (montant négatif)	-34.200,0
9	Sans objet	
10	Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	0,0
11	Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie des instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur	-796,0
12	Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	-49.218,8
13	Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant négatif)	0,0
14	Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	0,0
15	Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant négatif)	0,0
16	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)	0,0
17	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0,0
18	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0,0
19	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0,0
20	Sans objet	
EU-20a	Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1 250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction	0,0
EU-20b	dont : participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)	0,0

5 PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LES FOND PROPRES

EU-20c	dont : positions de titrisation (montant négatif)	0,0
EU-20d	dont : positions de négociation non dénouées (montant négatif)	0,0
21	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	0,0
22	Montant au-dessus du seuil de 17,65 % (montant négatif)	0,0
23	dont : détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important	0,0
24	Sans objet	
25	dont : actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles	0,0
EU-25a	Pertes de l'exercice en cours (montant négatif)	0,0
EU-25b	Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1, sauf si l'établissement ajuste dûment le montant des éléments CET1 dans la mesure où ces impôts réduisent le montant à concurrence duquel ces éléments peuvent servir à couvrir les risques ou pertes (montant négatif)	0,0
26	Sans objet	
27	Déductions AT1 admissibles dépassant les éléments AT1 de l'établissement (montant négatif)	0,0
27a	Autres ajustements réglementaires	-67.970,7
28	Total des ajustements réglementaires des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	-156.396,1
29	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	5.027.428,2

Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1): instruments

30	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	0,0
31	dont : classés en tant que capitaux propres selon le référentiel comptable applicable	0,0
32	dont : classés en tant que passifs selon le référentiel comptable applicable	0,0
33	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 4, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des AT1	0,0
EU-33a	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	0,0
EU-33b	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	0,0
34	Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	0,0
35	dont : instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive	0,0
36	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires	0,0

Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1): ajustements réglementaires

37	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)	0,0
38	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0,0
39	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0,0
40	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0,0
41	Sans objet	
42	Déductions T2 admissibles dépassant les éléments T2 de l'établissement (montant négatif)	0,0

5 PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LES FONDS PROPRES

42a	Autres ajustements réglementaires des fonds propres AT1	0,0
43	Total des ajustements réglementaires des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	0,0
44	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	0,0
45	Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)	5.027.428,2

Fonds propres de catégorie 2 (T2) : instruments

46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	8.842,8
47	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 5, du CRR et des comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des T2 conformément à l'article 486, paragraphe 4, du CRR	0,0
EU-47a	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	0,0
EU-47b	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	0,0
48	Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers	0,0
49	dont : instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive	0,0
50	Ajustements pour risque de crédit	0,0
51	Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires	8.842,8

Fonds propres de catégorie 2 (T2) : ajustements réglementaires

52	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)	0,0
53	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0,0
54	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0,0
54a	Sans objet	
55	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0,0
56	Sans objet	
EU-56a	Déductions admissibles d'engagements éligibles dépassant les éléments d'engagements éligibles de l'établissement (montant négatif)	0,0
56b	Autres ajustements réglementaires des fonds propres T2	0,0
57	Total des ajustements réglementaires des fonds propres de catégorie 2 (T2)	0,0
58	Fonds propres de catégorie 2 (T2)	8.842,8
59	Total des fonds propres (TC = T1 + T2)	5.036.271,0
60	Montant total d'exposition au risque	23.254.723,7

5 PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LES FONDS PROPRES

Ratios et exigences de fonds propres, y compris les coussins

61	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	21,62%
62	Fonds propres de catégorie 1	21,62%
63	Total des fonds propres	21,66%
64	Exigences globales de fonds propres CET1 de l'établissement	8,51%
65	dont : exigence de coussin de conservation de fonds propres	2,50%
66	dont : exigence de coussin de fonds propres contracyclique	0,44%
67	dont : exigence de coussin pour le risque systémique	0,00%
EU-67a	dont : exigence de coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)	0,50%
68	Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant d'exposition au risque) disponibles après le respect des exigences minimales de fonds propres	16,12%
69	Sans objet	
70	Sans objet	
71	Sans objet	

Montants inférieurs aux seuils pour déduction (avant pondération)

72	Détentions directes et indirectes de fonds propres et d'engagements éligibles d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant en dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	7.003,8
73	Détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des positions courtes éligibles)	329.845,7
74	Sans objet	
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies)	0,0

Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2

76	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)	0,0
77	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard	3.456,1
78	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	0,0
79	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	117.676,4

Instruments de fonds propres soumis à exclusion progressive

(applicable entre le 1er janvier 2014 et le 1er janvier 2022 uniquement)

80	Plafond actuel applicable aux instruments CET1 soumis à exclusion progressive	0,0
81	Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	0,0
82	Plafond actuel applicable aux instruments AT1 soumis à exclusion progressive	0,0
83	Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	0,0
84	Plafond actuel applicable aux instruments T2 soumis à exclusion progressive	0,0
85	Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	0,0

5 PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LES FONDS PROPRES

Caractéristiques principales des instruments de fonds propres et d'engagements éligibles réglementaires (EU CCA)

a

au 31.12.2021

EMTN-1813

1	Émetteur	BCEE
2	Identifiant unique (par exemple identifiant CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé)	XS0158261429
2a	Placement public ou privé	Privé
3	Droit(s) régissant l'instrument	Droit luxembourgeois
3a	Reconnaissance contractuelle des pouvoirs de dépréciation et de conversion des autorités de résolution	Non

Traitement réglementaire

4	Traitement actuel compte tenu, le cas échéant, des règles transitoires du CRR	Sans objet
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel/(sous-) consolidé/individuel et (sous-)consolidé	Individuel
7	Type d'instrument (à préciser pour chaque ressort territorial)	EMTN
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires ou en engagements éligibles (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	8.800.000 EUR
9	Montant nominal initialement émis	50.000.000 EUR
9a	Montant nominal de l'instrument (après rachats)	50.000.000 EUR
EU-9a	Prix d'émission	100%
EU-9b	Prix de rachat	100%
10	Classification comptable	Passif - coût amorti
11	Date d'émission initiale	19/11/2002
12	Perpétuel ou à durée déterminée	Durée déterminée
13	Échéance initiale	19/11/2022
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Non
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, dates d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	Sans objet
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	Sans objet

Coupons/dividendes

17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant
18	Taux du coupon et indice éventuel associé	Euribor 6 mois plus 40 bp
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	Non
EU-20a	Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de calendrier)	Sans objet
EU-20b	Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de montant)	Sans objet
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au rachat	Sans objet
22	Cumulatif ou non cumulatif	Sans objet
23	Convertible ou non convertible	Non convertible
24	Si convertible, déclencheur(s) de la conversion	Sans objet
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	Sans objet
26	Si convertible, taux de conversion	Sans objet

5 PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LES FONDS PROPRES

27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	Sans objet
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	Sans objet
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	Sans objet
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non
31	Si réduction du capital, déclencheur de la réduction	Sans objet
32	Si réduction du capital, totale ou partielle	Sans objet
33	Si réduction du capital, définitive ou provisoire	Sans objet
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	Sans objet
34a	Type de subordination (uniquement pour les engagements éligibles)	Exemption de subordination
EU-34b	Rang de l'instrument dans une procédure normale d'insolvabilité	Rang 3 - Subordinated Tier 2
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Senior notes
36	Caractéristiques non conformes pendant la période de transition	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	Sans objet
37a	Lien vers les conditions contractuelles complètes de l'instrument (balisage)	www.bourse.lu/security

(1) Indiquer «Sans objet» si la question n'est pas applicable.

6 PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LE COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRACYCLIQUE

Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul du coussin contracyclique (EU CCyB1)

	a		b		c		d	e	f				g	h	i	j	k	l	m
	Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché		Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes	Expositions de titrisation Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur d'exposition totale	Exigences de fonds propres			Total	Montants d'exposition pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contracyclique (%)				
Valeur exposée au risque pour l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI			Expositions au risque de crédit pertinentes - risque de crédit					Expositions de crédit pertinentes - risque de marché	Expositions de crédit pertinentes - positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation									
au 31.12.2021 en EUR 1.000																			
010	Ventilation par pays																		
Bulgarie	0,0	78,6		0,0	0,0	0,0	78,6	0,1	0,0	0,0	0,1	1,5	0,0%	0,50%					
République tchèque	0,0	22.041,6		0,0	0,0	0,0	22.041,6	358,9	0,0	0,0	358,9	4.486,4	0,0%	0,50%					
Hong Kong	0,0	44.912,8		0,0	0,0	0,0	44.912,8	843,7	0,0	0,0	843,7	10.546,1	0,1%	1,00%					
Luxembourg	199.428,8	29.521.243,6		0,0	0,0	0,0	29.720.672,4	1.171.460,0	0,0	0,0	1.171.460,0	14.643.250,1	88,1%	0,50%					
Norvège	0,0	90.698,4		0,0	0,0	0,0	90.698,4	1.861,5	0,0	0,0	1.861,5	23.269,0	0,1%	1,00%					
Slovaquie	0,0	122,8		0,0	0,0	0,0	122,8	0,6	0,0	0,0	0,6	6,9	0,0%	1,00%					
Tous les autres pays	0,0	5.461.332,2		0,0	0,0	50.670,0	5.512.002,2	153.905,1	0,0	979,0	154.884,1	1.936.051,4	11,7%	0,00%					
020	Total	199.428,8	35.140.430,0	0,0	0,0	50.670,0	35.390.528,7	1.328.429,9	0,0	979,0	1.329.408,9	16.617.611,2	100,0%	0,4428%					

Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement (EU CCyB2)

au 31.12.2021 en EUR 1.000

a

1	Montant total d'exposition au risque	23.254.723,7
2	Taux de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	0,4428%
3	Exigence de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	102.963,7



7 PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LE RATIO DE LEVIER

Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier (EU LR1)

a

au 31.12.2021 (en EUR 1.000)

Montant applicable

1	Total de l'actif selon les états financiers publiés	53.680.418,1
2	Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation prudentielle	0,0
3	(Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences opérationnelles pour la prise en compte d'un transfert de risque)	0,0
4	(Ajustement pour l'exemption temporaire des expositions sur les banques centrales (le cas échéant))	0,0
5	(Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition au titre de l'article 429 bis, paragraphe 1, point i), du CRR)	0,0
6	Ajustement pour achats et ventes normalisés d'actifs financiers faisant l'objet d'une comptabilisation à la date de transaction	0,0
7	Ajustement pour les transactions éligibles des systèmes de gestion centralisée de la trésorerie	0,0
8	Ajustement pour instruments financiers dérivés	-421.058,3
9	Ajustement pour les opérations de financement sur titres (OFT)	535.163,2
10	Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	3.506.789,9
11	(Ajustement pour les corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente et les provisions spécifiques et générales qui ont réduit les fonds propres de catégorie 1)	-4.210,5
EU-11a	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	0,0
EU-11b	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR)	0,0
12	Autres ajustements	-731.031,6
13	Mesure de l'exposition totale	56.566.070,8

7 PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LE RATIO DE LEVIER

Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR

	a	b	
au 31.12.2021 (en EUR 1.000)	2021 12	2021 06	
Expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)			
1	Éléments inscrits au bilan (dérivés et OFT exclus, mais sûretés incluses)	52.090.950,9	51.640.309,4
2	Rajout du montant des sûretés fournies pour des dérivés, lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable	0,0	0,0
3	(Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés)	0,0	0,0
4	(Ajustement pour les titres reçus dans le cadre d'opérations de financement sur titres qui sont comptabilisés en tant qu'actifs)	0,0	0,0
5	(Ajustements pour risque de crédit général des éléments inscrits au bilan)	0,0	0,0
6	(Montants d'actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	-156.396,1	-137.817,4
7	Total des expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)	51.934.554,8	51.502.491,9
Expositions sur dérivés			
8	Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées SA-CCR (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	-22.667,1	22.256,9
EU-8a	Dérogation pour dérivés: contribution des coûts de remplacement selon l'approche standard simplifiée	0,0	0,0
9	Montants de majoration pour l'exposition future potentielle associée à des opérations sur dérivés SA-CCR	293.021,1	315.348,4
EU-9a	Dérogation pour dérivés: Contribution de l'exposition potentielle future selon l'approche standard simplifiée	0,0	0,0
EU-9b	Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale	0,0	0,0
10	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (SA-CCR)	0,0	0,0
EU-10a	(jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (approche standard simplifiée)	0,0	0,0
EU-10b	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (méthode de l'exposition initiale)	0,0	0,0
11	Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus	0,0	0,0
12	(Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus)	0,0	0,0
13	Expositions totales sur dérivés	270.354,0	337.605,3
Expositions sur opérations de financement sur titres (OFT)			
14	Actifs OFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	358.526,4	519.201,4
15	(Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs OFT bruts)	-39.317,5	-39.335,5
16	Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs OFT	535.163,2	305.418,9
EU-16a	Dérogation pour OFT: Exposition au risque de crédit de contrepartie conformément à l'article 429 sexies, paragraphe 5, et à l'article 222 du CRR	0,0	0,0
17	Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent	0,0	0,0
EU-17a	(Jambe CCP exemptée des expositions sur OFT compensées pour des clients)	0,0	0,0
18	Expositions totales sur opérations de financement sur titres	854.372,1	785.284,8

7 PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LE RATIO DE LEVIER

Autres expositions de hors bilan

19	Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute	7.608.851,0	7.448.663,8
20	(Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	4.102.061,1	4.025.230,3
21	(Provisions générales déduites lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1 et provisions spécifiques associées aux expositions de hors bilan)	0,0	0,0
22	Expositions de hors bilan	3.506.789,9	3.423.433,4

Expositions exclues

EU-22a	(Expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	0,0	0,0
EU-22b	(Expositions exemptées en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR (au bilan et hors bilan))	0,0	0,0
EU-22c	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Investissements publics)	0,0	0,0
EU-22d	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Prêts incitatifs)	0,0	0,0
EU-22e	(Exclusions d'expositions découlant du transfert de prêts incitatifs par des banques (ou unités de banques) qui ne sont pas des banques publiques de développement)	0,0	0,0
EU-22f	(Exclusions de parties garanties d'expositions résultant de crédits à l'exportation)	0,0	0,0
EU-22g	(Exclusions de sûretés excédentaires déposées auprès d'agents tripartites)	0,0	0,0
EU-22h	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par les établissements/DCT, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point o), du CRR)	0,0	0,0
EU-22i	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par des établissements désignés, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point p), du CRR)	0,0	0,0
EU-22j	(Réduction de la valeur d'exposition des crédits de préfinancement ou intermédiaires)	0,0	0,0
EU-22k	(Total des expositions exemptées)	0,0	0,0

Fonds propres et mesure de l'exposition totale

23	Fonds propres de catégorie 1	5.027.428,2	4.646.022,3
24	Mesure de l'exposition totale	56.566.070,8	56.048.815,5

Ratio de levier

25	Ratio de levier (%)	8,89%	8,29%
EU-25	Ratio de levier (hors incidence de l'exemption des investissements publics et des prêts incitatifs) (%)	8,89%	8,29%
25a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) (%)	8,89%	8,29%
26	Exigence réglementaire de ratio de levier minimal (%)	3,00%	3,00%
EU-26a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	0,00%	0,00%
EU-26b	dont: à constituer avec des fonds propres CET1	0,00%	0,00%
27	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0,00%	0,00%
EU-27a	Exigence de ratio de levier global (%)	3,00%	3,00%

7 PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LE RATIO DE LEVIER

Choix des dispositions transitoires et expositions pertinentes

EU-27b	Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres	-	-
--------	---	---	---

Publication des valeurs moyennes

28	Moyenne des valeurs quotidiennes des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	382.796,5	571.308
29	Valeur de fin de trimestre des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	319.208,9	479.866,0
30	Mesure de l'exposition totale (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	56.629.658,4	56.140.257,2
30a	Mesure de l'exposition totale (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	56.629.658,4	56.140.257,2
31	Ratio de levier (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	8,88%	8,28%
31a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	8,88%	8,28%

Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR

au 31.12.2021 (en EUR 1.000)

EU-1	Total des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées), dont :	51.841.665,7
EU-2	Expositions du portefeuille de négociation	0,0
EU-3	Expositions du portefeuille bancaire, dont :	51.841.665,7
EU-4	Obligations garanties	2.960.193,0
EU-5	Expositions considérées comme souveraines	14.232.169,7
EU-6	Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains	563.050,8
EU-7	Établissements	3.900.596,5
EU-8	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	17.063.313,8
EU-9	Expositions sur la clientèle de détail	2.548.766,4
EU-10	Entreprises	7.797.909,9
EU-11	Expositions en défaut	138.601,7
EU-12	Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)	2.637.064,0

Publication d'informations qualitatives sur le ratio de levier (EU LRA)

- (a) Le ratio de levier mesure la proportion des fonds propres de base de catégorie 1 par rapport à une exposition calculée à partir du bilan et des engagements hors-bilan évalués selon une approche prudentielle. Il s'agit du ratio « Core tier 1 Capital / Somme bilantaire et engagements hors-bilan pondérés ». Les instruments dérivés et les opérations de pensions font l'objet de retraitements spécifiques.

Le ratio de levier est un des indicateurs stratégiques qui constituent le cadre du Risk Appetite Framework (RAF) de Spuerkeess. L'appétit au risque respectif est fixé et suivi par le Conseil d'administration. Comme pour les autres indicateurs, la gouvernance du RAF prévoit des seuils pour le ratio de levier ainsi qu'un processus d'escalade en cas de violation d'un seuil. Ainsi, l'objectif est d'avoir en permanence un ratio de levier supérieur ou égal à 6,5% à partir de décembre 2021 (5% auparavant).

- (b) Ce ratio n'est pas basé sur la pondération-risque des positions à l'actif et au hors-bilan mais constitue une mesure visant à limiter l'utilisation d'un levier excessif dans le secteur bancaire. Le ratio de levier de Spuerkeess s'élève à 8,9% au 31.12.2021 et se situe ainsi bien au-dessus de l'objectif visé par le régulateur qui s'élève à 3%. Le ratio de levier a augmenté d'un demi pourcent en décembre 2021 par rapport à juin 2021 en raison principalement de la hausse des fonds propres de base de catégorie 1 (CET 1).

Les expositions pour le calcul du ratio de levier au 31.12.2021 augmentent d'environ EUR 0,5 mia par rapport au 30.06.2021. La principale évolution concerne les expositions au bilan (excepté dérivés et OFT) qui augmentent de EUR 0,4 mia.

De par sa politique de distribution conservatrice en matière de bénéfice, qui permet un renforcement continu des fonds propres et le développement des affaires, Spuerkeess affiche un ratio de levier stable dans le temps. La Banque réalise un suivi continu de l'évolution du ratio de levier.

Le calcul et le pourcentage du ratio de levier de Spuerkeess sont présentés dans les tableaux précédents conformément aux instructions du Règlement délégué (UE) 2016/200 de la Commission du 15 février 2016.



Gestion du risque de liquidité (EU LIQA)

- (a) La gestion de la liquidité est effectuée dans une approche prudente visant à assurer que la Banque ait à tout moment assez de réserves de liquidité afin de pouvoir faire face à des besoins de liquidité importants et inattendus. Ceci se traduit par des ratios de liquidité très élevés. Afin d'éviter des besoins de liquidité importants et inattendus, la Banque veille à bien diversifier sa base de financement. Ainsi, la source de financement principale de la Banque est constituée par les dépôts de la clientèle retail qui sont très granulaires. Le financement provenant des dépôts de la clientèle non-retail peut être plus concentré. De manière analogue, la Banque veille également à limiter la concentration des échéances de ces financements. Ces concentrations sont suivies régulièrement par la Banque et prises en compte dans la gestion du risque de liquidité.
- (b) Le suivi de la liquidité est réalisé à travers différents comités spécialisés du Comité de direction, qui lui sont directement rattachés, notamment le Comité ALM et le Comité de Gestion des Risques. La gestion courante du risque est assurée par le département Banques des Marchés. Le service Financial Markets de ce département est en charge de la gestion du risque de liquidité à court terme, tandis que le service Asset Liability Management est en charge de la gestion du risque de liquidité à moyen et long terme (risque structurel). La fonction Risk Management assure le rôle de deuxième ligne de défense et veille à ce que le risque soit géré en accord avec l'appétit au risque de la Banque.
- (c) Ce point ne s'applique pas à Spuerkeess.
- (d) Le risque de liquidité est encadré par diverses limites opérationnelles et stratégiques. Ces limites sont contrôlées soit par le service Support et Reporting Financial Valuations (SRF) soit par la fonction Risk Management. Des dépassements éventuels sont remontés aux responsables du département DBM, à la fonction Risk Management pour la partie des limites n'étant pas directement contrôlée par celle-ci, ainsi qu'aux directeurs ayant ces entités dans leurs ressorts. Les dépassements des limites stratégiques sont en plus communiqués au Comité des Risques au niveau du Conseil d'administration.
- (e) Le risque de liquidité est un risque inhérent à l'activité bancaire classique. Afin d'atténuer ce risque, la Banque finance ses actifs long terme et non liquides surtout par des dépôts stables provenant de la clientèle de la Banque qui sont les dépôts retail et les dépôts opérationnels. L'évolution de cette base de liquidité est suivie hebdomadairement afin de pouvoir anticiper des évolution défavorables. En dehors des dépôts de la clientèle, la stratégie de financement de la Banque prévoit aussi une augmentation des émissions de dettes à long terme, ce qui contribue à augmenter la stabilité des sources de financement de la Banque. La couverture des fuites de liquidité potentielles est assurée par une réserve de liquidité importante, appelée « counterbalancing capacity (CBC) ». L'adéquation de la CBC est évaluée régulièrement à travers des tests de résistance.
- (f) Dans le cadre de son plan de financement, la Banque prévoit une augmentation des prêts long terme qui est légèrement supérieure à l'augmentation des dépôts stables provenant de la clientèle de la Banque. Ceci s'explique par une réserve de liquidité actuelle qui se situe à un niveau très élevé. La production des prêts sera réalisée sous le respect strict des limites internes relatives au risque de liquidité.
- (g) La Banque a mis en place un test de résistance qui évalue la capacité de la Banque à faire face à des situations de stress de liquidité selon différents scénarios et différents types de crise. Le résultat de ces tests de résistance est exprimé en tant que période de survie, qui désigne le nombre de jours pendant lesquels la Banque a assez de réserves de liquidité pour couvrir les fuites de trésorerie nettes cumulées. La période de survie selon un scénario adverse d'une crise systémique est incluse en tant qu'indicateur de liquidité dans le "Risk Appetite Framework" et suivie quotidiennement. Les résultats des autres scénarios et types de crises sont reportés trimestriellement au Comité des Risques.
- (h) Ce point a été traité dans la partie EU OVA.
- (i) Le risque de liquidité de la Banque vient de l'activité bancaire classique, c'est-à-dire la collecte des dépôts de la clientèle avec une échéance à court terme et l'octroi des prêts à la clientèle avec une échéance à long terme. Ce risque est encadré par plusieurs indicateurs réglementaires, comme le LCR et le NSFR, ainsi que des indicateurs internes comme le « loan-to-deposit (LTD) » ratio ou encore la période de survie parmi d'autres. En date du 31/12/2021, ces indicateurs se situent tous à un niveau bien au-delà des limites internes, avec un LCR à 177%, un NSFR à 135%, un LTD à 70% et une période de survie équivalente à 298 jours.

8 PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LES EXIGENCES DE LIQUIDITE

Sources de financement (Tableau 4)

en EUR 1.000	avant décote		après décote	
	31.12.2021	31.12.2020	31.12.2021	31.12.2020
Dépôts à la Banque centrale (hors réserves obligatoires)	7.910.679,1	4.998.668,9	7.910.679,1	4.998.668,9
Titres HQLA disponibles négociables sur le marché	8.227.882,7	9.128.115,4	4.554.395,9	6.154.988,9
Titres non-HQLA disponibles négociables sur le marché	1.600.440,7	1.553.694,4	105.761,4	0,0
Titres non-HQLA éligibles en Banques centrales	106.034,7	514.492,6	101.281,4	472.926,9
Total	17.845.037,3	16.194.971,3	12.672.117,8	11.626.584,7

Réserve de liquidité (Tableau 5)

en EUR 1.000	31.12.2021	31.12.2020
Financements de détail	21.382.337,8	20.471.881,4
dont dépôts à vue	20.969.224,0	19.993.109,8
dont dépôts à terme	375.941,0	433.529,1
dont comptes épargne	36.998,1	45.067,7
dont autres	174,7	174,7
Financement de gros	25.558.079,2	23.309.074,8
dont financements non garantis	21.832.792,6	20.071.797,9
dont opérations de financement sur titres	275.286,6	37.276,9
dont opérations TLTRO III	3.450.000,0	3.200.000,0

8 PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LES EXIGENCES DE LIQUIDITE

Informations quantitatives sur le ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR) (EU LIQ1)

Données de l'année 2021* en EUR 1.000.000	Valeur non	Valeur non	Valeur non	Valeur non	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
	pondérée totale (moyenne Q1-2021)	pondérée totale (moyenne Q2-2021)	pondérée totale (moyenne Q3-2021)	pondérée totale (moyenne Q4-2021)	pondérée totale (moyenne Q1-2021)	pondérée totale (moyenne Q2-2021)	pondérée totale (moyenne Q3-2021)	pondérée totale (moyenne Q4-2021)
1 Actifs liquides de haute qualité (HQLA)					14.393,4	14.795,9	14.978,7	15.459,8
Sorties de trésorerie								
2 Dépôts de détail et dépôts de petites entreprises clientes, dont :	20.224,5	20.547,5	20.821,7	21.031,3	1.486,6	1.514,0	1.537,5	1.555,3
3 Dépôts stables	10.111,2	10.277,4	10.422,6	10.547,8	505,6	513,9	521,1	527,4
4 Dépôts moins stables	10.113,3	10.270,1	10.399,1	10.483,5	981,0	1.000,1	1.016,4	1.027,9
5 Financement de gros non garanti, dont:	12.067,1	12.240,9	12.215,0	12.415,8	7.751,0	7.766,9	7.793,4	7.909,6
6 Dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts dans des réseaux de banques coopératives	1.537,7	1.606,3	1.618,6	1.634,3	384,4	401,6	404,7	408,6
7 Dépôts non opérationnels (toutes contreparties)	9.895,0	10.027,3	10.035,8	10.249,1	6.732,2	6.758,0	6.828,1	6.968,7
8 Créances non garanties	634,4	607,4	560,6	532,4	634,4	607,4	560,6	532,4
9 Financement de gros garanti					67,9	59,4	57,2	62,2
10 Exigences supplémentaires, dont :	3.851,5	3.858,6	3.815,2	3.779,2	982,9	977,3	954,6	953,9
11 Sorties associées aux expositions sur dérivés et autres exigences de sûreté	647,9	647,0	625,7	618,1	647,9	647,0	625,7	618,1
12 Sorties associées à des pertes de financement sur des produits de créance	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
13 Facilités de crédit et de trésorerie	3.203,6	3.211,7	3.189,6	3.161,1	335,0	330,3	328,9	335,8
14 Autres obligations de financement contractuel	235,7	195,3	198,8	184,1	167,9	125,2	126,7	122,6
15 Autres obligations de financement éventuel	4.190,0	4.237,2	4.356,8	4.409,6	376,2	377,1	389,7	397,1
16 Total des sorties de trésorerie					10.832,5	10.819,9	10.859,2	11.000,7

8 PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LES EXIGENCES DE LIQUIDITE

Données de l'année 2021* en EUR 1.000.000	Valeur non	Valeur non	Valeur non	Valeur non	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
	pondérée totale (moyenne Q1-2021)	pondérée totale (moyenne Q2-2021)	pondérée totale (moyenne Q3-2021)	pondérée totale (moyenne Q4-2021)	pondérée totale (moyenne Q1-2021)	pondérée totale (moyenne Q2-2021)	pondérée totale (moyenne Q3-2021)	pondérée totale (moyenne Q4-2021)
Entrées de trésorerie								
17 Opérations de prêt garanties (p. ex. prises en pension)	1.141,2	781,1	410,8	275,5	942,6	637,8	323,4	212,2
18 Entrées provenant des expositions pleinement performantes	965,6	946,3	909,6	941,8	838,8	816,0	782,0	810,4
19 Autres entrées de trésorerie	639,7	528,0	537,1	541,1	639,7	528,0	537,1	541,1
19a (Différence entre le total des entrées de trésorerie pondérées et le total des sorties de trésorerie pondérées résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers où s'appliquent des restrictions aux transferts, ou libellées en monnaie non convertible)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
19b (Excédent d'entrées de trésorerie provenant d'un établissement de crédit spécialisé lié)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
20 Total des entrées de trésorerie	2.746,5	2.255,4	1.857,5	1.758,4	2.421,2	1.981,8	1.642,4	1.563,7
20a Entrées de trésorerie entièrement exemptes	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
20b Entrées de trésorerie soumises au plafond de 90%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
20c Entrées de trésorerie soumises au plafond de 75%	2.746,5	2.255,4	1.857,5	1.758,4	2.421,2	1.981,8	1.642,4	1.563,7
21 Coussin de liquidité					14.393,4	14.795,9	14.978,7	15.459,8
22 Total des sorties nettes de trésorerie					8.411,4	8.838,1	9.216,8	9.437,0
23 Ratio de couverture des besoins de liquidité (%)					173,9%	168,5%	163,0%	164,3%

* il s'agit de la moyenne des observations de fins de moins des 12 mois précédents la fin de chaque trimestre

8 PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LES EXIGENCES DE LIQUIDITE

Informations qualitatives sur le ratio LCR, complétant le modèle EU LIQ1 (EU LIQB)

- (a) Au cours de l'année 2021, Spuerkeess disposait d'un stock moyen d'actifs liquides HQLA de 14,9 mia EUR avec une hausse progressive d'actifs au courant de l'année. Les sorties nettes de trésorerie ont représenté en moyenne un montant de 8,97 mia EUR avec des sorties de trésorerie moyennes de 10,87 mia EUR et des entrées moyennes de 1,9 mia EUR.
- (b) Pour l'année 2021, la valeur moyenne du ratio LCR s'est établi à 167,4% avec une évolution stable dans une fourchette de 10% au courant de l'année écoulée.
- (c) Les dépôts de détail représentent, avec un encours moyen de 20,65 mia EUR, la principale source de financement de la Banque, suivis par les dépôts non opérationnels pour toutes catégories de contreparties avec un montant moyen de 10,05 mia EUR. Les dépôts opérationnels représentent dans ce contexte une source de financement moyenne de 1,59 mia EUR.
- (d) Le coussin de liquidité LCR (buffer LCR) est composé essentiellement de la réserve disponible chez la BCL et des actifs de niveau L1. La réserve BCL représente 52% du buffer LCR au 31/12/21 tandis que les titres du niveau L1 représentent 35% du buffer LCR. Le reste est distribué plus ou moins équitablement entre les titres du niveau L2A et les titres du niveau L2B.
- (e) Les sorties de trésorerie associées aux expositions de dérivés ont connu une évolution stable au cours de l'année avec un montant moyen de 634 mio EUR et une tendance baissière pour la fin de l'année.
- (f) La Banque opère uniquement en deux devises majeures, à savoir l'EUR et l'USD. Le buffer LCR dans ces devises est congruent avec les outflows nets dans ces devises. En effet, en date du 31/12/2021, le LCR par devise est au-delà de 100% pour les deux devises majeures.
- (g) Ce point ne s'applique pas à Spuerkeess.

8 PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LES EXIGENCES DE LIQUIDITE

Informations quantitatives sur le ratio de financement stable net (EU LIQ2)

Conformément à l'article 451 bis, paragraphe 3, de la CRR

Éléments du financement stable disponible

au 31.12.2021 en EUR 1.000

C81.00		(en devise)	Valeur non pondérée par échéance résiduelle				Valeur pondérée
Ref BCBS NSFR	Ref CRR2		Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1an	≥ 1an	
451a 3b		Éléments du financement stable disponible					
See instructions	1	Éléments et instruments de fonds propres	5.027.428,2	0,0	49.997,1	0,0	5.027.428,2
21a, 24d, 25a	2	Fonds propres	5.027.428,2	0,0	8.842,7	0,0	5.027.428,2
21b, 24d,25a	3	Autres instruments de fonds propres		0,0	41.154,4	0,0	0,0
	4	Dépôts de la clientèle de détail		21.112.364,7	64.502,8	206.090,3	19.802.488,9
21c, 22	5	Dépôts stables		10.732.932,9	11.424,5	26.513,7	10.233.653,2
21c, 23	6	Dépôts moins stables		10.379.431,8	53.078,3	179.576,6	9.568.835,7
	7	Financement de gros :		19.496.820,6	491.842,3	5.376.393,4	11.556.694,2
21c, 24b, 25a	8	Dépôts opérationnels		1.629.330,9	0,0	0,0	814.665,4
21c, 24acd, 25a	9	Autres financements de gros		17.867.489,7	491.842,3	5.376.393,4	10.742.028,7
45	10	Engagements interdépendants		0,0	0,0	0,0	0,0
	11	Autres engagements :	0,0	701.301,9	0,0	88.550,5	88.550,5
19, 20, 25c	12	Engagements dérivés affectant le NSFR	0,0				
25abd	13	Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus		701.301,9	0,0	88.550,5	88.550,5
	14	Financement stable disponible total					36.475.161,8

8 PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LES EXIGENCES DE LIQUIDITE

Éléments du financement stable requis

au 31.12.2021 en EUR 1.000

C80.00		(en devise)	Valeur non pondérée par échéance résiduelle				Valeur pondérée
Ref BCBS NSFR	Ref CRR2		Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1an	≥ 1an	
451a 3c		Éléments du financement stable requis					
36ab, 37, 39a, 40ab, 42a, 43a	See instructions	15	Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)				2.442.688,0
		EU-15a	Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture		0,0	0,0	0,0
40d		16	Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles		1.083,4	0,0	541,7
		17	Prêts et titres performants :		4.555.057,8	1.983.301,9	26.515.803,5
38, 40c, 43c		18	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %		4,2	0,0	4.611,7
39b, 40c, 43c		19	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers		1.445.760,2	375.663,6	569.932,0
36c, 40e, 41b, 42b, 43a		20	Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont :		2.117.681,4	453.229,1	5.775.749,8
							16.536.490,3

8 PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LES EXIGENCES DE LIQUIDITE

Éléments du financement stable requis

au 31.12.2021 en EUR 1.000

C80.00		(en devise)	Valeur non pondérée par échéance résiduelle				Valeur pondérée
Ref BCBS NSFR	Ref CRR2		Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1an	≥ 1an	
451a 3c		Éléments du financement stable requis					
36c, 40e, 41b, 43a		21 Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit		174.599,0	63.541,2	1.372.021,8	11.223.216,5
40e, 41a, 42b, 43a		22 Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont:		458.312,3	592.187,8	14.958.309,7	0,0
40e, 41a, 43a		23 Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit		443.216,6	572.863,4	14.503.592,1	0,0
40e, 42c, 43a		24 Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan		533.299,9	562.221,4	5.207.200,3	5.658.557,5
45		25 Actifs interdépendants		0,0	0,0	0,0	0,0
		26 Autres actifs :	1.7.2	1.729.504,4	3.829,3	668.615,0	1.124.412,6
42d		27 Matières premières échangées physiquement				0,0	0,0
42a		28 Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP				187.040,9	158.984,7

8 PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LES EXIGENCES DE LIQUIDITE

Éléments du financement stable requis

au 31.12.2021 en EUR 1.000

C80.00		(en devise)	Valeur non pondérée par échéance résiduelle				Valeur pondérée
Ref BCBS NSFR	Ref CRR2		a	b	c	d	e
			Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1an	≥ 1an	
451a 3c		Éléments du financement stable requis					
34, 35, 43b		29 Actifs dérivés affectant le NSFR				184.850,6	184.850,6
19, 43d		30 Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie				755.320,2	37.766,0
36d, 43c		31 Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus	602.292,7	3.829,3		668.615,0	742.811,3
46, 47		32 Éléments de hors bilan	1.202.914,7	531.630,2	5.882.362,4		396.395,6
		33 Financement stable requis total					27.055.413,6
NSFR							
9	Art451a(3a), Art428b	34 Ratio de financement stable net (%)					134,82%



9 PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CREDIT, AU RISQUE DE DILUTION ET SUR LA QUALITE DE CREDIT

Informations qualitatives générales sur le risque de crédit (EU CRA)

- (a) Le modèle d'entreprise est défensif. Les crédits sont accordés à des clients solvables qui peuvent durablement faire face à leurs engagements ou/et en vue de la réalisation de projets rentables. La Banque s'assure également de la qualité des sûretés prises.
- (b) Chaque engagement de la Banque donnant lieu à un risque de crédit fait l'objet d'une analyse préalable de la qualité du débiteur par le département « Analyse et Gestion Crédits ». De cette manière, la qualité du débiteur est reflétée par une notation de crédit. Les notations internes de la Banque entrent directement dans le dispositif de gestion du risque de crédit dans la mesure où elles constituent un des paramètres clés pour la mise en place de limites.
- (c) Le risque de crédit est le risque de perte de valeur économique des créances de la Banque suite à la détérioration de la qualité des débiteurs pouvant aller jusqu'au défaut d'un débiteur ou la non-restitution des avoirs déposés auprès de tiers. Le risque de crédit touche à la fois les créances existantes et potentielles.

Chaque engagement de la Banque donnant lieu à un risque de crédit fait l'objet d'une analyse préalable de la qualité du débiteur par le département « Analyse et Gestion Crédits ». De cette manière, la qualité du débiteur est reflétée par une notation de crédit. Les notations internes de la Banque entrent directement dans le dispositif de gestion du risque de crédit dans la mesure où elles constituent un des paramètres clés pour la mise en place de limites.

Dans le domaine des crédits à l'économie du pays, les décisions sont prises par différents comités de crédit, hiérarchisés en fonction de l'encours global du client. Les prêts hypothécaires au logement représentent plus de la moitié du portefeuille. Le risque de crédit est apprécié d'une part en fonction de la solvabilité générale des clients et, d'autre part, via le processus d'évaluation de leur capacité de remboursement, respectivement l'existence de garanties réelles.

Une part importante des contreparties dans le portefeuille international est constituée d'établissements bancaires et financiers. Les engagements envers le secteur bancaire sont essentiellement composés d'engagements court terme ainsi

que de positions sécurisées. Le volet des engagements bancaires non sécurisés a été réduit au profit d'un renforcement des engagements « corporate ».

L'attribution d'une notation interne à une contrepartie bancaire se fait à partir d'une combinaison d'analyses quantitatives et qualitatives. L'élément quantitatif se base sur des ratios financiers décrivant au mieux la rentabilité, l'importance des fonds propres, la liquidité et la qualité des actifs de la contrepartie, tandis que l'élément qualitatif émane de l'analyste lui-même qui tient compte d'autres éléments non financiers. L'investissement initial n'a lieu qu'auprès de contreparties classées « investment grade ».

En ce qui concerne les engagements internationaux sur des entités « corporate », la priorité est également accordée aux contreparties classées « investment grade » dans des pays de l'OCDE, essentiellement en Europe et en Amérique du Nord. Ces contreparties, à l'instar de toutes les contreparties de la Banque, reçoivent une notation interne, basée sur des règles similaires à celles appliquées aux établissements bancaires et financiers.

Les encours de crédit font l'objet d'un suivi du risque de contrepartie, d'un suivi du risque sectoriel et d'un contrôle régulier sur base d'analyses financières actualisées et de propositions d'ajustement des limites par contrepartie. La Banque applique également un système de limite-pays pour tous les pays étrangers où la Banque est active. Ces limites font l'objet d'une révision au moins annuelle.

Suite à l'obligation de liquider certaines transactions sur instruments financiers dérivés via une contrepartie centrale « Central-Counterparty Clearing » (CCP) d'après la réglementation « European Markets Infrastructure Regulation » (EMIR) qui vise à diminuer le risque de contrepartie bilatéral, la Banque a choisi de travailler pour ce volet non pas en accès direct à une contrepartie centrale, mais via des membres directs, appelés « clearing brokers ».

- (d) Les liens sont décrits en détail dans les points EU CRA d) et EU OVA b).

9 PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CREDIT, AU RISQUE DE DILUTION ET SUR LA QUALITE DE CREDIT

Informations supplémentaires à publier sur la qualité de crédit des actifs (EU CRB)

(a) Les concepts d'exposition « en souffrance » et « déprécié » utilisés à des fins comptables et réglementaires suivent les mêmes critères (cf. EBA/GL/2016/07 sur les critères d'engagements en Défaut) :

- les engagements « past due » > 90 jours si l'engagement peut être qualifié de « matériel » ;
- les engagements avec des indicateurs sur une « unlikelihood to pay (ULP) ».

(b) Le caractère significatif de l'arriéré sur une obligation de crédit est évalué par rapport aux seuils définis dans les « Regulatory Technical Standards (RTS) » adoptés par la Commission européenne en date du 19.10.2017 (Règlement UE 2018/171). Une exposition en souffrance, c'est-à-dire en retard de plus de 90 jours, est alors non considérée comme dépréciée si les seuils past-due correspondants sont inférieurs aux seuils définis dans les RTS.

(c) Provisionnement IFRS 9

Avec l'introduction de la norme IFRS 9 au 1er janvier 2018, les expositions sont classées selon trois « stages » en ce qui concerne le calcul des corrections de valeur :

- le « stage 1 » reprend les expositions dont le risque de crédit est resté inchangé ou ne s'est pas dégradé de manière significative depuis l'octroi du prêt ou l'achat du titre (« at inception »). La correction de valeur correspond à l'« Expected Credit Loss » à 1 an ;
- le « stage 2 » reprend les instruments financiers dont le risque de crédit a augmenté de manière significative depuis l'octroi du prêt ou l'achat du titre. Il s'agit des expositions qui :
 - ont subi une dégradation de leur notation interne ≥ 3 notches « since initial recognition » et affichent une notation « sub-investment grade » à la date de reporting ;
 - sont « Past-Due » pendant 30 jours consécutifs, c'est-à-dire qui ont un retard sur une échéance de remboursement contractuelle de prêt ou un dépassement en compte à vue ;
 - sont « non-performing » hors défaut selon la définition CRR ;
 - ont été restructurées selon la définition de l'Autorité bancaire européenne (ABE).

La correction de valeur correspond au « Lifetime Expected Credit Loss »

- le « stage 3 » reprend les encours en défaut selon la définition CRR et EBA/GL/2016/07. Les impacts de la nouvelle norme sur les corrections de valeur des encours classés en « stage 3 » sont moins importants que ceux sur les corrections de valeur des encours classés en « stage 1 » ou « stage 2 ». En effet, le calcul des corrections de valeur appliqué conformément à la norme IAS 39 tient déjà compte des pertes résultant des flux futurs réestimés suite à l'entrée en défaut d'une exposition. La correction de valeur est le « Lifetime Expected Credit Loss ».

La Banque applique la contagion pour l'ensemble des défauts. Ainsi, tous les engagements d'un client en défaut se retrouvent au « stage 3 ». La contagion n'est pas appliquée pour les « stages 1 et 2 ».

Des informations plus détaillées sur la détermination de l'« Expected Credit Loss » et des mesures particulières mises en œuvre face au développement de la pandémie du Covid-19 peuvent être consultées au chapitre 3.3.4 du rapport annuel.

- (d) La Banque applique l'article 178 § 3.d) sur la restructuration en urgence i.e. le critère d'« unlikelihood to pay » de la définition de défaut tel que spécifié dans la EBA/GL/2016/07. La définition des expositions renégociées figurant à l'annexe V du règlement d'exécution (UE) no 680/2014 de la Commission telle qu'appliquée par la banque est définie comme suit :
- accord d'une concession envers un client ;
 - ce client éprouve ou est sur le point d'éprouver des difficultés financières.

Les dossiers ainsi restructurés constituent un indicateur précoce d'un défaut éventuel futur. Leur identification informatique ainsi que leur suivi interne rapproché permettent de cerner l'ampleur de ce phénomène ainsi que son évolution dans le temps.

Pour y parvenir, la Banque historise dans ses bases clientèle les événements de restructuration, en scindant sa clientèle en deux grandes catégories :

- Clientèle de détail : détection automatique d'un dossier restructuré suivant l'occurrence d'un événement du type prorogation, sursis ou rééchelonnement ;
- Clientèle professionnelle : détection en mode manuel suivant analyse au cas par cas.

9 PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CREDIT, AU RISQUE DE DILUTION ET SUR LA QUALITE DE CREDIT

Evolution des RWA pour risque de crédit par rapport à la période précédente (Tableau 6)

Classes d'exposition en EUR 1.000	RWA au 31.12.2021	RWA au 30.06.2021	Variation
Administrations centrales ou banques centrales	1.068.360,7	1.095.042,0	-26.681,3
Etablissements	1.936.158,8	2.006.123,4	-69.964,7
Entreprises	6.917.376,5	6.759.866,8	+157.509,7
dont Non PME	4.037.077,5	3.909.383,8	+127.693,7
dont financements spécialisés	1.532.291,0	1.378.189,2	+154.101,8
dont PME	1.348.007,9	1.472.293,8	-124.285,8
Clientèle de détail	1.655.190,8	1.611.253,3	+43.937,6
Expositions garanties par un bien immobilier	1.170.514,6	1.124.451,8	+46.062,7
dont PME	70.679,7	72.524,9	-1.845,2
dont Non PME	1.099.834,9	1.051.926,9	+47.908,0
Expositions renouvelables	0,0	5.265,6	-5.265,6
Autres expositions	484.676,3	481.535,8	+3.140,4
dont PME	100.057,3	104.962,3	-4.905,1
dont Non PME	384.619,0	376.573,5	+8.045,5
Actions	6.282.472,9	4.888.033,1	+1.394.439,9
Actifs autres que des obligations de crédit	539.936,0	475.600,2	+64.335,7
Total approche NI	18.399.495,7	16.835.918,8	+1.563.576,9
Administrations centrales ou banques centrales	0,0	0,0	+0,0
Administrations régionales ou locales	0,0	0,0	+0,0
Entités du secteur public	0,0	0,0	+0,0
Banques multilatérales de développement	0,0	0,0	+0,0
Organisations internationales	0,0	0,0	+0,0
Etablissements	0,0	0,0	+0,0
Entreprises	89.602,8	101.009,7	-11.406,9
Clientèle de détail	0,0	0,0	+0,0
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	0,0	0,0	+0,0
Expositions en défaut	1,1	28.231,8	-28.230,6
Eléments présentant un risque particulièrement élevé	77.437,9	121.290,7	-43.852,7
Obligations garanties	0,0	0,0	+0,0
Créances sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	0,0	0,0	+0,0
Titres d'organismes de placements collectifs	55.703,4	38.925,3	+16.778,1
Expositions sur actions	0,0	0,0	+0,0
Autres expositions	0,0	0,0	+0,0
Total approche standard	222.745,3	289.457,4	-66.712,2
Total	18.622.240,9	17.125.376,2	+1.496.864,7

9 PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CREDIT, AU RISQUE DE DILUTION ET SUR LA QUALITE DE CREDIT

Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes (EU CR1)

	a						b						c		d		e		f		g		h		i		j		k		l		m		n		o	
	Valeur comptable brute / Montant nominal														Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions								Sorties partielles du bilan cumulées		Sûretés et garanties financières reçues													
	Expositions performantes						Expositions non performantes						Expositions performantes - Dépréciations cumulées et provisions				Expositions non performantes - variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						sur les expositions performantes		sur les expositions non performantes													
au 31.12.2021 en EUR 1.000	Dont étape 1		Dont étape 2		Dont étape 2		Dont étape 3		Dont étape 1		Dont étape 2		Dont étape 2		Dont étape 3																							
005 Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	9.705.395,3	9.705.395,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-1.161,0	-1.161,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		
010 Prêts et avances	26.487.175,5	24.686.062,6	1.771.451,6	248.991,1	6.243,3	242.747,7	-64.283,4	-30.313,6	-33.969,8	-48.880,9	-32,7	-48.848,2	0,0	21.013.901,8	182.107,6																							
020 Banques centrales	1,8	1,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
030 Administrations publiques	1.224.160,5	1.224.160,5	0,0	0,0	0,0	0,0	-72,9	-72,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	6.809,6	0,0																							
040 Établissements de crédit	1.347.171,2	1.347.170,6	0,6	0,0	0,0	0,0	-541,2	-541,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	358.575,8	0,0																							
050 Autres entreprises financières	837.856,5	771.634,4	63.460,5	72.387,3	1.218,3	71.169,0	-4.666,2	-4.041,3	-624,9	-17.505,8	-2,5	-17.503,3	0,0	475.418,9	54.690,0																							
060 Entreprises non financières	4.904.786,5	4.460.351,8	417.535,0	85.892,3	0,5	85.891,9	-37.226,2	-21.358,4	-15.867,8	-20.718,0	0,0	-20.718,0	0,0	3.324.432,8	62.446,5																							
070 Dont PME	2.819.558,8	2.532.231,8	279.988,8	83.685,7	0,0	83.685,7	-25.734,6	-14.308,2	-11.426,4	-19.805,2	0,0	-19.805,2	0,0	2.368.043,4	61.351,5																							
080 Ménages	18.173.199,1	16.882.743,6	1.290.455,5	90.711,4	5.024,5	85.686,9	-21.776,8	-4.299,8	-17.477,0	-10.657,1	-30,2	-10.626,9	0,0	16.848.664,7	64.971,0																							
090 Titres de créance	14.357.676,6	13.799.119,7	39.190,7	6.886,8	0,0	203,3	-8.898,6	-8.403,1	-495,6	-6.880,7	0,0	-203,3	0,0	2.557.948,7	0,0																							
100 Banques centrales	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
110 Administrations publiques	3.136.221,5	2.986.786,3	0,0	0,0	0,0	0,0	-762,4	-762,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	674.774,2	0,0																							
120 Établissements de crédit	6.162.443,8	5.921.513,3	0,0	0,0	0,0	0,0	-4.219,7	-4.219,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1.037.524,8	0,0																							
130 Autres entreprises financières	1.566.667,3	1.461.278,4	0,0	6.886,8	0,0	203,3	-1.335,0	-1.335,0	0,0	-6.880,7	0,0	-203,3	0,0	705.217,8	0,0																							
140 Entreprises non financières	3.492.344,1	3.429.541,7	39.190,7	0,0	0,0	0,0	-2.581,5	-2.085,9	-495,6	0,0	0,0	0,0	0,0	140.431,9	0,0																							
150 Expositions hors bilan	7.610.979,8	7.368.599,5	242.380,3	11.477,4	41,8	11.435,5	14.710,1	11.219,7	3.490,4	1.641,8	0,0	1.641,8	0,0	3.424.461,1	6.113,5																							
160 Banques centrales	27,0	27,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
170 Administrations publiques	1.084.996,4	1.084.996,4	0,0	0,0	0,0	0,0	12,9	12,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1.184,7	0,0																							
180 Établissements de crédit	357.016,6	356.989,4	27,2	0,0	0,0	0,0	32,5	32,1	0,4	0,0	0,0	0,0	0,0	162.589,2	0,0																							
190 Autres entreprises financières	500.245,5	495.602,0	4.643,6	22,6	7,8	14,7	1.422,7	1.380,8	41,9	6,2	0,0	6,2	0,0	283.479,1	9,5																							
200 Entreprises non financières	3.113.172,1	2.970.587,8	142.584,2	6.543,9	0,5	6.543,4	12.258,0	9.300,4	2.957,6	1.093,9	0,0	1.093,9	0,0	1.231.347,9	3.778,9																							
210 Ménages	2.555.522,2	2.460.396,9	95.125,3	4.910,9	33,5	4.877,4	984,0	493,6	490,5	541,6	0,0	541,6	0,0	1.745.860,3	2.325,1																							
220 Total	48.455.831,9	45.853.781,8	2.053.022,6	267.355,2	6.285,2	254.386,5	-58.471,9	-27.496,9	-30.975,0	-54.119,8	-32,7	-47.409,7	0,0	26.996.311,6	188.221,0																							

9 PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CREDIT, AU RISQUE DE DILUTION ET SUR LA QUALITE DE CREDIT

Echéance des expositions (EU CR1-A)

au 31.12.2021 en EUR 1.000	a	b	c	d	e	f
	Valeur exposée au risque nette					Total
	À vue	<= 1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée	
1 Prêts et avances	1.214.694,37	2.439.332,62	3.083.793,49	19.885.181,82	0,00	26.623.002,30
2 Titres de créance	0,00	2.192.838,81	7.809.786,22	4.346.159,05	0,00	14.348.784,08
3 Total	1.214.694,37	4.632.171,43	10.893.579,71	24.231.340,87	0,00	40.971.786,38

Variations du stock de prêts et avances non performants (EU CR2)

au 31.12.2021 (en EUR 1.000)	a
	Valeur comptable brute
010 Stock initial de prêts et avances non performants	340.575,2
020 Entrées dans les portefeuilles non performants	88.399,3
030 Sorties hors des portefeuilles non performants	-157.697,4
040 Sorties dues à des sorties de bilan	-1.718,7
050 Sorties dues à d'autres situations	-9.090,0
060 Stock final de prêts et avances non performants	260.468,4

Variations du stock de prêts et avances non performants et recouvrements nets cumulés liés (EU CR2-A)

Au 31.12.2021, le ratio des expositions non performantes de Spuerkeess se situe largement en-dessous du seuil réglementaire de 5%. Conformément au paragraphe 3 de l'art. 8 du règlement d'exécution (UE) 2021/637, le tableau EU CR2a ne doit donc pas être publié.

9 PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CREDIT, AU RISQUE DE DILUTION ET SUR LA QUALITE DE CREDIT

Qualité de crédit des expositions renégociées (EU CQ1)

au 31.12.2021 en EUR 1.000	a				b		c		d		e		f		g		h									
	Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation																		Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				Sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions renégociées			
	Renégociées performantes		Renégociées non performantes						Sur des expositions renégociées performantes		Sur des expositions renégociées non performantes				Dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation											
		Dont en défaut		Dont dépréciées																						
005 Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0								
010 Prêts et avances	204.012,0	136.889,3	136.889,3	136.889,3	136.889,3	136.889,3	136.889,3	136.889,3	136.889,3	-4.267,7	-14.872,9	-14.872,9	-14.872,9	267.421,5	267.421,5	267.421,5	267.421,5	120.155.656,2	120.155.656,2							
020 Banques centrales	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0							
030 Administrations publiques	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0							
040 Établissements de crédit	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0							
050 Autres entreprises financières	1.540,2	54.246,4	54.246,4	54.246,4	54.246,4	54.246,4	54.246,4	54.246,4	54.246,4	-163,8	-768,3	-768,3	-768,3	54.720,2	54.720,2	54.720,2	54.720,2	53.478.072,3	53.478.072,3							
060 Entreprises non financières	88.627,8	58.801,5	58.801,5	58.801,5	58.801,5	58.801,5	58.801,5	58.801,5	58.801,5	-3.676,7	-12.928,0	-12.928,0	-12.928,0	82.198,0	82.198,0	82.198,0	82.198,0	45.812.735,0	45.812.735,0							
070 Ménages	113.844,0	23.841,5	23.841,5	23.841,5	23.841,5	23.841,5	23.841,5	23.841,5	23.841,5	-427,3	-1.176,6	-1.176,6	-1.176,6	130.503,3	130.503,3	130.503,3	130.503,3	20.864.849,0	20.864.849,0							
080 Titres de créance	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0							
090 Engagements de prêt donnés	3.236,4	7,4	7,4	7,4	7,4	7,4	7,4	7,4	7,4	0,0	0,0	0,0	0,0	3.242,5	3.242,5	3.242,5	3.242,5	7,4	7,4							
100 Total	207.248,4	136.896,7	136.896,7	136.896,7	136.896,7	136.896,7	136.896,7	136.896,7	136.896,7	-4.267,7	-14.872,9	-14.872,9	-14.872,9	270.664,0	270.664,0	270.664,0	270.664,0	120.155.663,6	120.155.663,6							

Les informations en relation avec les moratoires sur les prêts assortis de garanties étatiques liés à la crise du Covid-19 sont reprises au chapitre 3.3.5 du rapport annuel au 31 décembre 2021.

Qualité de la renégociation (EU CQ2)

Au 31.12.2021, le ratio des expositions non performantes de Spuerkeess se situe largement en-dessous du seuil réglementaire de 5%. Conformément au paragraphe 3 de l'art. 8 du règlement d'exécution (UE) 2021/637, le tableau EU CQ2 ne doit donc pas être publié.

9 PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CREDIT, AU RISQUE DE DILUTION ET SUR LA QUALITE DE CREDIT

Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance (EU CQ3)

au 31.12.2021 en EUR 1.000	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Valeur comptable brute / Montant nominal											
	Expositions performantes			Expositions non performantes								
	Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont : en défaut	
005 Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	9.705.395,3	9.705.395,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
010 Prêts et avances	26.487.175,5	26.475.863,7	11.311,9	248.991,1	187.829,4	10.863,1	4.613,0	5.182,8	7.174,3	5.024,1	28.304,3	242.747,7
020 Banques centrales	1,8	1,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
030 Administrations publiques	1.224.160,5	1.224.160,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
040 Établissements de crédit	1.347.171,2	1.347.171,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
050 Autres entreprises financières	837.856,5	837.856,5	0,0	72.387,3	54.200,9	1.211,9	170,5	830,2	73,6	0,0	15.900,2	71.169,0
060 Entreprises non financières	4.904.786,5	4.903.038,8	1.747,8	85.892,3	70.342,1	2.687,0	101,9	1.095,7	663,5	3.567,7	7.434,6	85.891,9
070 dont : Petites et moyennes entreprises	2.819.558,8	2.818.192,4	1.366,4	83.685,7	69.749,5	2.687,0	101,9	570,7	554,6	3.524,2	6.497,9	83.685,7
080 Ménages	18.173.199,1	18.163.634,9	9.564,1	90.711,4	63.286,4	6.964,2	4.340,6	3.256,9	6.437,2	1.456,4	4.969,5	85.686,9
090 Titres de créance	14.357.676,6	14.357.676,6	0,0	6.886,8	6.886,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	203,3
100 Banques centrales	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
110 Administrations publiques	3.136.221,5	3.136.221,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
120 Établissements de crédit	6.162.443,8	6.162.443,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
130 Autres entreprises financières	1.566.667,3	1.566.667,3	0,0	6.886,8	6.886,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	203,3
140 Entreprises non financières	3.492.344,1	3.492.344,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
150 Expositions de hors bilan	7.610.979,8	0,0	0,0	11.477,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	11.435,5
160 Banques centrales	27,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
170 Administrations publiques	1.084.996,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
180 Établissements de crédit	357.016,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
190 Autres entreprises financières	500.245,5	0,0	0,0	22,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	14,7
200 Entreprises non financières	3.113.172,1	0,0	0,0	6.543,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	6.543,4
210 Ménages	2.555.522,2	0,0	0,0	4.910,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	4.877,4
220 Total	48.455.831,9	40.833.540,3	11.311,9	267.355,2	194.716,2	10.863,1	4.613,0	5.182,8	7.174,3	5.024,1	28.304,3	254.386,5

9 PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CREDIT, AU RISQUE DE DILUTION ET SUR LA QUALITE DE CREDIT

Qualité des expositions non performantes par situation géographique (EU CQ4)

	a	b	c	d	e	f	g
	Valeur comptable / Montant nominal brut			Dépréciations cumulées	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières données	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes	
		Dont non performants	Dont soumises à dépréciation				
au 31.12.2021 en EUR 1.000		Dont en défaut					
010 Expositions au bilan	41.100.730,0	255.877,9	242.951,0	40.545.019,0	-122.266,2	-	-6.677,4
020 Luxembourg	25.430.318,0	238.621,8	231.131,0	25.373.924,6	-106.160,7	-	-1.437,2
030 France	3.040.185,5	2.898,5	2.743,7	2.733.133,4	-3.619,9	-	0,0
040 Allemagne	862.052,3	2.345,7	2.345,7	857.865,5	-2.591,2	-	0,0
050 Belgique	811.164,9	2.292,4	2.292,4	808.929,6	-1.568,0	-	0,0
060					-		
070 Autres pays	10.957.009,3	9.719,4	4.438,2	10.771.165,9	-8.326,4	-	-5.240,3
080 Expositions hors bilan	7.622.457,1	11.477,4	11.435,5	-	-	16.351,9	-
090 Luxembourg	7.386.633,5	11.238,0	11.204,6	-	-	15.670,3	-
100 France	26.154,8	49,8	42,3	-	-	50,5	-
110 Allemagne	38.774,0	28,8	28,8	-	-	94,7	-
120 Belgique	83.080,3	25,6	25,6	-	-	143,8	-
130				-	-		-
140 Autres pays	87.814,6	135,1	134,2	-	-	392,6	-
150 Total	48.723.187,2	267.355,2	254.386,5	40.545.019,0	-122.266,2	16.351,9	-6.677,4

9 PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CREDIT, AU RISQUE DE DILUTION ET SUR LA QUALITE DE CREDIT

Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité (EU CQ5)

	a	b	c	d	e	f
		Dont non performants		Dont soumises à dépréciation	Dépréciations cumulées	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont en défaut				
au 31.12.2021 en EUR 1.000				Valeur comptable brute		
010 Agriculture, sylviculture et pêche	36.467,0	309,6	309,6	36.467,0	-122,4	0,0
020 Industries extractives	479,8	0,0	0,0	479,8	-13,4	0,0
030 Industrie manufacturière	387.824,2	2.252,1	2.252,1	387.824,2	-5.065,1	0,0
040 Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	238.559,3	2.192,0	2.192,0	238.559,3	-4.454,2	0,0
050 Production et distribution d'eau	8.099,6	0,0	0,0	8.099,6	-19,0	0,0
060 Construction	1.170.446,7	36.071,2	36.070,8	1.170.446,7	-8.695,0	0,0
070 Commerce	247.744,5	5.990,9	5.990,9	247.744,5	-3.420,7	0,0
080 Transport et stockage	380.596,4	956,5	956,5	362.840,9	-6.262,0	0,0
090 Hébergement et restauration	80.915,0	4.583,1	4.583,1	80.915,0	-1.442,8	0,0
100 Information et communication	172.531,0	9.203,0	9.203,0	172.531,0	-6.340,5	0,0
110 Activités immobilières	1.802.739,1	13.635,8	13.635,8	1.802.739,1	-11.323,0	0,0
120 Activités financières et d'assurance	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
130 Activités spécialisées, scientifiques et techniques	261.421,9	4.561,9	4.561,9	261.421,9	-3.944,0	0,0
140 Activités de services administratifs et de soutien	93.787,9	4.890,1	4.890,1	84.643,6	-3.828,6	0,0
150 Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
160 Enseignement	6.979,2	647,9	647,9	6.979,2	-87,4	0,0
170 Santé humaine et action sociale	80.309,6	153,4	153,4	80.309,6	-2.719,8	0,0
180 Arts, spectacles et activités récréatives	3.048,9	195,3	195,3	3.048,9	-62,2	0,0
190 Autres services	18.728,8	249,6	249,6	18.728,8	-144,1	0,0
200 Total	4.990.678,9	85.892,3	85.891,9	4.963.779,2	-57.944,2	0,0

9 PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CREDIT, AU RISQUE DE DILUTION ET SUR LA QUALITE DE CREDIT

Evaluation des sûretés - prêts et avances (EU CQ6)

Au 31.12.2021, le ratio des expositions non performantes de Spuerkeess se situe largement en-dessous du seuil réglementaire de 5%. Suivant le paragraphe 3 de l'art. 8 du règlement d'exécution (UE) 2021/637, le tableau EU CQ6 ne doit donc pas être publié.

Sûretés obtenues par prise de possession cumulée (EU CQ7)

Spuerkeess ne publie pas le tableau CQ7 car elle ne prend jamais possession d'objets ou de biens pris en garantie dans le cas où un client fait défaut.

En cas de défaut, l'hypothèque est exécutée et la vente du bien immobilier est effectuée sans que Spuerkeess n'en assume la propriété.

Sûretés obtenues par prise de possession et exécution - ventilation par date d'émission (EU CQ8)

Au 31.12.2021, le ratio des expositions non performantes de Spuerkeess se situe largement en-dessous du seuil réglementaire de 5%. Conformément au paragraphe 3 de l'art. 8 du règlement d'exécution (UE) 2021/637, le tableau EU CQ8 ne doit donc pas être publié.

10 PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR L'UTILISATION DE TECHNIQUES D'ATTENUATION DU RISQUE DE CREDIT

Exigences de publication d'informations qualitatives sur les techniques d'ARC (EU CRC)

(a) Pour la compensation de certaines positions relatives aux contrats de mises et prises en pension, l'existence d'un contrat « Global Master Repurchase Agreement » (GMRA), n'est pas une condition suffisante. En effet, la compensation bilantaire de ces contrats ne se fait que si les contreparties en ont convenu d'avance et si les opérations respectent les critères de date de maturité et de système de liquidation et de paiement identiques. La politique de gestion en matière de risque de contrepartie peut également être consultée au point 6 « Gestion des risques » de l'annexe aux comptes annuels audités de l'année 2021.

(b) L'évaluation des actifs donnés en sûreté est réalisée lors de la mise en place d'une demande de financement et fait également l'objet d'un suivi périodique pendant la durée de vie de l'engagement.

La prise de sûretés est formalisée entre la Banque et le client par des contrats dont les clauses ont été approuvées par les instances compétentes de la Banque en ce qui concerne leur validité juridique et leur pertinence.

La méthode de valorisation dépend de l'actif en question.

La valorisation des immeubles est en général effectuée sur base de la valeur du marché, notamment la valeur de la transaction, ou un récent rapport d'expertise disponible. Pour les immeubles commerciaux, la valorisation peut également être effectuée par un expert externe à la Banque dûment autorisé par le comité compétent ou lors d'une visite des lieux par un agent de la Banque. Chaque valorisation est vérifiée quant à sa plausibilité par les analystes et décideur de la Banque sur base des caractéristiques des immeubles ce qui peut entraîner une décote, le cas échéant. Le suivi des valorisations est effectué soit par des méthodes statistiques, soit par un agent de la Banque ou un expert externe si le type de bien, l'envergure des engagements ou un autre événement déclenchent une telle revue conformément aux réglementations, guidelines et procédures internes.

Les avoirs en compte sont valorisés à leur valeur nominale.

Pour les titres pris en sûreté, une décote en fonction du type d'actif, sa devise et le pays de risque est appliqué. Les cours actuels sont repris chaque jour dans nos systèmes.

(c) La Banque a recours aux techniques classiques en matière de réduction du risque de crédit, c'est à dire les garanties personnelles et les sûretés réelles ainsi que les techniques les plus usuelles pour la couverture du risque de crédit de

10 PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR L'UTILISATION DE TECHNIQUES D'ATTENUATION DU RISQUE DE CREDIT

contrepartie. Ces techniques permettent de se protéger partiellement ou intégralement contre le risque d'insolvabilité du débiteur.

Garanties et collatéraux

Les sûretés réelles ou collatéraux peuvent être des actifs physiques sous forme de biens immobiliers, la prise en gage de titres ou de liquidités. Sur certains collatéraux sont ensuite appliquées des décotes en fonction de leur qualité et de leur liquidité.

Lors de l'octroi du crédit, une évaluation de la capacité de remboursement du débiteur ainsi que de la valeur des garanties et des sûretés réelles est faite par la Banque.

Le département « Analyse et Gestion Crédits » évalue la valeur des sûretés au moment de l'octroi d'un nouveau crédit. La valorisation des hypothèques fournies par le client est soumise à un test de plausibilité et le cas échéant expertisée.

Des financements de la clientèle de détail couverts par des portefeuilles de valeurs mobilières sont analysés quant à la qualité des divers actifs et leur diversification. Pour certains types de crédits, une évaluation journalière est effectuée. Des critères d'éligibilité ont été définis pour chaque classe d'actifs acceptée en nantissement: obligations, actions, fonds d'investissement, liquidités en devises. Ainsi, pour les obligations, chaque émission doit avoir une taille minimale pour assurer une liquidité adéquate. Une cotation journalière doit être disponible. Dans le même ordre d'idées, une capitalisation boursière minimale est exigée en matière d'actions. Pour le calcul du Loan-to-Value, des décotes spécifiques sont appliquées à chaque classe d'actif selon une grille prédéfinie.

Pour les opérations de « repo / secured lending » avec des contreparties bancaires, des critères stricts de collatéraux éligibles ont été définis par la Banque.

La Banque effectue la majeure partie des opérations de type « repo/reverse repo » sous forme tripartite.

Pour ces opérations, c'est l'agent tripartite - un dépositaire - qui assume la responsabilité d'une collatéralisation adéquate des opérations, sur base d'une grille de critères préétablis.

Impact des collatéraux

Les collatéraux sont essentiellement constitués par des inscriptions hypothécaires et concernent principalement la clientèle de détail. Les engagements peuvent également être sécurisés par des garanties personnelles.

- (d) Le détail est repris sous le point c) ci-dessus.
- (e) Les opérations en instruments dérivés sont largement réglementées via le recours aux contrats types ISDA (« International Swaps and Derivatives Association Inc. ») qui comprennent des clauses de compensation en cas de faillite d'une des parties. La Banque s'est dotée d'un moyen de réduction supplémentaire du risque en négociant l'annexe CSA (« Credit Support Annex ») des contrats ISDA avec les contreparties les plus importantes dans le domaine des opérations du hors bilan. Cette annexe prévoit, sur la base d'une réévaluation périodique des positions bilatérales, le dépôt de garanties sous forme de liquidités ou de titres de première qualité dès que la valeur nette des contrats en cours dépasse un certain seuil.

La mise à disposition de garanties dans le cadre des opérations sur produits dérivés couvertes par CSA ne se fait en principe pas en fonction de la (des) notation(s) externe(s) de la contrepartie ou de Spuerkeess, mais en fonction de seuils fixes de variation de valeur.

Avant l'introduction d'EMIR, la Banque avait des contrats CSA qui prévoyaient des seuils en fonction de la notation de la Banque. Entre-temps, les contrats avec les contreparties avec lesquelles des opérations actives existent ont été renégociés et les seuils en vigueur ne sont plus fonction de la notation de la Banque.

La dégradation de la notation de Spuerkeess n'aurait dès lors pas d'impact sur les collatéraux que la Banque doit donner en garantie.

Le règlement délégué 2016/2251 du 4 octobre 2016 vient compléter le règlement EMIR concernant les techniques d'atténuation des risques pour les contrats dérivés de gré à gré et établit notamment une obligation d'échanger une « Initial Margin » et une « Variation Margin » pour toutes les transactions qui ne sont pas compensées par une CCP.

10 PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR L'UTILISATION DE TECHNIQUES D'ATTENUATION DU RISQUE DE CREDIT

A ce jour, Spuerkeess échange uniquement de la « Variation Margin » avec ses contreparties, étant donné que les obligations d'échanger de l'« Initial Margin » s'appliqueront uniquement à Spuerkeess à partir du 1er septembre 2022.

Les contreparties concluant des contrats dérivés OTC non compensés par une CCP doivent disposer de procédures et de dispositifs permettant de mesurer, de surveiller et d'atténuer le risque opérationnel et le risque de crédit de la contrepartie, et notamment des procédures formalisées solides, résilientes et permettant de réconcilier les portefeuilles (reconciliation), de gérer le risque associé, de déceler rapidement les éventuels différends entre parties et de les régler (dispute resolution), et de surveiller la valeur des contrats en cours.

L'article 3 du règlement délégué prévoit des dispositions concernant les accords d'échange de sûretés. Etant donné que Spuerkeess utilise les contrats cadres ISDA/CSA, toutes les stipulations requises sont présentes dans les accords d'échange signés par Spuerkeess avec ses contreparties.

Ci-dessous un récapitulatif non exhaustif des éléments clés repris dans les CSA :

- les CSA signés par Spuerkeess permettent uniquement l'échange de cash comme sûreté éligible,
- les MTA (« Minimum Transfer Amount »), échangeables à partir d'un certain seuil, afin de minimiser le risque de contrepartie,
- les délais de notification, de confirmation et de règlement pour les sûretés,
- les procédures de « dispute resolution »,
- pour les CSA signés avec ses clients, Spuerkeess agit en tant que « Valuation Agent ».

A côté des contrats-cadres ISDA-CSA, Spuerkeess a de plus en plus recours à des contreparties centrales (« CCP ») afin de limiter le risque de contrepartie.

Le « central clearing » des opérations OTC permet d'éliminer de manière très substantielle le risque de contrepartie et de réduire ainsi fortement les besoins en collatéral.

Opérations de mises et prises en pension

Pour la compensation de certaines positions relatives aux contrats de mises et prises en pension, l'existence d'un contrat « Global Master Repurchase Agreement » (GMRA) n'est pas une condition suffisante. En effet, la compensation bilantaire de ces contrats ne se fait que si les contreparties en ont convenu d'avance et si les opérations respectent les critères de date de maturité et de système de liquidation et de paiement identiques.

10 PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR L'UTILISATION DE TECHNIQUES D'ATTENUATION DU RISQUE DE CREDIT

Vue d'ensemble des techniques d'ARC: informations à publier sur l'utilisation de techniques d'ARC (EU CR3)

au 31.12.2021 en EUR 1.000	Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie		
			par des surétés	par des garanties financières	par des dérivés de crédit
	a	b	c	d	e
1 Prêts et avances	15.245.552,5	21.196.009,4	20.630.340,9	565.668,5	0,0
2 Titres de créance	11.806.614,8	2.557.948,7	0,0	2.557.948,7	
3 Total	27.052.167,2	23.753.958,1	20.630.340,9	3.123.617,2	0,0
4 Dont expositions non performantes	73.770,3	182.107,6	171.450,6	10.657,0	0,0
5 Dont en défaut	66.713,2	176.237,9	165.580,9	10.657,0	0,0

11 PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR L'UTILISATION DE L'APPROCHE STANDARD

Exigences de publication d'informations qualitatives relatives à l'approche standard (EU CRD)

- (a) Les organismes externes utilisés par la Banque pour l'évaluation du crédit sous l'approche standard sont Moody's et Standard and Poor's.
- (b) Le tableau suivant décline les exigences de fonds propres de Spuerkeess pour les risques de crédit, le risque de crédit de contrepartie, les risques de marché ainsi que pour le risque opérationnel.

Les méthodologies retenues pour la détermination des exigences de fonds propres sont les suivantes :

Risque de crédit et de contrepartie : approche des notations internes (IRB) et approche standard

Risque lié aux positions de titrisation : approche « Securitisation-External Ratings Based » (SEC-ERBA) pour les positions de titrisation et approche « Autre » pour les positions de re-titrisation

Risque de marché : approche standard

Risque opérationnel : approche standard

En ce qui concerne le risque de crédit, les exigences de fonds propres sont réparties suivant les principales classes d'exposition telles que définies :

à l'article 147(2) de la CRR pour l'approche des notations internes :

- Expositions sur les administrations centrales et banques centrales ;
- Expositions sur les établissements ;
- Expositions sur les entreprises ;
- Expositions sur la clientèle de détail ;
- Expositions sur la clientèle de détail garanties par une sûreté immobilière ;
- Expositions renouvelables éligibles sur la clientèle de détail ;
- Expositions détail autres ;
- Expositions sous forme d'actions ;
- Eléments représentatifs de positions de titrisation ;
- Actifs autres que des obligations de crédit.

à l'article 112 de la CRR pour l'approche standard :

- Expositions sur les entreprises (fonds d'investissement) ;
- Expositions en défaut ;
- Expositions présentant un risque particulièrement élevé.

- (c) Spuerkeess applique l'approche standard pour ses contreparties de type fonds d'investissement. Il n'existe pas de notation externe pour ces contreparties.

- (d) La Banque applique le mapping publié par l'ABE pour obtenir la correspondance entre les notations externes et les échelons de crédit définis par la CRR.

11 PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR L'UTILISATION DE L'APPROCHE STANDARD

Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets de l'ARC (EU CR4)

Catégories d'expositions au 31.12.2021 en EUR 1.000	Expositions avant CCF et avant ARC		Expositions après CCF et après ARC		RWA et densité des RWA	
	Expositions au bilan	Expositions hors bilan	Expositions au bilan	Expositions hors bilan	RWA	Densité des RWA (%)
	a	b	c	d	e	f
1 Administrations centrales ou banques centrales						
2 Administrations régionales ou locales						
3 Entités du secteur public						
4 Banques multilatérales de développement						
5 Organisations internationales						
6 Établissements						
7 Entreprises	38.094,7	136.224,3	38.094,7	51.508,1	89.602,8	100%
8 Clientèle de détail						
9 Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier						
10 Expositions en défaut	1,1		1,1		1,1	100%
11 Expositions présentant un risque particulièrement élevé	51.625,3		51.625,3		77.437,9	
12 Obligations garanties						
13 Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme						
14 Organismes de placement collectif	4.456,3		4.456,3		55.703,4	1250%
15 Actions						
16 Autres éléments						
17 TOTAL	94.177,4	136.224,3	94.177,4	51.508,1	222.745,3	153%

11 PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR L'UTILISATION DE L'APPROCHE STANDARD

Approche standard (EU CR5)

Catégories d'expositions au 31.12.2021 en EUR 1.000	Pondération de risque															Total	
	0%	2%	4%	10%	20%	35%	50%	70%	75%	100%	150%	250%	370%	1250%	Autres		Dont non notées
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	q
1 Administrations centrales ou banques centrales																	
2 Administrations régionales ou locales																	
3 Entités du secteur public																	
4 Banques multilatérales de développement																	
5 Organisations internationales																	
6 Établissements																	
7 Entreprises										89.602,8						89.602,8	89.602,8
8 Expositions sur la clientèle de détail																	
9 Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier																	
10 Expositions en défaut										1,1						1,1	1,1
11 Expositions présentant un risque particulièrement élevé											51.625,3					51.625,3	51.625,3
12 Obligations garanties																	
13 Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme																	
14 Parts ou actions d'organismes de placement collectif													4.456,3			4.456,3	4.456,3
15 Expositions sous forme d'actions																	
16 Autres éléments																	
17 TOTAL										89.603,9	51.625,3		4.456,3			145.685,5	145.685,5



12 PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR L'UTILISATION DE L'APPROCHE NI POUR LE RISQUE DE CREDIT

Exigences de publication d'informations qualitatives relatives à l'approche NI (EU CRE)

(a) La Banque a investi dans des outils de gestion des risques adaptés aux différents profils de risque et types de financements.

Les systèmes de notation mis en place comprennent un ensemble de méthodes, processus, contrôles, systèmes de collecte de données et systèmes d'informations pour l'évaluation des risques de crédit et leur affectation à un échelon de qualité de crédit avec la quantification d'une probabilité de défaut (PD) et une estimation de la perte en cas de défaut (LGD) ainsi que des facteurs de conversion de crédit (FCEC) de la clientèle.

Le tableau suivant récapitule les méthodologies qui ont été mises en place :

Classe d'exposition	Type de modèle de notation	Type de LGD	Type de FCEC
Administrations centrales et banques centrales	Modèle expert	LGD prudentiels	FCEC prudentiels
Etablissements	Modèle expert	LGD prudentiels	FCEC prudentiels
Entreprises	Modèle expert	LGD prudentiels	FCEC prudentiels
Clientèle de détail	Modèle comportemental statistique	LGD interne	FCEC internes
Actions	Approche de marché	pas applicable	pas applicable
Titrisation	Méthode fondée sur les notations externes	pas applicable	pas applicable

Les modèles de notation mis en place pour la clientèle « Administrations centrales et banques centrales », « Etablissements » et « Entreprises » sont des modèles experts se composant d'un volet quantitatif basé sur une analyse financière et d'un volet qualitatif intégrant l'avis des analystes pour la contrepartie notée.

L'élément quantitatif se base sur des ratios décrivant au mieux la rentabilité, l'importance des fonds propres, la liquidité et la qualité des actifs de la contrepartie tandis que l'élément qualitatif émane de l'analyste lui-même qui tient compte d'éléments non financiers tels que la part de marché, la gouvernance et le support éventuel sous forme de garants dont bénéficie une contrepartie.

En ce qui concerne la clientèle de détail, le modèle de notation interne mis en place est de type « comportemental ». Ce modèle statistique prend en compte les caractéristiques des clients ainsi que le comportement sur leurs comptes à la Banque. Sur base de ces informations, les indicateurs qui peuvent être prédictifs d'un défaut éventuel endéans une année sont dérivés. L'objectif du modèle Retail est d'estimer la probabilité qu'un client présentera un défaut au courant des 12 prochains mois, et de lui affecter une note qui correspond au risque de défaut à un an.

Le modèle interne mis en place pour la détermination des taux de LGD se base sur les observations historiques de la Banque pour les taux de recouvrement des dossiers de la clientèle de détail en défaut. Dans la méthodologie de détermination des taux de LGD ont également été pris en compte les coûts du processus de recouvrement ainsi que l'effet de cycles conjoncturels moins favorables (« downturn LGD »).

Les facteurs de conversion de crédits de la clientèle de détail ont été déterminés sur base des défauts avérés en comparant l'utilisation des lignes de crédit au moment du défaut par rapport à l'utilisation qui en a été faite un an avant la survenance du défaut.

Spuerkeess applique l'approche standard pour traiter ses expositions sur les contreparties de type fonds d'investissement repris sous la catégorie des entreprises (Principe du « Permanent Partial Use » selon l'article 150(1) CRR 575/2013).

12 PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR L'UTILISATION DE L'APPROCHE NI POUR LE RISQUE DE CREDIT

(b) Les responsabilités des différentes parties prenantes sont clairement définies dans la politique de gestion du risque de modèle.

Le département « Analyse et Gestion Crédits » est responsable de la création des modèles de notations internes.

La fonction Risk Management est responsable des contrôles, du reporting et de la validation des modèles de notation internes. Le service Risk Management n'intervient ni dans la gestion courante des dossiers de crédit ni dans le développement des modèles de crédit, ce qui lui assure une indépendance par rapport aux services métiers.

(c) Le rôle des différentes fonctions impliquées dans l'élaboration, l'approbation et les modifications ultérieures des modèles de risque de crédit est décrit dans la politique des modèles définie par la Banque.

(d) Un rapport à rythme trimestriel produit la fonction Risk Management dit « Key risk indicators » relatif au risque de crédit permet d'apprécier l'évolution du risque de crédit du portefeuille global de la Banque. Conformément à l'article 189 CRR, ce rapport informe à un rythme régulier la direction sur la performance du processus de notation. Ce rapport comporte donc principalement :

- Une analyse des modèles NI utilisés et le résultat de ces modèles ;
- Un backtesting des modèles Retail/Wholesale utilisés qui sert à valider ou non ces modèles.

La politique de gestion du risque de modèle encadre les modèles utilisés par la Banque tout au long de leur cycle de vie et mentionne, entre autres, trois outils pour la gestion du risque de modèle :

- La Model Risk Scorecard, permettant de quantifier le risque de modèle ;
- L'inventaire des modèles, reflétant des informations clés, par la voie d'un fact sheet, des modèles tombant dans le champ d'application de la politique ;
- La validation indépendante des modèles.

Cette politique prévoit la confection d'un rapport sur le risque de modèle qui devrait permettre « aux organes de gouvernance de disposer de l'information nécessaire à l'exécution des responsabilités décrites dans leurs chartes ». Un système de suivi et de reporting du risque lié aux modèles internes permet en effet de détecter au plus tôt les écarts par rapport aux objectifs fixés et de prendre dès lors des mesures correctrices.

Ce rapport sur le risque de modèle est produit annuellement par le service Risk Management.

(e) Le détail est repris au point EU CRE a).

12 PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR L'UTILISATION DE L'APPROCHE NI POUR LE RISQUE DE CREDIT

Approche NI – Expositions au risque de crédit par catégorie d'expositions et fourchette de PD (EU CR6)

Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondérée (en %)	Echéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondérée après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
au 31.12.2021 A-IRB en 1.000												
Clientèle de détail - Autres PME												
0,00 à <0,15	0,0	0,0	-	0,0	-	0,0	-	-	0,0	-	0,0	0,0
0,00 à <0,10	0,0	0,0	-	0,0	-	0,0	-	-	0,0	-	0,0	0,0
0,10 à <0,15	0,0	0,0	-	0,0	-	0,0	-	-	0,0	-	0,0	0,0
0,15 à <0,25	0,0	0,0	-	0,0	-	0,0	-	-	0,0	-	0,0	0,0
0,25 à <0,50	71.801,4	112.367,4	100,00%	183.924,6	0,31%	4.186,0	8,82%	-	7.936,3	4,31%	50,9	-54,3
0,50 à <0,75	0,0	0,0	-	0,0	-	0,0	-	-	0,0	-	0,0	0,0
0,75 à <2,50	186.276,2	81.540,7	100,00%	267.331,9	0,78%	5.684,0	10,06%	-	22.022,4	8,24%	210,9	-236,0
0,75 à <1,75	186.276,2	81.540,7	100,00%	267.331,9	0,78%	5.684,0	10,06%	-	22.022,4	8,24%	210,9	-236,0
1,75 à <2,5	0,0	0,0	-	0,0	-	0,0	-	-	0,0	-	0,0	0,0
2,50 à <10,00	84.454,8	34.369,4	100,00%	116.878,9	4,01%	2.553,0	10,22%	-	15.378,4	13,16%	474,8	-866,5
2,5 à <5	64.458,9	18.840,5	100,00%	82.769,3	3,08%	1.657,0	10,35%	-	10.789,0	13,03%	264,0	-611,4
5 à <10	19.995,9	15.528,9	100,00%	34.109,6	6,25%	896,0	9,89%	-	4.589,4	13,45%	210,8	-255,0
10,00 à <100,00	16.209,0	5.132,3	100,00%	21.131,2	26,02%	684,0	10,12%	-	4.260,8	20,16%	549,0	-706,9
10 à <20	9.501,3	2.085,9	100,00%	11.377,1	13,02%	488,0	10,36%	-	1.962,5	17,25%	153,4	-301,3
20 à <30	0,0	0,0	-	0,0	-	0,0	-	-	0,0	-	0,0	0,0
30,00 à <100,00	6.707,7	3.046,4	100,00%	9.754,1	41,19%	196,0	9,85%	-	2.298,4	23,56%	395,7	-405,6
100,00 (défaut)	16.107,7	2.335,4	100,00%	18.249,2	100,00%	512,0	35,81%	-	50.459,3	276,50%	3.885,3	-3.021,6
Sous-total	374.849,0	235.745,3	100,00%	607.515,9	5,12%	13.619,0	10,49%	-	100.057,3	16,47%	5.171,1	-4.885,2

12 PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR L'UTILISATION DE L'APPROCHE NI POUR LE RISQUE DE CREDIT

Fourchette de PD au 31.12.2021 A-IRB en 1.000	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondérée (en %)	Echéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondérée après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
Clientèle de détail - Autres non-PME												
0,00 à <0,15	1.032.024,1	588.825,9	100,00%	1.620.849,9	0,09%	96.433	14,80%	-	63.167,7	3,90%	214,7	-253,4
0,00 à <0,10	507.551,4	373.342,9	100,00%	880.894,3	0,06%	56.545	14,93%	-	25.538,6	2,90%	77,5	-80,3
0,10 à <0,15	524.472,7	215.483,0	100,00%	739.955,7	0,13%	39.888	14,65%	-	37.629,1	5,09%	137,2	-173,1
0,15 à <0,25	361.665,2	92.725,4	100,00%	454.390,6	0,16%	36.984	15,91%	-	29.876,5	6,58%	117,2	-171,1
0,25 à <0,50	127.155,8	36.369,2	100,00%	163.525,1	0,27%	9.846	18,79%	-	17.837,2	10,91%	82,4	-107,0
0,50 à <0,75	349.400,8	47.903,6	100,00%	397.304,3	0,69%	14.472	17,37%	-	69.430,2	17,48%	474,0	-500,1
0,75 à <2,50	197.250,6	66.400,0	100,00%	263.650,6	1,89%	32.112	16,61%	-	64.217,0	24,36%	839,2	-1.246,6
0,75 à <1,75	17.622,9	42.384,9	100,00%	60.007,8	0,90%	24.579	14,92%	-	10.251,7	17,08%	80,5	-155,6
1,75 à <2,5	179.627,7	24.015,1	100,00%	203.642,8	2,18%	7.533	17,11%	-	53.965,3	26,50%	758,7	-1.091,0
2,50 à <10,00	79.355,5	15.481,1	100,00%	94.536,6	4,87%	11.522	13,72%	-	22.562,6	23,87%	638,6	-2.265,2
2,5 à <5	61.627,8	12.318,9	100,00%	73.646,7	4,70%	8.778	12,96%	-	16.534,7	22,45%	450,3	-1.736,3
5 à <10	17.727,7	3.162,2	100,00%	20.889,9	5,49%	2.744	16,41%	-	6.027,9	28,86%	188,3	-528,9
10,00 à <100,00	50.976,3	5.750,2	100,00%	56.726,5	26,94%	1.965	19,50%	-	31.667,5	55,82%	3.179,4	-2.734,5
10 à <20	14.252,8	782,6	100,00%	15.035,4	14,08%	407	17,32%	-	5.884,4	39,14%	366,5	-702,1
20 à <30	11.622,8	1.393,5	100,00%	13.016,3	23,77%	261	13,19%	-	4.823,4	37,06%	408,0	-352,6
30,00 à <100,00	25.100,6	3.574,1	100,00%	28.674,8	35,12%	1.297	23,51%	-	20.959,7	73,09%	2.404,9	-1.679,8
100,00 (défaut)	31.506,4	2.243,1	100,00%	33.749,6	100,00%	2.720	40,40%	-	85.860,3	254,40%	8.883,4	-7.249,2
Sous-total	2.229.334,6	855.698,6	100,00%	3.084.733,1	2,07%	206.054	15,99%	-	384.619,0	12,47%	14.428,9	-14.527,1

12 PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR L'UTILISATION DE L'APPROCHE NI POUR LE RISQUE DE CREDIT

Fourchette de PD au 31.12.2021 A-IRB en 1.000	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondérée (en %)	Echéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondérée après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
Clientèle de détail - PME - Garanties par une sûreté immobilière												
0,00 à <0,15	0,0	0,0	-	0,0	-	0	-	-	0,0	-	0,0	0,0
0,00 à <0,10	0,0	0,0	-	0,0	-	0	-	-	0,0	-	0,0	0,0
0,10 à <0,15	0,0	0,0	-	0,0	-	0	-	-	0,0	-	0,0	0,0
0,15 à <0,25	0,0	0,0	-	0,0	-	0	-	-	0,0	-	0,0	0,0
0,25 à <0,50	55.153,7	17.202,5	100,00%	72.356,3	0,31%	279	10,08%	-	3.664,7	5,06%	22,9	-5,2
0,50 à <0,75	0,0	0,0	-	0,0	-	0	-	-	0,0	-	0,0	0,0
0,75 à <2,50	330.276,8	27.445,2	100,00%	357.722,0	0,78%	727	10,08%	-	34.441,1	9,63%	282,1	-223,5
0,75 à <1,75	330.276,8	27.445,2	100,00%	357.722,0	0,78%	727	10,08%	-	34.441,1	9,63%	282,1	-223,5
1,75 à <2,5	0,0	0,0	-	0,0	-	0	-	-	0,0	-	0,0	0,0
2,50 à <10,00	76.144,1	4.296,9	100,00%	80.441,0	3,45%	208	10,03%	-	19.304,4	24,00%	278,3	-258,1
2,5 à <5	67.816,0	3.259,8	100,00%	71.075,8	3,08%	187	10,03%	-	16.203,3	22,80%	219,8	-209,6
5 à <10	8.328,1	1.037,1	100,00%	9.365,2	6,25%	21	10,00%	-	3.101,1	33,11%	58,5	-48,4
10,00 à <100,00	15.860,5	0,0	-	15.860,5	25,49%	39	10,43%	-	7.808,9	49,23%	431,4	-311,8
10 à <20	8.836,1	0,0	-	8.836,1	13,02%	23	10,04%	-	3.993,0	45,19%	115,4	-38,6
20 à <30	0,0	0,0	-	0,0	-	0	-	-	0,0	-	0,0	0,0
30,00 à <100,00	7.024,5	0,0	-	7.024,5	41,19%	16	10,92%	-	3.815,9	54,32%	315,9	-273,2
100,00 (défaut)	8.246,7	83,6	100,00%	8.330,3	100,00%	34	5,28%	-	5.460,6	65,55%	971,9	-403,1
Sous-total	485.681,9	49.028,2	100,00%	534.710,1	3,40%	1.287	10,01%	-	70.679,7	13,22%	1.986,5	-1.201,6

12 PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR L'UTILISATION DE L'APPROCHE NI POUR LE RISQUE DE CREDIT

Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondérée (en %)	Echéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondérée après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
Clientèle de détail - non-PME - Garanties par une sûreté immobilière												
0,00 à <0,15	10.258.332,4	1.065.165,1	100,00%	11.323.497,5	0,12%	30.723	10,04%	-	376.300,9	3,32%	1.417,2	-681,5
0,00 à <0,10	0,0	316.722,6	100,00%	316.722,6	0,04%	548	10,00%	-	4.388,9	1,39%	13,1	0,0
0,10 à <0,15	10.258.332,4	748.442,5	100,00%	11.006.774,9	0,13%	30.175	10,04%	-	371.912,0	3,38%	1.404,1	-681,5
0,15 à <0,25	0,0	102.793,7	100,00%	102.793,7	0,17%	181	10,00%	-	4.362,1	4,24%	17,8	0,0
0,25 à <0,50	2.759.052,7	118.417,7	100,00%	2.877.470,3	0,27%	7.730	10,03%	-	169.655,4	5,90%	773,7	-480,5
0,50 à <0,75	1.436.779,1	76.206,6	100,00%	1.512.985,6	0,67%	4.994	10,03%	-	171.785,2	11,35%	1.022,6	-1.391,7
0,75 à <2,50	838.456,9	144.569,1	100,00%	983.026,0	1,82%	2.041	10,04%	-	213.214,0	21,69%	1.791,8	-8.133,6
0,75 à <1,75	0,0	90.548,6	100,00%	90.548,6	0,90%	140	10,00%	-	12.470,8	13,77%	81,4	0,0
1,75 à <2,5	838.456,9	54.020,5	100,00%	892.477,4	1,91%	1.901	10,04%	-	200.743,2	22,49%	1.710,4	-8.133,6
2,50 à <10,00	184.115,1	43.139,0	100,00%	227.254,1	5,13%	615	10,07%	-	90.126,4	39,66%	1.175,4	-2.550,4
2,5 à <5	0,0	38.014,5	100,00%	38.014,5	4,51%	56	10,00%	-	13.999,3	36,83%	171,5	0,0
5 à <10	184.115,1	5.124,6	100,00%	189.239,7	5,26%	559	10,09%	-	76.127,1	40,23%	1.003,9	-2.550,4
10,00 à <100,00	63.301,2	3.858,3	100,00%	67.159,5	24,13%	229	10,01%	-	45.758,9	68,13%	1.621,7	-1.087,7
10 à <20	0,0	555,0	100,00%	555,0	14,08%	2	10,00%	-	336,4	60,62%	7,8	0,0
20 à <30	63.301,2	548,6	100,00%	63.849,8	23,77%	223	10,01%	-	43.549,7	68,21%	1.518,5	-1.087,7
30,00 à <100,00	0,0	2.754,7	100,00%	2.754,7	34,65%	4	10,00%	-	1.872,8	67,99%	95,4	0,0
100,00 (défaut)	43.704,8	2.106,3	100,00%	45.811,2	100,00%	215	5,18%	-	28.632,0	62,50%	5.714,9	-2.626,0
Sous-total	15.583.742,2	1.556.255,8	100,00%	17.139.998,0	0,72%	46.728	10,02%	-	1.099.834,9	6,42%	13.535,0	-16.951,4
Total -												
Approche												
NI avancée	18.673.607,7	2.696.727,9	100,00%	21.366.957,1	1,11%	267.688	10,90%	-	1.655.190,8	7,75%	35.121,5	-37.565,4

12 PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR L'UTILISATION DE L'APPROCHE NI POUR LE RISQUE DE CREDIT

2). Approche NI fondation

Fourchette de PD au 31.12.2021 F-IRB en 1.000	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondérée (en %)	Echéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondérée après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
Administrations centrales et Banques centrales												
0,00 à <0,15	14.250.379,3	1.296.758,5	100,00%	15.244.614,9	0,01%	293	45,11%	2,14	1.031.402,1	6,77%	638,5	-897,7
0,00 à <0,10	14.250.379,3	1.296.758,5	100,00%	15.244.614,9	0,01%	293	45,11%	2,14	1.031.402,1	6,77%	638,5	-897,7
0,10 à <0,15	0,0	0,0	-	0,0	-	0	-	-	0,0	-	0,0	0,0
0,15 à <0,25	21.705,8	0,0	-	32.028,0	0,18%	1	45,00%	4,93	20.926,3	65,34%	25,5	-53,8
0,25 à <0,50	0,0	0,0	-	111.055,2	0,02%	0	45,00%	2,99	13.013,7	11,72%	8,1	-105,6
0,50 à <0,75	0,0	0,0	-	191,7	0,01%	0	45,00%	3,51	13,7	7,13%	0,0	0,0
0,75 à <2,50	0,0	0,0	-	7.182,7	0,01%	0	45,00%	1,88	272,2	3,79%	0,2	-0,5
0,75 à <1,75	0,0	0,0	-	6.911,8	0,01%	0	45,00%	1,88	261,5	3,78%	0,2	-0,5
1,75 à <2,5	0,0	0,0	-	270,9	0,01%	0	45,00%	1,98	10,7	3,95%	0,0	0,0
2,50 à <10,00	0,1	2,5	0,00%	17.454,7	0,01%	2	45,00%	3,60	1.402,3	8,03%	0,6	-24,7
2,5 à <5	0,0	0,0	-	10.139,5	0,01%	0	45,00%	4,74	1.090,6	10,76%	0,3	-3,3
5 à <10	0,1	2,5	0,00%	7.315,2	0,01%	2	45,00%	2,01	311,7	4,26%	0,2	-21,3
10,00 à <100,00	0,0	0,0	-	8.208,9	0,01%	0	45,00%	4,91	1.055,9	12,86%	0,3	-3,9
10 à <20	0,0	0,0	-	8.208,9	0,01%	0	45,00%	4,91	1.055,9	12,86%	0,3	-3,9
20 à <30	0,0	0,0	-	0,0	-	0	-	-	0,0	-	0,0	0,0
30,00 à <100,00	0,0	0,0	-	0,0	-	0	-	-	0,0	-	0,0	0,0
100,00 (défaut)	0,0	0,0	-	3.039,5	0,01%	0	45,00%	4,37	274,5	9,03%	0,1	0,0
Sous-total	14.272.085,2	1.296.761,0	100,00%	15.423.775,5	0,01%	296	45,11%	2,16	1.068.360,7	6,93%	673,3	-1.086,2

12 PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR L'UTILISATION DE L'APPROCHE NI POUR LE RISQUE DE CREDIT

Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondérée (en %)	Echéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondérée après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
au 31.12.2021 A-IRB en 1.000												
Entreprises - Autres												
0,00 à <0,15	3.714.199,8	21.665,9	100,00%	3.705.919,7	0,06%	190	44,33%	3,43	1.099.182,8	29,66%	1.000,7	-1.867,2
0,00 à <0,10	3.418.749,9	21.665,9	100,00%	3.410.469,8	0,06%	181	45,07%	3,56	1.029.691,7	30,19%	889,6	-1.658,9
0,10 à <0,15	295.449,9	0,0	-	295.449,9	0,11%	9	35,81%	1,92	69.491,1	23,52%	111,1	-208,4
0,15 à <0,25	870.503,4	178.834,0	100,00%	1.008.243,1	0,18%	61	43,70%	2,46	479.847,7	47,59%	801,6	-1.238,3
0,25 à <0,50	252.121,1	312.195,0	100,00%	421.171,4	0,35%	76	43,71%	3,19	301.462,9	71,58%	644,1	-857,9
0,50 à <0,75	103.717,1	113.802,9	100,00%	172.243,9	0,64%	39	44,04%	2,78	153.754,5	89,27%	485,4	-775,3
0,75 à <2,50	618.354,9	293.618,0	100,00%	812.007,7	1,32%	89	42,19%	3,16	939.477,5	115,70%	4.502,9	-4.712,3
0,75 à <1,75	510.471,3	222.005,9	100,00%	655.691,9	1,15%	58	42,30%	3,13	735.197,9	112,13%	3.186,7	-2.952,1
1,75 à <2,5	107.883,6	71.612,1	100,00%	156.315,8	2,02%	31	41,72%	3,30	204.279,5	130,68%	1.316,1	-1.760,2
2,50 à <10,00	576.230,4	173.986,9	100,00%	669.720,1	4,04%	91	42,59%	3,29	1.054.528,8	157,46%	11.544,6	-16.325,7
2,5 à <5	440.356,3	134.718,7	100,00%	512.194,8	3,33%	56	42,37%	3,43	771.890,3	150,70%	7.233,8	-11.468,3
5 à <10	135.874,1	39.268,2	100,00%	157.525,4	6,36%	35	43,28%	2,83	282.638,6	179,42%	4.310,8	-4.857,4
10,00 à <100,00	10.560,8	425,0	100,00%	3.592,9	12,09%	5	45,00%	3,73	8.823,3	245,58%	195,5	-1.456,7
10 à <20	10.560,8	425,0	100,00%	3.592,8	12,09%	2	45,00%	3,73	8.823,3	245,58%	195,5	-1.456,7
20 à <30	0,0	0,0	-	0,0	21,92%	3	45,00%	1,00	0,0	253,22%	0,0	0,0
30,00 à <100,00	0,0	0,0	-	0,0	-	0	-	-	0,0	-	0,0	0,0
100,00 (défaut)	906,1	0,0	-	906,1	100,00%	2	45,00%	4,60	0,0	-	407,7	-906,1
Sous-total	6.146.593,6	1.094.527,6	100,00%	6.793.804,8	0,67%	553	43,76%	3,21	4.037.077,5	59,42%	19.582,5	-28.139,5

12 PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR L'UTILISATION DE L'APPROCHE NI POUR LE RISQUE DE CREDIT

Fourchette de PD au 31.12.2021 A-IRB en 1.000	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondérée (en %)	Echéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondérée après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
Entreprises - PME												
0,00 à <0,15	46,2	5,0	0,00%	46,2	0,07%	1	45,00%	5,00	13,7	29,72%	0,0	0,0
0,00 à <0,10	46,2	5,0	0,00%	46,2	0,07%	1	45,00%	5,00	13,7	29,72%	0,0	0,0
0,10 à <0,15	0,0	0,0	-	0,0	-	0	-	-	0,0	-	0,0	0,0
0,15 à <0,25	18.152,7	16.871,6	100,00%	26.519,2	0,23%	31	42,82%	4,44	12.253,2	46,20%	26,1	-43,7
0,25 à <0,50	145.706,5	202.871,4	100,00%	280.989,9	0,37%	116	42,79%	3,85	149.457,9	53,19%	442,3	-583,0
0,50 à <0,75	107.779,7	80.645,5	100,00%	158.256,8	0,64%	64	40,19%	3,96	95.331,6	60,24%	404,3	-433,5
0,75 à <2,50	538.011,0	300.472,1	100,00%	732.206,8	1,39%	195	39,44%	3,65	536.201,9	73,23%	3.984,4	-3.109,7
0,75 à <1,75	360.534,2	210.963,4	100,00%	491.156,7	1,11%	115	39,22%	3,61	346.127,4	70,47%	2.115,3	-1.585,6
1,75 à <2,5	177.476,8	89.508,7	100,00%	241.050,1	1,95%	80	39,89%	3,74	190.074,5	78,85%	1.869,1	-1.524,1
2,50 à <10,00	395.239,4	206.326,2	100,00%	541.697,1	4,74%	174	40,86%	3,41	532.181,1	98,24%	10.261,4	-10.655,9
2,5 à <5	200.624,5	146.268,9	100,00%	306.545,1	3,16%	105	41,55%	3,91	286.706,0	93,53%	3.966,1	-4.787,7
5 à <10	194.615,0	60.057,3	100,00%	235.152,0	6,79%	69	39,96%	2,76	245.475,1	104,39%	6.295,3	-5.868,3
10,00 à <100,00	16.156,3	5.853,2	100,00%	18.662,3	11,83%	18	37,97%	2,68	21.816,0	116,90%	835,0	-886,0
10 à <20	16.156,3	5.853,2	100,00%	18.662,3	11,83%	18	37,97%	2,68	21.816,0	116,90%	835,0	-886,0
20 à <30	0,0	0,0	-	0,0	-	0	-	-	0,0	-	0,0	0,0
30,00 à <100,00	0,0	0,0	-	0,0	-	0	-	-	0,0	-	0,0	0,0
100,00 (défaut)	58.502,4	3.429,2	100,00%	57.670,8	99,01%	25	42,23%	4,33	752,5	1,30%	24.094,9	-11.150,1
Sous-total	1.279.594,3	816.474,2	100,00%	1.816.049,0	5,35%	624	40,57%	3,66	1.348.007,9	74,23%	40.048,4	-26.862,0

12 PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR L'UTILISATION DE L'APPROCHE NI POUR LE RISQUE DE CREDIT

Fourchette de PD au 31.12.2021 A-IRB en 1.000	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondérée (en %)	Echéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondérée après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
Établissements												
0,00 à <0,15	4.313.962,1	534.970,7	100,00%	4.659.580,8	0,08%	116	32,50%	2,35	941.275,0	20,20%	1.271,3	-2.257,1
0,00 à <0,10	1.889.435,1	534.046,5	100,00%	2.234.781,1	0,06%	52	30,25%	2,74	395.798,2	17,71%	390,9	-778,1
0,10 à <0,15	2.424.527,0	924,2	0,00%	2.424.799,7	0,11%	64	34,58%	1,99	545.476,8	22,50%	880,4	-1.479,0
0,15 à <0,25	2.676.777,9	9.720,2	0,00%	2.672.103,6	0,17%	86	31,34%	2,30	806.492,8	30,18%	1.439,2	-2.778,5
0,25 à <0,50	270.504,8	111.936,0	100,00%	276.095,4	0,35%	26	43,87%	1,90	165.687,6	60,01%	430,4	-736,6
0,50 à <0,75	21,6	2.647,0	0,00%	1.265,8	0,66%	4	45,00%	4,93	1.481,5	117,04%	3,8	-13,5
0,75 à <2,50	13.527,7	1.252,2	100,00%	14.859,1	1,14%	3	44,46%	5,00	20.655,6	139,01%	74,8	-26,7
0,75 à <1,75	13.525,3	752,2	100,00%	14.661,7	1,13%	2	45,00%	5,00	20.624,7	140,67%	74,6	-24,3
1,75 à <2,5	2,3	500,0	0,00%	197,4	2,02%	1	4,66%	4,95	30,9	15,66%	0,2	-2,4
2,50 à <10,00	0,4	12,1	0,00%	411,3	0,56%	3	44,61%	5,00	414,9	100,88%	0,9	0,0
2,5 à <5	0,0	0,0	-	407,3	0,48%	0	45,00%	5,00	414,2	101,68%	0,9	0,0
5 à <10	0,4	12,1	0,00%	4,0	8,85%	3	4,78%	4,57	0,8	19,01%	0,0	0,0
10,00 à <100,00	0,0	0,0	-	141,5	1,17%	0	45,00%	3,72	135,8	95,96%	0,7	0,0
10 à <20	0,0	0,0	-	141,5	1,17%	0	45,00%	3,72	135,8	95,96%	0,7	0,0
20 à <30	0,0	0,0	-	0,0	-	0	-	-	0,0	-	0,0	0,0
30,00 à <100,00	0,0	0,0	-	0,0	-	0	-	-	0,0	-	0,0	0,0
100,00 (défaut)	1,3	0,0	-	24,7	6,32%	1	45,00%	1,21	15,6	63,01%	0,7	-1,9
Sous-total	7.274.795,8	660.538,2	98,13%	7.624.482,1	0,13%	239	32,53%	2,32	1.936.158,8	25,39%	3.221,8	-5.814,4
Total -												
Approche NI												
fondation	28.973.068,9	3.868.301,1	100,00%	31.658.111,4	0,49%	1.712,0	41,53%	2,51	8.389.604,9	26,50%	63.525,9	-61.902,1

12 PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR L'UTILISATION DE L'APPROCHE NI POUR LE RISQUE DE CREDIT

Les RWA additionnels liés à l'introduction d'une pondération à risque moyenne minimum de 15% selon la circulaire CSSF 16/643 ne sont pas repris dans le tableau ci-dessus.

Etant donné que Spuerkeess utilise l'approche des notations internes - méthode fondation pour les « Administrations centrales et banques centrales », les « Etablissements » et les « Entreprises », elle doit appliquer les LGD prudentiels. Ces taux de LGD sont de 45% pour les encours « seniors », de 75% pour les encours subordonnés et de 11,25% pour les obligations garanties. L'utilisation de techniques de réduction des risques permet d'abaisser légèrement les taux de LGD prudentiels. Les fonds d'investissement sont repris sous la catégorie Entreprises et traités selon l'approche standard.

Les maturités moyennes sont basées sur les maturités telles que définies dans la réglementation CRR pour le calcul des exigences de fonds propres. On constate pour la clientèle de détail ainsi que pour les autres types de clientèle de la Banque une très forte concentration des encours aux échelons « 0,00 à < 0,15 ». L'encours renseigné dans les échelons de crédit « Défaut » est faible et concerne principalement la catégorie de clientèle « Entreprise - Autre ».

En ce qui concerne les taux de LGD de la clientèle de détail, le régulateur impose l'utilisation d'un taux de LGD de 10% pour l'immobilier résidentiel. Pour les autres produits de la clientèle de détail, les taux de LGD ont été calculés sur base des observations historiques de la Banque.

12 PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR L'UTILISATION DE L'APPROCHE NI POUR LE RISQUE DE CREDIT

Champ d'application des approches NI et SA (EU CR6-A)

au 31.12.2021 (en EUR 1.000)		Valeur exposée au risque au sens de l'article 166 du CRR pour les expositions en approche NI	Valeur exposée au risque totale des expositions en approche standard et en approche NI	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'utilisation partielle permanente de SA (%)	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet d'un plan de déploiement (%)	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'approche NI (%)
		a	b	c	d	
1	Administrations centrales ou banques centrales	15.243.844,0	15.243.844,0	0,0%	0,0%	100,0%
1,1	Dont Administrations régionales ou locales		1.298.487,4	0,0%	0,0%	100,0%
1,2	Dont Entités du secteur public		1.881.859,0	0,0%	0,0%	100,0%
2	Établissements	8.688.920,3	8.688.920,3	0,0%	0,0%	100,0%
3	Entreprises	11.037.819,9	11.253.381,6	1,8%	0,0%	98,0%
3,1	Dont Entreprises - financement spécialisé, à l'exclusion de l'approche de référencement		-	-	-	-
3,2	Dont Entreprises - financement spécialisé dans le cadre de l'approche de référencement		2.151.232,9	0,0%	0,0%	100,0%
3,3	Dont Entreprises - PME		1.822.490,7	0,0%	0,0%	100,0%
4	Clientèle de détail	21.371.836,6	21.371.836,6	0,0%	0,0%	100,0%
4,1	dont Clientèle de détail - garanties par des biens immobiliers PME		534.710,1	0,0%	0,0%	100,0%
4,2	dont Clientèle de détail - garanties par des biens immobiliers non-PME		17.139.998,0	0,0%	0,0%	100,0%
4,3	dont Clientèle de détail - expositions renouvelables éligibles		-	-	-	-
4,4	dont Clientèle de détail - autres PME		610.865,8	0,0%	0,0%	100,0%
4,5	dont Clientèle de détail - autres non-PME		3.086.262,6	0,0%	0,0%	100,0%
5	Actions	2.034.923,2	2.034.923,2	0,0%	0,0%	100,0%
6	Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	609.434,0	609.434,0	0,0%	0,0%	100,0%
7	Total	58.986.778,2	59.202.339,9	0,3%	0,0%	99,6%

12 PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR L'UTILISATION DE L'APPROCHE NI POUR LE RISQUE DE CREDIT

Approche NI – Effet sur les RWA des dérivés de crédit utilisés comme techniques d'ARC (EU CR7)

Ce tableau ne s'applique pas à Spuerkeess.

Approche NI – Informations à publier sur le degré d'utilisation de techniques d'ARC (EU CR7-A)

au 31.12.2021 A-IRB en EUR 1.000	Total des expositions	Techniques d'atténuation du risque de crédit											Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWA			
		Protection de crédit financée									Protection de crédit non financée		RWA sans effets de substitution (effets de réduction uniquement)	RWA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)		
		Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)				
															a	b
1 Administrations centrales et banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2 Établissements	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3 Entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3,1 Dont PME	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3,2 Dont financement spécialisé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3,3 Dont autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4 Clientèle de détail	21.366.957,1	0,00%	82,72%	82,72%	0,00%	0,00%	17,28%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	1.655.190,8	
4,1 Dont biens immobiliers PME	534.710,1	0,00%	100,00%	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	70.679,7	
4,2 Dont biens immobiliers non-PME	17.139.998,0	0,00%	100,00%	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	1.099.834,9	
4,3 Dont expositions renouvelables éligibles	0,0	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	0,0	
4,4 Dont autres PME	607.515,9	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	100.057,3	
4,5 Dont autres non-PME	3.084.733,1	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	384.619,0	
5 Total	21.366.957,1	0,00%	82,72%	82,72%	0,00%	0,00%	17,28%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	1.655.190,8	

12 PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR L'UTILISATION DE L'APPROCHE NI POUR LE RISQUE DE CREDIT

au 31.12.2021 F-IRB en EUR 1.000	Total des expositions	Techniques d'atténuation du risque de crédit											Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWA	
		Protection de crédit financée									Protection de crédit non financée		RWA sans effets de substitution (effets de réduction uniquement)	RWA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)
		Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)		
1 Administrations centrales et banques centrales	15.423.775,5	0,00%	0,01%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-	-	0,00%	0,00%	-	1.068.360,7
2 Établissements	7.624.482,1	0,03%	0,02%	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-	-	0,00%	0,00%	-	1.936.158,8
3 Entreprises	10.761.086,8	0,49%	49,48%	48,69%	0,00%	0,79%	0,00%	-	-	-	0,00%	0,00%	-	6.917.376,5
3,1 Dont PME	1.816.049,0	0,48%	42,32%	42,32%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-	-	0,00%	0,00%	-	1.348.007,9
3,2 Dont financement spécialisé	2.151.233,0	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-	-	0,00%	0,00%	-	1.532.291,0
3,3 Dont autres	6.793.804,8	0,01%	7,16%	6,37%	0,00%	0,79%	0,00%	-	-	-	0,00%	0,00%	-	4.037.077,5
4 Total	33.809.344,4	0,04%	3,72%	3,56%	0,00%	0,16%	0,00%	-	-	-	0,00%	0,00%	-	9.921.895,9

État des flux des RWA relatifs aux expositions au risque de crédit dans le cadre de l'approche NI (EU CR8)

en 1.000	Montant d'exposition pondéré
	a
1 Montant d'exposition pondéré au 30.09.2021	17.360.001,4
2 Taille de l'actif (+/-)	+1.320.311,5
3 Qualité de l'actif (+/-)	-222.817,3
4 Mises à jour des modèles (+/-)	+0,0
5 Méthodologie et politiques (+/-)	+0,0
6 Acquisitions et cessions (+/-)	+0,0
7 Variations des taux de change (+/-)	-77.845,9
8 Autres (+/-)	+19.845,9
9 Montant d'exposition pondéré au 31.12.2021	18.399.495,6

12 PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR L'UTILISATION DE L'APPROCHE NI POUR LE RISQUE DE CREDIT

Approche NI — Contrôle a posteriori des PD par catégorie d'exposition (échelle de PD fixe) (EU CR9)

NI avancée

au 31.12.2021

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
a	b	c	d	e	f	g	h
TOTAL	0,00 à <0,15	120.887	104	0,09%	0,12%	0,09%	0,06%
	0,00 à <0,10	53.262	45	0,08%	0,05%	0,04%	0,03%
	0,10 à <0,15	67.625	59	0,09%	0,13%	0,13%	0,08%
	0,15 à <0,25	37.616	108	0,29%	0,17%	0,17%	0,12%
	0,25 à <0,50	21.405	34	0,16%	0,27%	0,28%	0,18%
	0,50 à <0,75	20.398	86	0,42%	0,68%	0,68%	0,45%
	0,75 à <2,50	40.138	538	1,34%	1,48%	1,15%	0,77%
	0,75 à <1,75	31.131	390	1,25%	0,81%	0,88%	0,58%
	1,75 à <2,5	9.007	148	1,64%	1,96%	2,09%	1,39%
	2,50 à <10,00	14.427	871	6,04%	4,57%	4,82%	3,21%
	2,5 à <5	10.378	367	3,54%	3,73%	4,32%	2,88%
	5 à <10	4.049	504	12,45%	5,45%	6,09%	4,06%
	10,00 à <100,00	2.888	523	18,11%	25,50%	27,48%	18,32%
	10 à <20	819	167	20,39%	13,48%	13,41%	8,94%
	20 à <30	523	63	12,05%	23,77%	23,77%	15,84%
	30,00 à <100,00	1.546	293	18,95%	37,21%	36,20%	24,13%
	100,00 (défaut)	3.442	49	1,42%	100,00%	100,00%	100,00%

12 PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR L'UTILISATION DE L'APPROCHE NI POUR LE RISQUE DE CREDIT

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			Dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
a	b	c	d	e	f	g	h
Clientèle de détail -							
Autres PME	0,00 à <0,15	0	0	-	-	-	-
	0,00 à <0,10	0	0	-	-	-	-
	0,10 à <0,15	0	0	-	-	-	-
	0,15 à <0,25	0	0	-	-	-	-
	0,25 à <0,50	3.899	6	0,15%	0,31%	0,31%	0,21%
	0,50 à <0,75	0	0	-	-	-	-
	0,75 à <2,50	5.609	57	1,02%	0,78%	0,78%	0,52%
	0,75 à <1,75	5.609	57	1,02%	0,78%	0,78%	0,52%
	1,75 à <2,5	0	0	-	-	-	-
	2,50 à <10,00	2.538	129	5,08%	4,01%	4,17%	2,78%
	2,5 à <5	1.665	63	3,78%	3,08%	3,08%	2,05%
	5 à <10	873	66	7,56%	6,25%	6,25%	4,16%
	10,00 à <100,00	793	164	20,68%	26,02%	23,57%	15,71%
	10 à <20	496	123	24,80%	13,02%	13,02%	8,68%
	20 à <30	0	0	-	-	-	-
	30,00 à <100,00	297	41	13,80%	41,19%	41,19%	27,46%
	100,00 (défaut)	478	9	1,88%	100,00%	100,00%	100,00%

12 PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR L'UTILISATION DE L'APPROCHE NI POUR LE RISQUE DE CREDIT

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			Dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
a	b	c	d	e	f	g	h
Clientèle de détail -							
Autres non-PME	0,00 à <0,15	91.037	87	0,10%	0,09%	0,08%	0,05%
	0,00 à <0,10	52.669	45	0,09%	0,06%	0,04%	0,03%
	0,10 à <0,15	38.368	42	0,11%	0,13%	0,13%	0,08%
	0,15 à <0,25	37.392	108	0,29%	0,16%	0,17%	0,12%
	0,25 à <0,50	9.667	17	0,18%	0,27%	0,27%	0,18%
	0,50 à <0,75	15.050	67	0,45%	0,69%	0,69%	0,46%
	0,75 à <2,50	31.749	455	1,43%	1,89%	1,18%	0,79%
	0,75 à <1,75	24.583	328	1,33%	0,90%	0,90%	0,60%
	1,75 à <2,5	7.166	127	1,77%	2,18%	2,14%	1,43%
	2,50 à <10,00	11.061	722	6,53%	4,87%	4,97%	3,32%
	2,5 à <5	8.467	299	3,53%	4,70%	4,59%	3,06%
	5 à <10	2.594	423	16,31%	5,49%	6,21%	4,14%
	10,00 à <100,00	1.809	327	18,08%	26,94%	29,72%	19,82%
	10 à <20	301	42	13,95%	14,08%	14,08%	9,38%
	20 à <30	280	36	12,86%	23,77%	23,77%	15,84%
	30,00 à <100,00	1.228	249	20,28%	35,12%	34,92%	23,28%
	100,00 (défaut)	2.699	34	1,26%	100,00%	100,00%	100,00%

12 PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR L'UTILISATION DE L'APPROCHE NI POUR LE RISQUE DE CREDIT

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			Dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
a	b	c	d	e	f	g	h
Clientèle de détail -							
PME - Garanties par							
une sûreté immobilière	0,00 à <0,15	0	0	-	-	-	-
	0,00 à <0,10	0	0	-	-	-	-
	0,10 à <0,15	0	0	-	-	-	-
	0,15 à <0,25	0	0	-	-	-	-
	0,25 à <0,50	264	0	0,00%	0,31%	0,31%	0,21%
	0,50 à <0,75	0	0	-	-	-	-
	0,75 à <2,50	761	5	0,66%	0,78%	0,78%	0,52%
	0,75 à <1,75	761	5	0,66%	0,78%	0,78%	0,52%
	1,75 à <2,5	0	0	-	-	-	-
	2,50 à <10,00	214	6	2,80%	3,45%	3,27%	2,18%
	2,5 à <5	201	5	2,49%	3,08%	3,08%	2,05%
	5 à <10	13	1	7,69%	6,25%	6,25%	4,16%
	10,00 à <100,00	39	5	12,82%	25,49%	26,74%	17,83%
	10 à <20	20	2	10,00%	13,02%	13,02%	8,68%
	20 à <30	0	0	-	-	-	-
	30,00 à <100,00	19	3	15,79%	41,19%	41,19%	27,46%
	100,00 (défaut)	26	0	0,00%	100,00%	100,00%	100,00%

12 PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR L'UTILISATION DE L'APPROCHE NI POUR LE RISQUE DE CREDIT

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			Dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
a	b	c	d	e	f	g	h
Clientèle de détail - non PME - Garanties par une sûreté immobilière							
	0,00 à <0,15	29.850	17	0,06%	0,12%	0,13%	0,08%
	0,00 à <0,10	593	0	0,00%	0,04%	0,04%	0,03%
	0,10 à <0,15	29.257	17	0,06%	0,13%	0,13%	0,08%
	0,15 à <0,25	224	0	0,00%	0,17%	0,18%	0,12%
	0,25 à <0,50	7.575	11	0,15%	0,27%	0,27%	0,18%
	0,50 à <0,75	5.348	19	0,36%	0,67%	0,67%	0,45%
	0,75 à <2,50	2.019	21	1,04%	1,82%	1,82%	1,21%
	0,75 à <1,75	178	0	0,00%	0,90%	0,90%	0,60%
	1,75 à <2,5	1.841	21	1,14%	1,91%	1,90%	1,27%
	2,50 à <10,00	614	14	2,28%	5,13%	5,20%	3,47%
	2,5 à <5	45	0	0,00%	4,51%	4,55%	3,03%
	5 à <10	569	14	2,46%	5,26%	5,26%	3,50%
	10,00 à <100,00	247	27	10,93%	24,13%	23,78%	15,85%
	10 à <20	2	0	0,00%	14,08%	14,08%	9,38%
	20 à <30	243	27	11,11%	23,77%	23,77%	15,84%
	30,00 à <100,00	2	0	0,00%	34,65%	34,91%	23,27%
	100,00 (défaut)	239	6	2,51%	100,00%	100,00%	100,00%

12 PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR L'UTILISATION DE L'APPROCHE NI POUR LE RISQUE DE CREDIT

NI simple
au 31.12.2021

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			Dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
a	b	c	d	e	f	g	h
TOTAL	0,00 à <0,15	880	1	0,11%	0,03%	0,04%	0,03%
	0,00 à <0,10	807	1	0,12%	0,03%	0,03%	0,03%
	0,10 à <0,15	73	0	0,00%	0,11%	0,11%	0,08%
	0,15 à <0,25	204	0	0,00%	0,17%	0,19%	0,15%
	0,25 à <0,50	199	0	0,00%	0,32%	0,35%	0,28%
	0,50 à <0,75	106	0	0,00%	0,64%	0,65%	0,52%
	0,75 à <2,50	294	1	0,34%	1,34%	1,43%	1,14%
	0,75 à <1,75	204	1	0,49%	1,13%	1,16%	0,92%
	1,75 à <2,5	90	0	0,00%	1,98%	2,03%	1,63%
	2,50 à <10,00	262	7	2,67%	4,29%	5,40%	4,31%
	2,5 à <5	147	2	1,36%	3,22%	3,73%	2,99%
	5 à <10	115	5	4,35%	6,50%	7,53%	6,01%
	10,00 à <100,00	24	3	12,50%	8,64%	14,96%	11,45%
	10 à <20	21	3	14,29%	8,64%	12,13%	9,63%
	20 à <30	1	0	0,00%	21,92%	21,92%	17,54%
	30,00 à <100,00	2	0	0,00%	0,00%	41,19%	27,46%
	100,00 (défaut)	30	0	0,00%	94,10%	100,00%	100,00%

12 PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR L'UTILISATION DE L'APPROCHE NI POUR LE RISQUE DE CREDIT

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			Dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
a	b	c	d	e	f	g	h
Administrations							
centrales et banques							
centrales	0,00 à <0,15	278	0	0,00%	0,01%	0,01%	0,01%
	0,00 à <0,10	278	0	0,00%	0,01%	0,01%	0,01%
	0,10 à <0,15	0	0	-	-	-	-
	0,15 à <0,25	1	0	0,00%	0,18%	0,22%	0,17%
	0,25 à <0,50	0	0	-	-	-	-
	0,50 à <0,75	0	0	-	-	-	-
	0,75 à <2,50	0	0	-	-	-	-
	0,75 à <1,75	0	0	-	-	-	-
	1,75 à <2,5	0	0	-	-	-	-
	2,50 à <10,00	1	0	0,00%	0,01%	5,94%	4,75%
	2,5 à <5	0	0	-	-	-	-
	5 à <10	1	0	0,00%	0,01%	5,94%	4,75%
	10,00 à <100,00	0	0	-	-	-	-
	10 à <20	0	0	-	-	-	-
	20 à <30	0	0	-	-	-	-
	30,00 à <100,00	0	0	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	0	0	-	-	-	-

12 PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR L'UTILISATION DE L'APPROCHE NI POUR LE RISQUE DE CREDIT

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			Dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
a	b	c	d	e	f	g	h
Entreprises - Autres	0,00 à <0,15	161	0	0,00%	0,06%	0,06%	0,05%
	0,00 à <0,10	161	0	0,00%	0,06%	0,06%	0,05%
	0,10 à <0,15	0	0	-	-	-	-
	0,15 à <0,25	72	0	0,00%	0,18%	0,19%	0,16%
	0,25 à <0,50	71	0	0,00%	0,35%	0,35%	0,28%
	0,50 à <0,75	41	0	0,00%	0,64%	0,65%	0,52%
	0,75 à <2,50	116	0	0,00%	1,32%	1,41%	1,13%
	0,75 à <1,75	84	0	0,00%	1,15%	1,17%	0,94%
	1,75 à <2,5	32	0	0,00%	2,02%	2,02%	1,62%
	2,50 à <10,00	100	1	1,00%	4,04%	5,12%	4,09%
	2,5 à <5	55	0	0,00%	3,33%	3,56%	2,85%
	5 à <10	45	1	2,22%	6,36%	7,02%	5,62%
	10,00 à <100,00	5	0	0,00%	12,09%	14,06%	11,25%
	10 à <20	4	0	0,00%	12,09%	12,09%	9,68%
	20 à <30	1	0	0,00%	21,92%	21,92%	17,54%
	30,00 à <100,00	0	0	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	2	0	0,00%	100,00%	100,00%	100,00%

12 PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR L'UTILISATION DE L'APPROCHE NI POUR LE RISQUE DE CREDIT

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			Dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
a	b	c	d	e	f	g	h
Entreprises - PME	0,00 à <0,15	1	0	0,00%	0,07%	0,07%	0,05%
	0,00 à <0,10	1	0	0,00%	0,07%	0,07%	0,05%
	0,10 à <0,15	0	0	-	-	-	-
	0,15 à <0,25	24	0	0,00%	0,23%	0,23%	0,18%
	0,25 à <0,50	102	0	0,00%	0,37%	0,35%	0,28%
	0,50 à <0,75	58	0	0,00%	0,64%	0,65%	0,52%
	0,75 à <2,50	176	1	0,57%	1,39%	1,44%	1,14%
	0,75 à <1,75	119	1	0,84%	1,11%	1,15%	0,91%
	1,75 à <2,5	57	0	0,00%	1,95%	2,04%	1,63%
	2,50 à <10,00	157	6	3,82%	4,74%	5,49%	4,38%
	2,5 à <5	92	2	2,17%	3,16%	3,84%	3,07%
	5 à <10	65	4	6,15%	6,79%	7,82%	6,24%
	10,00 à <100,00	19	3	15,79%	11,83%	15,20%	11,50%
	10 à <20	17	3	17,65%	11,83%	12,14%	9,62%
	20 à <30	0	0	-	-	-	-
	30,00 à <100,00	2	0	0,00%	0,00%	41,19%	27,46%
	100,00 (défaut)	24	0	0,00%	99,01%	100,00%	100,00%

12 PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR L'UTILISATION DE L'APPROCHE NI POUR LE RISQUE DE CREDIT

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			Dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
a	b	c	d	e	f	g	h
Etablissements	0,00 à <0,15	143	0	0,00%	0,08%	0,08%	0,07%
	0,00 à <0,10	70	0	0,00%	0,06%	0,06%	0,05%
	0,10 à <0,15	73	0	0,00%	0,11%	0,11%	0,08%
	0,15 à <0,25	107	0	0,00%	0,17%	0,17%	0,14%
	0,25 à <0,50	26	0	0,00%	0,35%	0,38%	0,31%
	0,50 à <0,75	7	0	0,00%	0,66%	0,66%	0,53%
	0,75 à <2,50	2	0	0,00%	1,14%	1,59%	1,28%
	0,75 à <1,75	1	0	0,00%	1,13%	1,17%	0,94%
	1,75 à <2,5	1	0	0,00%	2,02%	2,02%	1,61%
	2,50 à <10,00	4	0	0,00%	0,56%	8,85%	7,08%
	2,5 à <5	0	0	-	-	-	-
	5 à <10	4	0	0,00%	8,85%	8,85%	7,08%
	10,00 à <100,00	0	0	-	-	-	-
	10 à <20	0	0	-	-	-	-
	20 à <30	0	0	-	-	-	-
	30,00 à <100,00	0	0	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	1	0	0,00%	6,32%	100,00%	100,00%

Approche NI - Contrôle a posteriori des PD par catégorie d'expositions (uniquement pour les estimations de PD conformément à l'article 180, paragraphe 1, point f), de la CRR) (EU CR9.1)

Les tableaux ne s'appliquent pas à Spuerkeess étant donné que la Banque ne réalise pas d'estimation de PD conformément à l'article 180, paragraphe 1, point f), de la CRR.

13 INFORMATIONS RELATIVES AUX EXPOSITIONS DE FINANCEMENT SPECIALISE ET AUX EXPOSITIONS SOUS FORME D' ACTIONS SELON LA METHODE DE PONDERATION SIMPLE

Expositions de financement spécialisé et sous forme d'actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple (EU CR10)

Financement de projets (EU CR10.1)

Financement spécialisé : Financement de projets (approche par référencement)							
Catégories réglementaires au 31.12.2021 en 1.000	Échéance résiduelle	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées
		a	b	c	d	e	f
Catégorie 1	Inférieure à 2,5 ans	5.774,5	9.755,2	50,00%	13.090,9	6.573,6	0,0
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	108.788,1	14.550,5	70,00%	118.763,4	72.344,3	475,1
Catégorie 2	Inférieure à 2,5 ans	11.536,5	2,5	70,00%	11.536,5	6.777,1	46,1
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	76.451,5	6.131,3	90,00%	80.504,6	61.984,1	644,0
Catégorie 3	Inférieure à 2,5 ans	0,0	0,0	115,00%	0,0	0,0	0,0
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	0,0	0,0	115,00%	0,0	0,0	0,0
Catégorie 4	Inférieure à 2,5 ans	0,0	0,0	250,00%	0,0	0,0	0,0
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	0,0	0,0	250,00%	0,0	0,0	0,0
Catégorie 1	Inférieure à 2,5 ans	1.672,1	1.137,8	-	2.525,4	0,0	1.262,7
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	519,6	100,0	-	569,6	0,0	284,8
Total	Inférieure à 2,5 ans	18.983,1	10.895,5		27.152,8	13.350,8	1.308,9
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	185.759,2	20.781,7		199.837,6	134.328,4	1.403,9

13 INFORMATIONS RELATIVES AUX EXPOSITIONS DE FINANCEMENT SPECIALISE ET AUX EXPOSITIONS SOUS FORME D' ACTIONS SELON LA METHODE DE PONDERATION SIMPLE

Biens immobiliers générateurs de revenus et biens immobiliers commerciaux à forte volatilité (EU CR10.2)

Financement spécialisé : Biens immobiliers générateurs de revenus et biens immobiliers commerciaux à forte volatilité (approche par référencement)							
Catégories réglementaires au 31.12.2021 en EUR 1.000	Échéance résiduelle	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées
		a	b	c	d	e	f
Catégorie 1	Inférieure à 2,5 ans	51.105,0	13.565,5	50,00%	61.274,7	27.044,8	0,0
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	454.551,4	160.516,1	70,00%	555.516,2	343.774,3	2.222,1
Catégorie 2	Inférieure à 2,5 ans	383.949,0	81.163,0	70,00%	444.783,8	297.300,5	1.779,1
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	407.009,1	415.396,5	90,00%	686.903,6	558.526,9	5.495,2
Catégorie 3	Inférieure à 2,5 ans	1.379,5	1.432,5	115,00%	2.450,4	2.253,2	68,6
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	99.782,7	777,1	115,00%	100.164,7	98.887,5	2.804,6
Catégorie 4	Inférieure à 2,5 ans	2.523,4	3.482,4	250,00%	5.135,2	9.887,0	410,8
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	3.513,1	2.009,5	250,00%	4.534,6	8.949,0	362,8
Catégorie 1	Inférieure à 2,5 ans	781,1	0,0	-	781,1	0,0	390,5
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	13.272,5	0,0	-	13.272,5	0,0	6.636,3
Total	Inférieure à 2,5 ans	439.738,0	99.643,5		514.425,1	336.485,6	2.649,1
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	978.128,9	578.699,2		1.360.391,6	1.010.137,6	17.520,9

13 INFORMATIONS RELATIVES AUX EXPOSITIONS DE FINANCEMENT SPECIALISE ET AUX EXPOSITIONS SOUS FORME D' ACTIONS SELON LA METHODE DE PONDERATION SIMPLE

Financement d'objet (EU CR10.3)

Financement spécialisé : Financement d'objets (approche par référencement)							
Catégories réglementaires au 31.12.2021 en EUR 1.000	Échéance résiduelle	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées
		a	b	c	d	e	f
Catégorie 1	Inférieure à 2,5 ans	0,0	0,0	50,00%	0,0	0,0	0,0
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	0,0	0,0	70,00%	0,0	0,0	0,0
Catégorie 2	Inférieure à 2,5 ans	0,0	0,0	70,00%	0,0	0,0	0,0
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	49.425,8	0,0	90,00%	49.425,8	37.988,6	395,4
Catégorie 3	Inférieure à 2,5 ans	0,0	0,0	115,00%	0,0	0,0	0,0
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	0,0	0,0	115,00%	0,0	0,0	0,0
Catégorie 4	Inférieure à 2,5 ans	0,0	0,0	250,00%	0,0	0,0	0,0
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	0,0	0,0	250,00%	0,0	0,0	0,0
Catégorie 1	Inférieure à 2,5 ans	0,0	0,0	-	0,0	0,0	0,0
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	0,0	0,0	-	0,0	0,0	0,0
Total	Inférieure à 2,5 ans	0,0	0,0		0,0	0,0	0,0
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	49.425,8	0,0		49.425,8	37.988,6	395,4

Financement de matières premières (EU CR10.4)

Ce tableau ne s'applique pas à Spuerkeess.

13 INFORMATIONS RELATIVES AUX EXPOSITIONS DE FINANCEMENT SPECIALISE ET AUX EXPOSITIONS SOUS FORME D' ACTIONS SELON LA METHODE DE PONDERATION SIMPLE

Exposition sous forme d'actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple (EU CR10.5)

Expositions sous forme d'actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple						
Catégories réglementaires au 31.12.2021 en EUR 1.000	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées
	a	b	c	d	e	f
Expositions sur capital-investissement	0,0	0,0	190,00%	0,0	0,0	0,0
Expositions sur actions cotées	32.892,5	0,0	290,00%	32.892,5	95.388,3	263,1
Autres expositions sur actions	1.672.185,0	0,0	370,00%	1.672.185,0	6.187.084,7	40.132,4
Total	1.705.077,6	0,0		1.705.077,6	6.282.472,9	40.395,6



14 PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CREDIT DE CONTREPARTIE (CRR)

Informations qualitatives relatives au CCR (EU CCRA)

(a) Le besoin en capital lié aux expositions au risque de crédit de contrepartie, déterminé à travers le « Credit Valuation Adjustment » (CVA), représente moins de 1% du besoin en capital de Spuerkeess, aussi bien dans la vue Pilier I que dans la vue économique.

Les transactions réalisées avec les contreparties centrales sont essentiellement liées à des opérations de couverture de taux d'intérêt de change.

(b) Impact des nettings et collatéraux sur les expositions (EU CCR5-A)

Le tableau CCR5 A) donne la valeur exposée au risque en vertu de contrats sur taux d'intérêt et de contrats sur taux de change. La valeur exposée au risque est déterminée selon la méthode de l'évaluation au prix de marché en fonction de l'échéance résiduelle, comprenant le coût de remplacement actuel des contrats ainsi que l'exposition de crédit potentielle future.

Collatéraux utilisés pour les expositions au risque de crédit de contrepartie (EU CCR5-B)

Le tableau CCR5-B montre la juste valeur des collatéraux reçus et sortis, sous forme de cash et de titres, dans le cadre des opérations sur contrats de taux d'intérêt et de taux de change.

(c) En matière de transactions sur instruments dérivés, la Banque effectue surtout des Interest rate swaps pour des raisons de couverture des actifs à taux fixe. La corrélation entre l'évaluation de l'instrument dérivé et celle de la contrepartie est généralement faible et est encore réduite davantage par l'utilisation des contreparties centrales (CCP) pour le règlement de ces transactions.

(d) Gestion du « Wrong-Way Risk »

Le « Wrong-Way Risk » est le risque qu'une exposition future envers une contrepartie donnée soit inversement corrélée à la qualité de crédit de cette contrepartie. Pour mitiger ce risque, la Banque assure que le collatéral reçu dans le cadre de transactions de « prise en pension » diffère de la contrepartie de la transaction.

14 PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CREDIT DE CONTREPARTIE (CRR)

Analyse des expositions au CCR par approche (EU CCR1)

			a	b	c	d	e	f	
au 31.12.2021 en EUR 1.000		Coût de remplacement (RC)	Exposition future potentielle (PFE)	EEPE	Facteur Alpha utilisé pour calculer l'exposition réglementaire	Valeur exposée au risque avant ACR	Valeur exposée au risque après ACR	Valeur exposée au risque	Montant des d'exposition pondéré (RWA)
EU1	UE - Méthode de l'exposition initiale (pour les dérivés)	-	-	-	-	-	-	-	-
EU2	UE - SA-CCR simplifiée (pour les dérivés)	-	-	-	-	-	-	-	-
1	SA-CCR (pour les dérivés)	29.074,7	167.005,2	-	1,4	472.268,8	273.066,4	273.066,4	166.544,9
2	IMM (pour les dérivés et les OFT)	-	-	-	-	-	-	-	-
2a	Dont ensembles de compensation d'opérations de financement sur titres	-	-	-	-	-	-	-	-
2b	Dont ensembles de compensation de dérivés et opérations à règlement différé	-	-	-	-	-	-	-	-
2c	Dont issues d'ensembles de compensation de conventions multiproduits	-	-	-	-	-	-	-	-
3	Méthode simple fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)	-	-	-	-	-	-	-	-
4	Méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)	-	-	-	-	700.223,4	700.223,4	700.223,4	120.877,0
5	VaR pour les OFT	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Total	-	-	-	-	1.172.492,2	973.289,8	973.289,8	287.421,9

14 PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CREDIT DE CONTREPARTIE (CRR)

Opérations soumises aux exigences de fonds propres pour risque de CVA (EU CCR2)

	a	b
au 31.12.2021 en EUR 1.000	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondérée (RWA)
1 Total des opérations soumises à la méthode avancée	-	-
2 i) composante VaR (y compris le multiplicateur 3 x)	-	-
3 ii) composante VaR en situation de tensions (y compris le multiplicateur 3 x)	-	-
4 Opérations soumises à la méthode standard	769.241,3	123.360,7
EU4 Opérations soumises à l'approche alternative (sur base de la méthode de l'exposition initiale)	-	-
5 Total des opérations soumises aux exigences de fonds propres pour risque de CVA	769.241,3	123.360,7

L'ajustement de valeur sur actifs (CVA) représente la différence entre une valorisation sans risque et une valorisation qui prend en compte la probabilité de défaut de la contrepartie. La Banque calcule une charge réglementaire pour la CVA suivant l'approche standard. Le calcul de la CVA inclut les dérivés de gré à gré et les opérations de financement sur titres (SFT).

14 PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CREDIT DE CONTREPARTIE (CRR)

Approche standard - Expositions au CCR par catégorie d'expositions réglementaires et pondération de risque (EU CCR3)

	Pondération de risque											Valeur d'exposition totale
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	
au 31.12.2021 en EUR1.000	0%	2%	4%	10%	20%	50%	70%	75%	100%	150%	Autes	
1 Administrations centrales ou banques centrales												
2 Administrations régionales ou locales												
3 Entités du secteur public												
4 Banques multilatérales de développement												
5 Organisations internationales												
6 Établissements												
7 Entreprises									53.743,3			53.743,3
8 Clientèle de détail												
9 Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme												
10 Autres éléments												
11 Valeur d'exposition totale									53.743,3			53.743,3

14 PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CREDIT DE CONTREPARTIE (CRR)

Approche NI – Expositions au CCR par catégorie d'expositions et échelle de PD (EU CCR4)

Administrations centrales ou banques centrales		a	b	c	d	e	f	g
en EUR 1.000 au 31.12.2021		Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Echéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWA)	Densité des montants d'exposition pondérés
Échelle de PD								
1	0,00 à <0,15	1.059,9	0,01%	1	45,00%	1,00	26,6	2,51%
2	0,15 à <0,25	0,0	-	0	-	-	0,0	-
3	0,25 à <0,50	0,0	-	0	-	-	0,0	-
4	0,50 à <0,75	0,0	-	0	-	-	0,0	-
5	0,75 à <2,50	0,0	-	0	-	-	0,0	-
6	2,50 à <10,00	0,0	-	0	-	-	0,0	-
7	10,00 à <100,00	0,0	-	0	-	-	0,0	-
8	100,00 (défaut)	0,0	-	0	-	-	0,0	-
Sous-total		1.059,9	0,01%	1	45,00%	1,00	26,6	2,51%

14 PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CREDIT DE CONTREPARTIE (CRR)

Établissements	a	b	c	d	e	f	g
en EUR 1.000 au 31.12.2021	Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Echéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWA)	Densité des montants d'exposition pondérés
Échelle de PD							
1 0,00 à <0,15	291.250,0	0,10%	24	45,00%	0,62	55.996,0	19,23%
2 0,15 à <0,25	425.224,2	0,18%	21	39,04%	0,44	117.337,7	27,59%
3 0,25 à <0,50	9.224,5	0,45%	3	45,00%	1,23	5.115,2	55,45%
4 0,50 à <0,75	2.368,9	0,67%	2	45,00%	3,80	2.975,3	125,59%
5 0,75 à <2,50	0,0	-	0	-	-	0,0	-
6 2,50 à <10,00	0,0	-	0	-	-	0,0	-
7 10,00 à <100,00	0,0	-	0	-	-	0,0	-
8 100,00 (défaut)	0,0	-	0	-	-	0,0	-
Sous-total	728.067,6	0,16%	50	41,52%	0,53	181.424,2	24,92%

14 PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CREDIT DE CONTREPARTIE (CRR)

Entreprises		a	b	c	d	e	f	g
en EUR 1.000 au 31.12.2021		Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Echéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWA)	Densité des montants d'exposition pondérés
Échelle de PD								
1	0,00 à <0,15	84.325,0	0,10%	8	5,62%	0,55	1.511,4	1,79%
2	0,15 à <0,25	90.389,7	0,15%	4	44,96%	0,82	29.968,5	33,15%
3	0,25 à <0,50	1.807,4	0,31%	1	45,00%	4,00	1.436,0	79,45%
4	0,50 à <0,75	15,6	0,65%	1	45,00%	1,00	10,4	66,62%
5	0,75 à <2,50	10.437,2	2,04%	3	45,00%	4,49	16.340,3	156,56%
6	2,50 à <10,00	1.943,0	3,23%	1	45,00%	1,00	2.434,7	125,30%
7	10,00 à <100,00	0,0	-	0	-	-	0,0	-
8	100,00 (défaut)	0,0	-	0	-	-	0,0	-
Sous-total		188.918,0	0,27%	18	27,41%	0,93	51.701,4	27,37%

14 PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CREDIT DE CONTREPARTIE (CRR)

Clientèle de détail		a	b	c	d	e	f	g
en EUR 1.000 au 31.12.2021		Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Echéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWA)	Densité des montants d'exposition pondérés
Échelle de PD								
1	0,00 à <0,15	22,5	0,03%	2	3,68%	-	0,1	0,43%
2	0,15 à <0,25	39,4	0,19%	1	3,68%	-	0,7	1,72%
3	0,25 à <0,50	271,5	0,31%	2	3,68%	-	4,9	1,80%
4	0,50 à <0,75	0,0	-	0	-	-	0,0	-
5	0,75 à <2,50	0,0	-	0	-	-	0,0	-
6	2,50 à <10,00	0,0	-	0	-	-	0,0	-
7	10,00 à <100,00	1.058,7	36,57%	2	3,68%	-	121,4	11,47%
8	100,00 (défaut)	109,0	100,00%	2	33,00%	-	399,4	366,56%
Sous-total		1.501,0	33,11%	9	5,80%	-	526,5	35,08%
Total		919.546,5	0,23%	78	38,57%	0,61	233.678,6	25,41%

14 PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CREDIT DE CONTREPARTIE (CRR)

Composition des sûretés pour les expositions au CCR (EU CCR5)

Type de sûreté au 31.12.2021	a				b				c				d				e				f				g				h			
	Sûretés utilisées dans des opérations sur dérivés								Sûretés utilisées dans des OFT																							
	Juste valeur des sûretés reçues				Juste valeur des sûretés fournies				Juste valeur des sûretés reçues				Juste valeur des sûretés fournies																			
	Faisant l'objet d'une ségrégation		Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation		Faisant l'objet d'une ségrégation		Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation		Faisant l'objet d'une ségrégation		Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation		Faisant l'objet d'une ségrégation		Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation		Faisant l'objet d'une ségrégation		Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation		Faisant l'objet d'une ségrégation		Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation									
1 Espèces - monnaie nationale	0,0	91.208,0	0,0	101.707,0	0,0	71,0	0,0	356,0	0,0	19.270,8	0,0	131.170,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0								
2 Espèces - autres monnaies	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0								
3 Dette souveraine nationale	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0								
4 Autre dette souveraine	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0								
5 Dette des administrations publiques	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0								
6 Obligations d'entreprise	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0								
7 Actions	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0								
8 Autres sûretés	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0								
9 Total	0,0	110.478,8	0,0	232.877,5	0,0	71,0	0,0	356,0	0,0	19.270,8	0,0	131.170,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0								

Expositions sur dérivés de crédit (EU CCR6)

La Banque n'a pas de dérivés de crédit dans ses livres au 31.12.2021.

Etats des flux des RWA relatifs aux expositions au CCR dans le cadre de l'IMM (EU CCR7)

La Banque n'applique pas la méthode du modèle interne (MMI).

14 PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CREDIT DE CONTREPARTIE (CRR)

Expositions sur les CCP (EU CCR8)

au 31.12.2021 en EUR 1.000		a	b
		Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWA)
1	Expositions aux contreparties centrales éligibles (total)		154.942,2
2	Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance); dont	147.161,3	92.473,7
3	i) Dérivés de gré à gré	147.161,3	92.473,7
4	ii) Dérivés négociés en bourse	0,0	0,0
5	iii) Opérations de financement sur titres	0,0	0,0
6	iv) Ensembles de compensation pour lesquels la compensation multiproduits a été approuvée	0,0	0,0
7	Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation	0,0	
8	Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	99.411,6	62.468,6
9	Contributions préfinancées au fonds de défaillance	0,0	0,0
10	Contributions non financées au fonds de défaillance	0,0	0,0
11	Expositions aux contreparties centrales non éligibles (total)		0,0
12	Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales non éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance); dont	0,0	0,0
13	i) Dérivés de gré à gré	0,0	0,0
14	ii) Dérivés négociés en bourse	0,0	0,0
15	iii) Opérations de financement sur titres	0,0	0,0
16	iv) Ensembles de compensation pour lesquels la compensation multiproduits a été approuvée	0,0	0,0
17	Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation	0,0	
18	Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	0,0	0,0
19	Contributions préfinancées au fonds de défaillance	0,0	0,0
20	Contributions non financées au fonds de défaillance	0,0	0,0



15 PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LES EXPOSITIONS AUX POSITIONS DE TITRISATION

Exigences de publication d'informations qualitatives relatives aux expositions de titrisation (EU SECA)

- (a) Depuis la crise financière, les autorités de supervision prêtent une attention particulière au risque lié aux titrisations (« asset backed securities », ABS) dont un établissement de crédit est sponsor et/ou initiateur.
- (b) Spuerkeess n'est ni initiateur, ni sponsor à des opérations de titrisation, mais elle agit en tant qu'investisseur dans de tels titres pour son portefeuille propre.
- (c) Depuis le 1er janvier 2020, la charge en capital relative aux expositions de titrisation est calculée sur base de l'approche basée sur les notations externes (« External Rating Based Approach » (ERBA)), applicable suite à l'entrée en vigueur des 2 règlements suivants:
 - le règlement 2017/2401 qui modifie la CRR 575/2013 concernant les exigences de fonds propres aux banques, et
 - le règlement 2017/2402 fixant des règles en matière de titrisation et établissant les critères sur la titrisation « Simple, transparent et standardisé » (STS)."

Le cadre de la titrisation correspond aux expositions du portefeuille hors négociation visées à la troisième partie, titre II, chapitre 5 de la CRR. Spuerkeess applique deux approches différentes pour son portefeuille de titrisation :

- l'approche SEC-ERBA pour les positions de titrisation, et
 - l'approche 'Autre' pour les positions de re-titrisation (risk-weight forfaitaire de 1.250%).
- (d) Ce point ne s'applique pas à Spuerkeess.
 - (e) Ce point ne s'applique pas à Spuerkeess.
 - (f) Ce point ne s'applique pas à Spuerkeess.
 - (g) Les titrisations dans lesquelles Spuerkeess est investisseur figurent au bilan suivant les principes comptables décrits au point 3 « Informations sur les règles appliquées aux rubriques du bilan » de l'annexe des comptes annuels 2021.

L'exposition dans cette classe d'actif représente 0,1% de l'exposition globale de la Banque. Spuerkeess a fixé à travers son Risk Appetite Framework une limite de 250 mio EUR sur ces expositions, donc un montant inférieur à 0,5% de l'exposition globale. Cette limite reflète l'appétit au risque défensif de Spuerkeess pour les expositions de type « securitisations ».

Les positions de titrisations sont classées en tant qu' « Actifs financiers désignés à la juste valeur par le compte de résultat » ou « Valeurs mobilières à revenu fixe renseignées au coût amorti ».

- (h) Les organismes externes utilisés par la Banque pour l'évaluation des titrisations sont Moody's et Sandard and Poor's.
- (i) L'approche ERBA fixe les pondérations risque sur base de la notation externe du titre, de sa séniorité, de sa maturité ainsi que de la granularité de la tranche dans laquelle la Banque a investi.

15 PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LES EXPOSITIONS AUX POSITIONS DE TITRISATION

Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation (EU SEC1)

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o		
	L'établissement agit en tant qu'initiateur						L'établissement agit en tant que sponsor				L'établissement agit en tant qu'investisseur						
	Classiques			Synthétiques			Classiques				Classiques		Synthétiques	Sous-total			
	STS		Non STS		dont TRS		Sous-total	STS		Non STS		Synthétiques	Sous-total	STS	Non STS	Synthétiques	Sous-total
	dont TRS	dont TRS	dont TRS	dont TRS	dont TRS	dont TRS	Sous-total	STS	Non STS	Synthétiques	Sous-total	STS	Non STS	Synthétiques	Sous-total		
1 Total des expositions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,0	50.667,3	2,7	50.670,0		
2 Clientèle de détail (total)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,0	50.665,1	0,0	50.665,1		
3 prêts hypothécaires résidentiels	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,0	50.665,1	0,0	50.665,1		
4 cartes de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,0	0,0	0,0	0,0		
5 autres expositions sur la clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,0	0,0	0,0	0,0		
6 retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,0	0,0	0,0	0,0		
7 Clientèle de gros (total)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,0	2,2	2,7	4,8		
8 prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,0	0,0	0,0	0,0		
9 prêts hypothécaires commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,0	0,0	0,0	0,0		
10 contrats de location et créances à recevoir	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,0	0,0	0,0	0,0		
11 autres expositions sur la clientèle de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,0	0,0	2,7	2,7		
12 retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,0	2,2	0,0	2,2		

Expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation (EU SEC 2)

Ce tableau ne s'applique pas à Spuerkeess.

Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation et exigences de fonds propres réglementaires associées - établissement agissant en tant qu'initiateur ou en tant que sponsor (EU SEC 3)

Ce tableau ne s'applique pas à Spuerkeess.

Expositions titrisées par l'établissement - Expositions en défaut et ajustements pour risque de crédit spécifique (EU SEC 5)

Ce tableau ne s'applique pas à Spuerkeess.

15 PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LES EXPOSITIONS AUX POSITIONS DE TITRISATION

Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation et exigences de fonds propres réglementaires associées - établissement agissant en tant qu'investisseur (EU SEC 4)

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	EU-p	EU-q
	Valeurs exposées au risque (par fourchette de pondération/déductions)					Valeurs exposées au risque (par approche réglementaire)				Montant d'exposition pondéré (par approche réglementaire)				Exigence de fonds propres après application du plafond			
	pondération ≤ 20 %	pondération > 20 % et ≤ 50 %	pondération > 50 % et ≤ 100 %	pondération > 100 % et < 1250 %	pondération 1250 % / déductions	SEC-IRBA	SEC-ERBA (y compris IAA)	SEC-SA	pondération 1250 % / déductions	SEC-IRBA	SEC-ERBA (y compris IAA)	SEC-SA	pondération 1250 % / déductions	SEC-IRBA	SEC-ERBA (y compris IAA)	SEC-SA	pondération 1250 % / déductions
1,0 Total des expositions	33.437,1	14.672,5	2.555,5	2,7	2,2	-	50.667,8	-	2,2	-	12.210,1	-	27,0	-	976,8	-	2,2
2,0 Titrisation classique	33.437,1	14.672,5	2.555,5	0,0	2,2	-	50.665,1	-	2,2	-	12.201,0	-	27,0	-	976,1	-	2,2
3,0 Titrisation	33.437,1	14.672,5	2.555,5	0,0	0,0	-	50.665,1	-	0,0	-	12.201,0	-	0,0	-	976,1	-	0,0
4,0 Sous-jacent de détail	33.437,1	14.672,5	2.555,5	0,0	0,0	-	50.665,1	-	0,0	-	12.201,0	-	0,0	-	976,1	-	0,0
5,0 Dont STS	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-	0,0	-	0,0	-	0,0	-	0,0	-	0,0	-	0,0
6,0 Clientèle de gros	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-	0,0	-	0,0	-	0,0	-	0,0	-	0,0	-	0,0
7,0 Dont STS	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-	0,0	-	0,0	-	0,0	-	0,0	-	0,0	-	0,0
8,0 Retitrisation	0,0	0,0	0,0	0,0	2,2	-	0,0	-	2,2	-	0,0	-	27,0	-	0,0	-	2,2
9,0 Titrisation synthétique	0,0	0,0	0,0	2,7	0,0	-	2,7	-	0,0	-	9,1	-	0,0	-	0,7	-	0,0
10,0 Titrisation	0,0	0,0	0,0	2,7	0,0	-	2,7	-	0,0	-	9,1	-	0,0	-	0,7	-	0,0
11,0 Sous-jacent de détail	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-	0,0	-	0,0	-	0,0	-	0,0	-	0,0	-	0,0
12,0 Clientèle de gros	0,0	0,0	0,0	2,7	0,0	-	2,7	-	0,0	-	9,1	-	0,0	-	0,7	-	0,0
13,0 Retitrisation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-	0,0	-	0,0	-	0,0	-	0,0	-	0,0	-	0,0

Expositions titrisées par l'établissement - Expositions en défaut et ajustements pour risque de crédit spécifique (EU SEC 5)

Ce tableau ne s'applique pas à Spuerkeess.



16 PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LE RISQUE DE MARCHÉ ET LA GESTION DU RISQUE DE TAUX D'INTERET DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE (IRRBB)

Exigences de publication d'informations qualitatives sur le risque de marché (EU MRA)

- (a) La Banque n'est pas active dans la négociation des instruments financiers et ne détient donc aucun portefeuille de négociation. La Banque couvre ses flux de trésorerie en devises ce qui réduit fortement sa position de change opérationnelle. Son risque de marché selon le Pilier 1 provient essentiellement d'une position de change structurelle non couverte créée par une participation stratégique libellée en USD dont la valeur s'est fortement appréciée.
- (b) La responsabilité de la gestion des risques de marché incombe au département Banque des Marchés (DBM). La fonction Risk Management assure la supervision de cette gestion en tant que deuxième ligne de défense. Les risques liés aux positions de change et aux métaux précieux sont encadrés par des limites internes, qui reflètent l'appétit au risque de la Banque quant à ces risques.
- (c) Le respect des limites est contrôlé et communiqué quotidiennement aux responsables du département DBM, à la fonction Risk Management ainsi qu'aux directeurs ayant ces entités dans leur ressort.

Risque de marché dans le cadre de l'approche standard (EU MR1)

au 31.12.2021
en EUR 1.000

a
(RWA)

Produits fermes	
1	Risque de taux d'intérêt (général et spécifique) 0,0
2	Risque sur actions (général et spécifique) 0,0
3	Risque de change 677.415,5
4	Risque sur matières premières 291,5
Options	
5	Méthode simplifiée 0,0
6	Méthode delta-plus 0,0
7	Méthode par scénarios 0,0
8	Titrisation (risque spécifique) 0,0
9	Total 677.707,0

Exigences de publication d'informations qualitatives pour les établissements utilisant des modèles internes de risque de marché (EU MRB)

Cette partie ne s'applique pas à Spuerkeess.

Risque de marché dans le cadre de l'approche fondée sur les modèles internes (AMI) (EU MR2-A)

Ce tableau ne s'applique pas à Spuerkeess.

Etats des flux des RWA relatifs aux expositions au risque de marché dans le cadre de l'approche fondée sur les modèles internes (AMI) (EU MR2-B)

Ce tableau ne s'applique pas à Spuerkeess.

Valeurs de l'AMI pour les portefeuilles de négociation (EU MR3)

Ce tableau ne s'applique pas à Spuerkeess.

Comparaison des estimations de la VaR avec les profits/pertes (EU MR4)

Ce tableau ne s'applique pas à Spuerkeess.

16 PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LE RISQUE DE MARCHÉ ET LA GESTION DU RISQUE DE TAUX D'INTERET DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE (IRRBB)

Informations qualitatives sur le risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire (IRRBB) (EU IRRBBA)

- (a) Le risque de taux d'intérêt est défini comme le risque de diminution de la marge nette d'intérêt future ou de la valeur économique des fonds propres due à des mouvements de taux d'intérêt qui touchent des positions à l'actif et au passif de la Banque de manière asynchrone.

La nature de ce risque découle de la nature de l'activité de la Banque :

- Risque de décalage d'échéances de taux entre la base de dépôts de la clientèle, surtout comptes épargne et comptes à vue, et le portefeuille de prêts et de titres ;
- Risque optionnel lié en particulier aux floors de taux d'intérêt ;
- Risque de base lié à la structure de taux de certains produits.

Le risque est mesuré sur base des indicateurs de valeur et des indicateurs de revenu et est contrôlé en continu. Le cas échéant des opérations de swap de taux (IRS) sont effectuées pour mitiger le risque.

- (b) La responsabilité de la gestion du risque de taux incombe au Comité ALM qui est un comité spécialisé du Comité de direction. Le Comité ALM s'assure de la bonne gouvernance mise en place pour la gestion du risque de taux et formule la stratégie en termes de gestion du risque de taux.

De manière générale, la gestion du risque de taux repose sur le principe des trois lignes de défense. La gestion courante est réalisée par les services Asset Liability Management (ALM) et Financial Markets (FIM), qui représentent la première ligne de défense. Le service ALM est responsable du risque provenant de la structure de bilan tandis que le service FIM est responsable du risque découlant de la gestion de trésorerie à court terme jusqu'à 2 ans. La gestion du risque se base sur le suivi de différents « Key Risk Indicators (KRI) », à savoir :

- les variations de valeur économique en fonction de différents scénarii (Δ EVE et bpv)
- les variations de revenus d'intérêts (Δ NI)
- l'échéancier de taux

Le Δ EVE et l'échéancier de taux sont encadrés par des limites

internes reflétant l'appétit au risque de la Banque. Le Δ NI quant à lui n'est pas encadré par des limites, mais il est suivi hebdomadairement par l'ALM.

Le suivi du respect des limites est assuré par le service Support, Reporting and Financial Valuations (SRF) qui peut être considéré comme une unité de contrôle au sein de la première ligne de défense. Le service SRF informe quotidiennement les membres du Comité de direction ayant l'ALM et la fonction Risk Management dans leur ressort des niveaux des indicateurs et des éventuels dépassements de limites. Si nécessaire, la mitigation du risque de taux est réalisée à travers des opérations d'IRS.

La supervision du risque de taux et du dispositif de contrôle y lié est assurée par la fonction Risk Management qui agit comme deuxième ligne de défense. Dans le cadre de sa fonction, elle suit l'évolution du risque de taux et reporte à une fréquence trimestrielle les conclusions de ce suivi au Comité de direction et au Conseil d'administration. La fonction Risk Management est également en charge de la validation des modèles ALM qui sont développés et proposés par le service ALM. Ces modèles sont un pilier important de la gestion du risque de taux et sont ainsi revus, et le cas échéant mis à jour, en principe annuellement. Chaque mise à jour après une validation initiale est également validée par la fonction Risk Management.

En fin, la fonction Audit réalise des missions permettant de s'assurer que le cadre mis en place pour la gestion du risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire correspond aux exigences réglementaires.

- (c) La Banque mesure son risque de taux à travers des indicateurs du type delta economic value of equity (Δ EVE) et du type delta net interest income (Δ NI). Les Δ EVE sont calculés quotidiennement et se basent sur les projections de cash flows issus des données contractuelles et des modèles ALM relatives aux dépôts sans échéance et aux remboursements anticipés. L'impact des options explicites (c'est à dire floors) et les flux d'intérêts hors marge commerciale (flux d'Interest Transfer Price) sont inclus dans les calculs. Les règles de calcul sont alignées aux exigences en matière du « supervisory outlier test », en particulier la réduction du gain de valeur par devise de 50% et l'exclusion de clients financiers des modèles de passifs sans échéances.

16 PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LE RISQUE DE MARCHÉ ET LA GESTION DU RISQUE DE TAUX D'INTERET DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE (IRRBB)

L'échéancier de taux est également estimé quotidiennement. A l'instar du Δ EVE, il inclut le repricing des notionnels, les flux d'intérêts hors marge commerciale, les modèles ALM ainsi que l'impact des options explicites.

Les Δ NII sur des horizons de 1 an et de 2 ans sont calculés hebdomadairement sur base d'un bilan statique. Les positions arrivant à échéance endéans l'horizon de projection sont renouvelées par des positions ayant des caractéristiques identiques aux positions initiales. L'impact des scénarios de taux sur les remboursements anticipés est pris en compte dans ces calculs. Les calculs visent à déterminer le Δ NII lié à une variation des taux de marché. Les variations liées aux spreads de crédit ne sont pas considérées.

- (d) Les variations de valeur économique sont calculées selon les 8 scénarii repris dans les paragraphes 113 et 114 des orientations de l'EBA EBA/GL/2018/02. Les variations de revenus d'intérêts sont calculées sur un horizon d'1 an et 2 ans et selon des scénarii de variations parallèles de courbe de +/- 200 bps et +/- 50 bps ainsi que selon des scénarii de chocs progressifs sur la courbe de taux de +/- 50 bps et +/- 100 bps. Dans ces derniers deux scénarii, les chocs sur la courbe de taux sont appliqués progressivement sur l'horizon de projection. Pour les scénarios de baisse des taux dans le cadre du delta EVE et du delta NII, la courbe est floorée aux niveaux prescrits par le paragraphe 115 des orientations de l'EBA EBA/GL/2018/02.
- (e) Ce point ne s'applique pas pour Spuerkeess au 31/12/2021.
- (f) Un élément important de la gestion du risque de taux est l'atténuation de celui-ci lorsque les indicateurs s'approchent des limites internes. Pour ceci la Banque effectue des opérations de couverture sur base de swaps de taux (IRS) conclus avec des contreparties de marché. Il s'agit d'opérations qui visent à réduire l'exposition provenant des actifs à taux fixe à long terme qui ne sont pas (suffisamment) couverts par des passifs à long terme.

La Banque effectue dans ce contexte deux types de couverture : la microcouverture et la macrocouverture. La microcouverture désigne la couverture des positions individuelles par des IRS dédiés. Elle est surtout utilisée pour couvrir des grandes expositions individuelles. La macrocouverture désigne la couverture d'un panier d'actifs granulaires. Elle est surtout utilisée pour couvrir l'exposition

résultant des prêts immobiliers à taux fixe. D'un point de vue comptable, ces opérations sont traitées comme des couvertures de juste valeur conformes aux principes de la norme IAS39 (« hedge accounting »).

- (g) La gestion du risque de taux dépend des modèles internes qui couvrent quatre périmètres différents.

- a. Les produits sans échéance : produits d'épargne et comptes à vue.

Ces modèles reposent sur l'estimation de la maturité de liquidité d'agrégats définis par le produit, la devise, le type de taux, le type de client et les avoirs totaux du client. L'analyse historique, des stress tests, des back tests ainsi que des avis d'experts aboutissent à déterminer des parts stables, instables et des maturités d'écoulements. Une analyse détermine la sensibilité du taux client aux mouvements du marché.

- b. Les remboursements anticipés des prêts, qu'ils soient liés à des événements de vie ou au contexte de taux de marché. Une analyse historique ainsi que des avis d'experts permettent d'établir le profil attendu de remboursement en fonction du type de prêts et d'anticipations de taux de marché.

- c. Les offres de prêts à taux fixe. Une analyse historique du comportement d'acceptation des offres de prêts immobiliers permet de prendre en compte les échéanciers de la production future de prêts dont le taux est déjà fixé.

- d. Les éléments du bilan non porteurs d'intérêt, parmi lesquels les fonds propres et les immobilisations de la Banque. Des analyses de stabilité des différents éléments du bilan ainsi que des choix de gestion aboutissent à un modèle d'une philosophie voisine de celle des dépôts sans échéances.

- (h) Le niveau de Δ EVE de la Banque est modéré. En effet, le pire scénario ne représente que 5,4% des fonds propres CET1 au 31/12/2021. Au cours de l'année le ratio de Δ EVE par rapport aux fonds propres CET1 a évolué entre 3,3% et 7,3%. Le risque modéré en termes de valeur économique s'explique par la pratique de la Banque de couvrir ses expositions de taux à long terme ainsi que par l'évolution des passifs sans échéances considérés comme stables.

16 PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LE RISQUE DE MARCHÉ ET LA GESTION DU RISQUE DE TAUX D'INTERET DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE (IRRBB)

- (i) Les hypothèses de calcul du Δ EVE et du Δ NII sont décrites dans le point c). Le Δ NII renseigné dans le template IRRBB1 est calculé sur un horizon de 1 an.

La maturité moyenne des passifs sans échéance est de 1,89 années et respecte donc les orientations de l'EBA en ce qui

concerne le maximum de la maturité moyenne. La maturité moyenne ainsi que la maturité maximale des passifs sans échéance des clients retail et des clients non-financiers autres que retail se présente comme suit :

Counterparty	Average repricing maturity	Longest repricing maturity
Retail	3,65	14
Core	5,84	14
Non-financial wholesale	0,70	14
Core	1,90	14

Sensibilité des revenus au risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire (IRRBB) (EU IRRBB1)

Scénarios de chocs	a		b		c		d	
	Changement dans la valeur économique		Changement dans les revenus nets d'intérêts					
	2021 12	2020 12	2021 12	2020 12	2021 12	2020 12	2021 12	2020 12
1 Déplacement parallèle vers le haut	251.437.642	-	7.805.988	-				
2 Déplacement parallèle vers le bas	2.297.566	-	12.708.844	-				
3 Pentification de la courbe	73.287.086	-						
4 Aplatissement de la courbe	29.310.929	-						
5 Hausse des taux courts	-99.404.256	-						
6 Baisse des taux courts	-30.970.659	-						



Informations qualitatives sur le risque opérationnel (EU ORA)

(a) La définition retenue par Spuerkeess pour le risque opérationnel est celle de la réglementation UE n°575/2013 (Capital Requirements Regulation, CRR) Article 4 / point 52, qui décrit le risque opérationnel comme étant « le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique ». Cette définition exclut le risque stratégique et les gestes commerciaux, telle qu'une faveur financière accordée à un client qui ne résulte pas d'une erreur ou défaillance de Spuerkeess.

Gouvernance et cadre de gestion du risque opérationnel

Le cadre de gestion du risque opérationnel s'appuie sur une gouvernance solide qui repose sur le principe des trois lignes de défense et sur des politiques et procédures qui définissent clairement les rôles et responsabilités au sein de l'organisation de la Banque.

La politique de gestion des risques opérationnels présente et définit :

- le cadre et la structure aidant à comprendre et gérer les risques opérationnels en veillant à la juste proportionnalité des moyens alloués et à l'emploi efficace de ces derniers,
- les rôles et responsabilités,
- les méthodes, dispositifs et activités relevant de la gestion du risque opérationnel.
- le processus d'identification et d'évaluation des risques et les pratiques de gestion des risques opérationnels qui repose sur des démarches :
 - prospectives pour identifier les risques potentiels (tel le Risk Control Self Assessment);
 - détectives pour capturer les risques avérés à travers la collecte et le suivi des incidents opérationnels;
 - prédictives pour suivre l'évolution de l'environnement et des facteurs de risques via le suivi des indicateurs de risques.

La Banque a également mis en place un programme d'assurance dans le but de transférer les conséquences financières de certains risques.

La politique de gestion des risques opérationnels est revue annuellement.

Le cadre de gestion des risques opérationnels de Spuerkeess s'appuie également sur l'organisation de la Banque et les différentes instances décisionnelles.

Structure et organisation en matière de gestion du risque opérationnel

La gestion du risque opérationnel repose sur le principe des trois lignes de défense, dont le fondement est que cette gestion du risque reste de la responsabilité des unités opérationnelles.

- En ligne avec les principes énoncés dans la circulaire CSSF 12/552 telle qu'amendée, la première ligne de défense (Risk ownership – prise en charge et maîtrise du risque), constituée par les unités opérationnelles, prend ou acquiert des risques et est en charge d'anticiper, d'identifier, d'évaluer, de mesurer, de suivre, de gérer, d'atténuer et de déclarer les risques. Les unités opérationnelles sont responsables de :
 - l'identification, de manière prospective, des risques et de l'évaluation de leur niveau ;
 - la mise en place d'un environnement de contrôle effectif au sein de la 1ère ligne de défense ; et de,
 - l'identification et l'évaluation des risques émergents induits par les évolutions au niveau de la réglementation ou par d'autres changements matériels.
- La deuxième ligne de défense (Risk Management – gestion du risque), et en particulier la fonction de contrôle des risques, assure un contrôle indépendant des risques et joue un rôle de support auprès des unités opérationnelles dans le respect des politiques et des procédures qui leur sont applicables. La fonction de contrôle des risques est indépendante des unités opérationnelles. Cette indépendance se matérialise par des lignes de reporting hiérarchiques distinctes de celles des unités opérationnelles et un accès direct au Conseil d'administration via le Chief Risk Officer.
- La troisième ligne de défense (Risk Assurance – Assurance sur le risque), formée par la « Fonction d'Audit Interne », effectue une évaluation indépendante, objective et critique et donne une assurance au Comité de direction et au Conseil d'administration sur le dispositif de gouvernance encadrant la gestion et le contrôle des risques, les politiques et les processus mis en place et exécutés par les deux premières lignes.

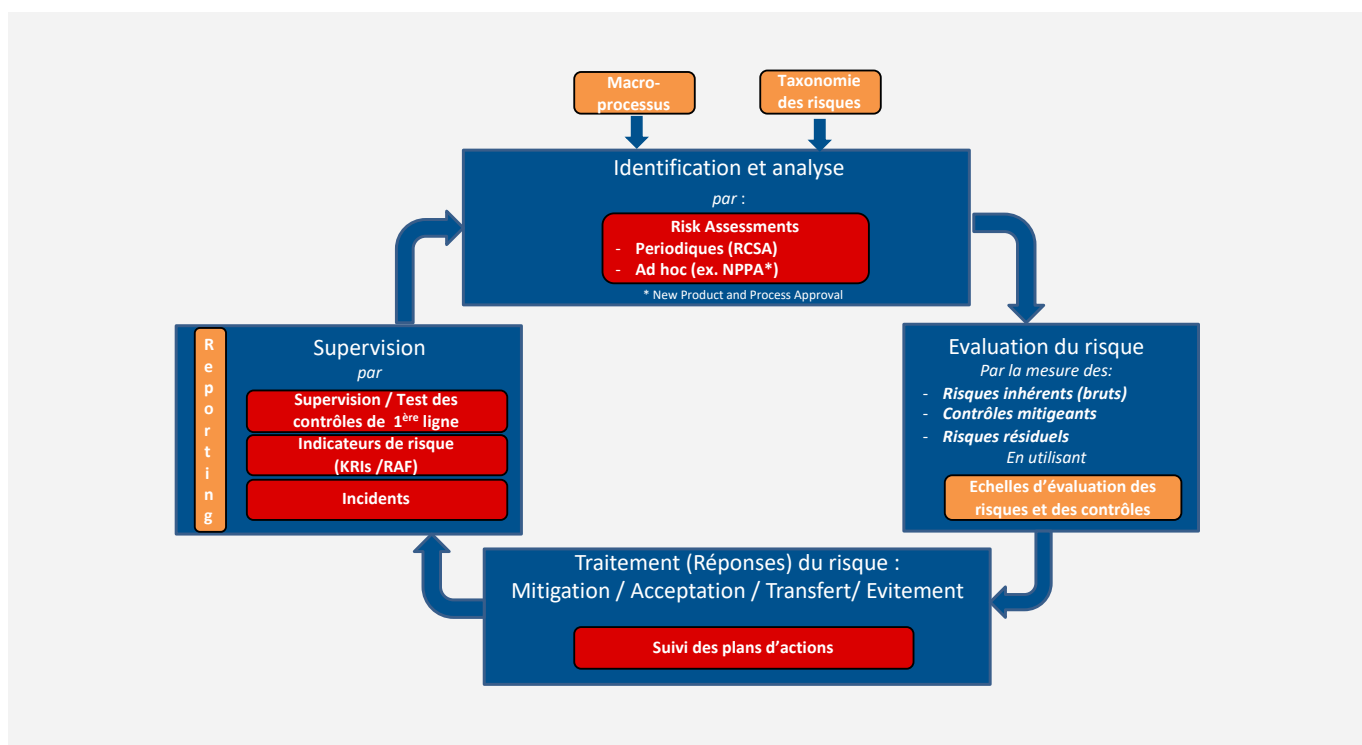
17 PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LE RISQUE OPERATIONNEL

La gestion du risque opérationnel est encadrée par différents comités dont le Comité de Pilotage des Risques au niveau du Comité de direction et le Comité des Risques au niveau du Conseil d'administration. Les lignes directrices ainsi que la supervision ultime et la définition de l'appétit au risque opérationnel émanent directement du Conseil d'administration et la mise en œuvre est assurée par le Comité de direction.

Le risque opérationnel englobe également le risque « cyber ». La supervision des risques « cyber » suit les mêmes principes et processus que ceux mis en œuvre dans le cadre des risques opérationnels qui sont expliqués de manière plus détaillée ci-dessous.

Identification, évaluation, mesure, contrôle et déclaration du risque opérationnel

L'identification, la mesure et le contrôle du risque opérationnel suit un cycle selon lequel, de manière continue, les unités opérationnelles (et également les autres fonctions dans le cadre de leurs propres processus) identifient les événements de risque (potentiels) et les évaluent dans le cadre de l'appétit au risque. Sur base de ces évaluations, des réponses aux risques sont définies et des mesures sont prises afin d'améliorer l'environnement de contrôle si cela est nécessaire. Les risques font l'objet d'une supervision continue conduisant à un nouveau cycle d'identification, d'évaluation et de réponse au risque. Ce cycle de gestion du risque opérationnel est représenté ci-dessous.



L'identification, l'analyse, l'évaluation, la supervision des risques opérationnels au sein de Spuerkeess repose sur un ensemble de pratiques et d'instruments qui permettent de mesurer et de gérer le risque opérationnel. Ces pratiques et instruments interviennent à différentes étapes du cycle de gestion du risque opérationnel comme illustré sur le schéma précédent. Les principaux instruments sont les suivants :

Le Risk & Control Self Assessment (RCSA)

La méthodologie du « Risk and Control Self-Assessment » (RCSA) repose sur une auto-évaluation par les unités opérationnelles des risques auxquels la Banque est exposée à travers ses activités. Cette méthodologie s'appuie sur le référentiel des processus de la Banque et sur la taxonomie interne des risques opérationnels. Le RCSA a pour objectif :

- d'identifier et d'évaluer à dire d'expert les risques opérationnels inhérents, c'est-à-dire les risques intrinsèques à la nature d'une activité en faisant abstraction des dispositifs de prévention et de contrôle, pouvant potentiellement impacter les activités et l'environnement de Spuerkeess ;
- d'évaluer l'adéquation des contrôles internes mitigeant ces risques ;
- de déterminer le niveau de risque résiduel auquel la Banque est effectivement exposée.

L'évaluation du risque

L'évaluation des risques suit les étapes suivantes :

- Estimation de la vraisemblance de survenance
- Détermination de l'impact potentiel selon une ou plusieurs des catégories suivantes
 - Impacts financiers
 - Impacts légal & réglementaire
 - Impacts sur la réputation
 - Impacts organisationnels

L'évaluation du niveau de risque correspond à l'exposition potentielle au risque déterminée par la combinaison de l'impact et de la vraisemblance de survenance du risque. Lorsque le risque a plusieurs impacts, le niveau d'exposition le plus élevé est retenu.

Le traitement du risque

En fonction du niveau de risque résiduel, une réponse appropriée aux risques (mitigation, transfert, acceptation, élimination) est apportée. La définition de plans d'actions permet de mitiger les risques les plus importants. L'acceptation d'un risque est soumise à la validation formelle par le niveau hiérarchique approprié.

Les plans d'actions définis par la 1ère ligne de défense suite à l'identification et l'évaluation des risques font l'objet d'un suivi par la fonction de contrôle des risques.

En tant que 2ème ligne de défense exerçant un contrôle indépendant, la fonction de contrôle des risques effectue une analyse critique selon une approche basée sur les risques de ces plans d'actions et peut également émettre des recommandations visant à l'amélioration de l'environnement de contrôle et la limitation des risques.

Le suivi des plans d'actions et des recommandations constitue une source d'information objective qui alimente directement les autres pratiques de gestion du risque opérationnel dans la réévaluation de l'impact et de la vraisemblance d'occurrence des risques respectifs.

L'identification et l'évaluation des risques issues de l'auto-évaluation effectuée par les unités opérationnelles sont mises en perspective par les résultats venant d'autres pratiques de gestion des risques opérationnels selon le cycle de gestion du risque opérationnel.

La vérification de l'efficacité des contrôles via le « control testing » / « control monitoring »

Le dispositif de contrôle de la Banque prévoit une vérification, par les unités opérationnelles, de l'efficacité des contrôles clés mitigeant les principaux risques opérationnels. Le control testing consiste à évaluer, par le biais de tests, le contrôle clé sélectionné sur base de critères permettant de déterminer in fine le niveau de maîtrise du contrôle. Les 2 critères d'évaluation d'un contrôle clé sont :

- Le design du contrôle, en particulier la conception du contrôle, sa description et ses objectifs en terme de mitigation des risques ;
- La performance du contrôle, en particulier l'exécution du contrôle et la documentation prouvant cette exécution.

La fonction de contrôle des risques effectue une supervision (« control monitoring ») en revoyant selon une approche basée sur les risques les control testing réalisés par les unités opérationnelles.

Les Indicateurs / KRI (« Key Risk Indicators »)

Les indicateurs de risques sont des métriques utilisées pour identifier les expositions aux risques et suivre leur évolution.

Ils constituent un indicateur de risque quand ils mesurent, entre autres :

- le degré du risque ;
- l'efficacité des contrôles ;
- la performance de la gestion des expositions.

Les indicateurs sont suivis dans le cadre de l'appétit au risque opérationnel de la Banque.

La collecte des « incidents opérationnels »

La collecte, l'analyse et le suivi des incidents opérationnels, y compris l'identification des sources qui ont causé leur occurrence, est une activité centrale essentielle dans le processus d'identification et d'évaluation des risques opérationnels.

Les incidents opérationnels sont reportés et enregistrés dans une base centrale dédiée permettant de pouvoir disposer d'un maximum d'informations. L'enregistrement des incidents permet également la comptabilisation de ceux qui ont un impact financier. Les incidents sans impact financier mais ayant un impact légal, réglementaire, organisationnel ou sur la réputation sont également collectés. L'évaluation des incidents opérationnels est effectuée sur base des critères définis dans l'échelle d'impact utilisée pour l'évaluation des risques et par conséquent, constitue une source d'information dans l'évaluation des risques opérationnels.

Couverture et atténuation du risque opérationnel

La politique de couverture et d'atténuation des risques de Spuerkeess vise à réduire l'occurrence et / ou l'impact des risques en cas de survenance.

Une des composantes de la politique d'atténuation des risques est la mise en place d'actions de mitigation, en particulier lors du processus d'identification et d'évaluation des risques ou via la collecte des incidents opérationnels faisant ressortir des risques significatifs dépassant l'appétit aux risques.

Afin de mitiger les risques ayant un impact potentiel sur la continuité des activités, la Banque dispose de plans de continuité solides, notamment le « Business Continuity Plan » (BCP) qui a pour objectif d'assurer la continuité des activités critiques en cas d'incident opérationnel majeur et le « Disaster Recovery Plan » (DRP) qui a pour objectif d'assurer le fonctionnement continu des systèmes d'information critiques, supportant les processus critiques du BCP, ou leur rétablissement endéans les délais définis dans le cas d'un incident informatique majeur.

Enfin, Spuerkeess dispose d'un ensemble d'assurances permettant de couvrir l'exposition à des pertes ou dommages que la Banque ne pourrait ou ne souhaiterait pas absorber au niveau de ses charges ou par la mobilisation de capital additionnel. Ce programme d'assurances, avec des compagnies de premier ordre, permet d'atténuer les impacts significatifs

d'éventuels dommages ou préjudices résultant de fraudes, vols, de catastrophes naturelles ou encore de la mise en cause de la responsabilité de la Banque ou de ses collaborateurs.

Les risques « cyber »

En plus des processus et des pratiques de supervision des risques « cyber » mis en œuvre, il convient de mentionner que des processus supplémentaires complètent le dispositif de protection. On peut citer à titre d'exemple :

- Un groupe tactique composé de représentants du département informatique et de la fonction de contrôle qui se réunit à fréquence hebdomadaire afin de suivre de près la maîtrise des menaces et risques cyber ;
- Un « Cyber Protection Plan » qui est une feuille de route de projets de sécurité informatique qui bénéficie d'un suivi particulier et commun entre la première et la deuxième ligne de défense ;
- La forte intégration du volet « risque » dans les projets et l'évolution des systèmes d'information.

(b) Les exigences minimales réglementaires de fonds propres pour le risque opérationnel sont calculées selon l'approche standard. Dans un premier temps, il s'agit de déterminer l'indicateur de référence, tel que défini à l'article 316 du Règlement n°575/2013 concernant les exigences prudentielles, sur les 3 dernières années, pour chaque ligne d'activité définie à l'article 317 de ce règlement et applicable à la Banque. L'exigence de fonds propres annuelle de chaque ligne d'activité est alors calculée en faisant le produit du facteur bêta applicable (pourcentage allant de 12% à 18% défini également à l'article 317 de ce même règlement) et de la partie de l'indicateur pertinent mise en correspondance avec la ligne d'activité concernée. L'exigence de fonds propres pour risque opérationnel est ensuite calculée en faisant la moyenne sur trois ans de la somme des exigences de fonds propres annuelles relatives à toutes les lignes d'activité. Le calcul est mis à jour annuellement.

(c) Ce point ne s'applique pas à Spuerkeess.

(d) Ce point ne s'applique pas à Spuerkeess.

17 PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LE RISQUE OPERATIONNEL

Exigences de fonds propres pour risque opérationnel et montants d'exposition pondérés (EU OR1)

Activités bancaires au 31.12.2021 en EUR 1.000	a	b	c	d	e
	Indicateur pertinent			Exigences de fonds propres	Montant d'exposition au risque
	Exercice n-3	Exercice n-2	Précédent exercice		
1 Activités bancaires en approche élémentaire (BIA)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2 Activités bancaires en approche standard (TSA) / en approche standard de remplacement (ASA)	606.294,4	597.156,7	649.019,9	86.666,2	1.083.327,0
3 <u>En approche standard (TSA) :</u>	606.294,4	597.156,7	649.019,9		
4 <u>En approche standard de remplacement (ASA) :</u>	0,0	0,0	0,0		
5 Activités bancaires en approche par mesure avancée (AMA)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

Politique de rémunération (EU REMA)

(a) Le Comité de nomination et de rémunération conseille le Conseil d'administration dans sa fonction de surveillance et prépare ainsi les décisions à adopter par le Conseil. Il apporte son soutien dans les domaines spécifiques touchant notamment à certains aspects de la rémunération et de la nomination des membres des organes de direction de Spuerkeess qui sont le Conseil d'administration et Comité de direction et des responsables des fonctions de contrôle interne.

Le Comité de nomination et de rémunération se compose de quatre membres, nommés par le Conseil d'administration de Spuerkeess parmi ses membres.

Le Comité de nomination et de rémunération est composé exclusivement de membres répondant aux critères d'indépendance, conformément aux Règles Applicables et au sens des orientations de l'Autorité Bancaire Européenne.

Monsieur Camille Fohl	Président
Madame Elisabeth Mannes-Kieffer	Membre
Madame Simone Delcourt	Membre
Madame Marie-Paule Gillen-Snyers	Membre

Le Comité de nomination et de rémunération s'est réuni 7 fois en 2021 sur convocation du Président.

La durée des mandats des membres du Comité de nomination et de rémunération est de 1 an, renouvelable.

Spuerkeess n'a pas sollicité l'avis de consultants externes en matière de rémunération.

La politique de rémunération est applicable à l'ensemble du personnel de la Banque.

Pour les besoins de l'application de la politique de rémunération et compte tenu de la structure de rémunération de la Banque ainsi que des critères qualitatifs et quantitatifs prévus par le cadre législatif, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité de direction et après avoir entendu l'avis du Comité de nomination et de rémunération, identifie annuellement les catégories du personnel et les agents dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de Spuerkeess.

Suivant la loi et les règlements luxembourgeois applicables à la Banque, les personnes qualifiées de preneurs de risques sont les suivantes :

- Les membres de l'organe de direction dans sa fonction exécutive (le Comité de direction)
- Les membres de l'organe de direction dans sa fonction de surveillance (le Conseil d'administration)
- Les membres du personnel qui ont la fonction de Chef de département
- Les membres du personnel responsables des fonctions de contrôle interne indépendantes : Audit Interne, Compliance et Risk Management
- Les membres du personnel qui ont la fonction de Chef de service ou de Chef de service adjoint des fonctions de contrôle interne
- Les membres du personnel pouvant prendre des décisions d'engagement important au niveau du département Banque des Marchés.

(b) Tenant compte de la spécificité des missions accordées à Spuerkeess par sa loi organique de 1989 et de son statut d'établissement public autonome, la Banque a opté pour la mise en place de la structure de rémunération suivante pour l'ensemble du Personnel de la Banque :

- la rémunération fixe ainsi que l'octroi de rémunérations variables à un membre du Personnel ne sont pas liées à des critères financiers quantitatifs de performance, ni au niveau individuel, ni au niveau collectif,
- ces rémunérations ne sont pas structurées de façon à agir comme incitation à un comportement ayant des impacts sur la situation financière de la Banque ou sur son profil risque,
- de par son statut découlant de la loi organique de 1989, Spuerkeess n'est pas autorisée à émettre des actions négociées ou d'instruments liés à des actions ou titres similaires avec objectif de servir de complément de rémunération fixe ou variable de son Personnel,
- Spuerkeess ne prévoit pas de formules de rémunération directe ou différée du Personnel, dont le montant est basé directement ou indirectement sur la valeur d'actions ou d'instruments reflétant le capital de la Banque,
- Sur base de l'article 34(2) de sa loi organique de 1989, la Banque verse aux membres de son personnel un supplément de pension de type Pilier I, c'est-à-dire de type « régime légal de pension » ; les contributions en « defined benefit » versées par Spuerkeess au « compartiment Spuerkeess » de

l'association d'épargne-pension Compagnie Luxembourgeoise de Pension relèvent donc de cette obligation résultant de ladite loi organique de la Banque,

- Spuerkeess ne prévoit pas de prestation de pension discrétionnaire additionnelle pour son personnel,
- Spuerkeess n'accorde pas d'indemnités en lien avec une résiliation anticipée d'un contrat de travail (« good-bye package ») ou avec le rachat d'obligations résultant de contrats de travail antérieurs (« welcome package ») d'un nouvel employé,
- la politique de rémunération garantit une neutralité absolue d'un point de vue du genre ou de toute autre caractéristique distinctive liée notamment à l'orientation sexuelle, à la croyance religieuse, la nationalité ainsi que l'origine ou l'appartenance ethnique.

Afin de garantir une gestion du risque saine et efficace et de ne pas encourager une prise de risque excédant l'appétit au risque de Spuerkeess tel que reflété dans le Risk Appetite Framework, l'octroi et le montant des suppléments de rémunération sont déconnectés de quelconques critères quantitatifs liés au résultat financier de Spuerkeess. Ils sont également indépendants de l'atteinte d'objectifs commerciaux ou financiers fixés individuellement, le cas échéant, par les supérieurs hiérarchiques et qu'une prise de risque supplémentaire, en ce compris en matière de durabilité, permettrait d'atteindre.

Les évaluations des performances individuelles des agents de la Banque prendront en compte, en fonction de leurs postes respectifs, notamment les éléments suivants :

- les compétences organisationnelles ;
- les compétences sociales ;
- l'esprit d'analyse et de synthèse ;
- l'assiduité au travail et la disponibilité ; et
- la prise d'initiative.

Entrent ainsi en considération dans les appréciations individuelles des bénéficiaires des éléments liés au grade et au titre hiérarchique, respectivement à la fonction reflétant donc le niveau de l'expérience professionnelle du bénéficiaire, au suivi et contrôle des règles professionnelles, y compris le contrôle des risques liés à son activité, à la qualité du travail presté par le bénéficiaire tout au long d'un exercice ainsi qu'à ses compétences techniques, professionnelles et sociales.

Les composantes fixes et variables sont agencées de manière à ce que la composante fixe représente la part la plus importante de la rémunération totale du bénéficiaire ce qui assure la plus grande souplesse en matière de composante variable, notamment la possibilité pour Spuerkeess de n'en verser aucune.

Le Conseil d'administration, après avoir recueilli l'avis du Comité de nomination et de rémunération, est appelé à approuver une enveloppe globale à titre de rémunération variable.

Le Conseil d'administration veille à ce que l'attribution de la rémunération variable soit :

- conforme à la stratégie, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts à long terme de Spuerkeess,
- compatible avec les dispositions de la Loi Organique sur la rémunération du Personnel,
- compatible avec l'adéquation des fonds propres aux besoins réglementaires et de bonne gestion de Spuerkeess,
- compatible avec les indicateurs du Risk Appetite Framework et les risques actuels et futurs encourus par Spuerkeess, et plus particulièrement les indicateurs de rentabilité, de liquidité, d'adéquation des fonds propres et d'évolution de son Produit Net Bancaire,
- compatible avec les réglementations applicables aux politiques de rémunération saine,
- compatible avec les orientations EBA en matière de gouvernance interne

Avant approbation de cette enveloppe globale, le Chief Risk Officer de la Banque est appelé à confirmer que l'enveloppe globale n'a pas d'impact négatif significatif sur les indicateurs RAF dans leur ensemble.

La politique de rémunération fait l'objet d'une révision annuelle dont la dernière date de juillet 2021.

Les modifications portaient notamment sur les aspects suivants :

- ajoute des dispositions du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers,

- ajoute d'un paragraphe portant sur la politique de rémunération qui garantit une neutralité absolue d'un point de vue du genre ou de toute autre caractéristique distinctive liée notamment à l'orientation sexuelle, à la croyance religieuse, la nationalité ainsi que l'origine ou l'appartenance ethnique.

(c) La politique de rémunération décrite ci-avant s'applique également aux agents considérés comme étant des preneurs de risques matériels. Les suppléments de rémunération des preneurs de risques matériels, en ce compris les responsables de fonctions de contrôle interne, ne dépendent pas des performances spécifiques de Spuerkeess ou des domaines d'activité contrôlés.

La Banque n'a pas recours à des distributeurs ou des agents liés pour procéder à la distribution de ses produits et services.

Le Conseil d'administration délègue sous sa responsabilité, et dans le respect des lignes directrices arrêtées dans la présente politique de rémunération, à son Comité de nomination et de rémunération :

- la détermination de la rémunération variable attribuée, le cas échéant, aux membres du Comité de direction,
- sur base de proposition du Comité de direction, la fixation de l'enveloppe globale de la rémunération variable à accorder aux preneurs de risques matériels
- de statuer sur les rémunérations variables à accorder, le cas échéant et sur proposition du Comité de direction, aux responsables des trois fonctions de contrôle interne.

(d) La part de la rémunération variable de l'ensemble du personnel s'élève à 4,99% de la rémunération totale.

(e) La loi organique de Spuerkeess permet d'allouer des indemnités pour travaux extraordinaires inhérents à des sujétions spéciales (article 35), respectivement des suppléments de rémunération pour responsabilités commerciales importantes exigeant des qualifications bancaires spéciales (article 33), qui sont allouées suivant les principes et règles décrites aux points b) et c).

(f) Vu le modèle de gouvernance spécifique établi par la loi organique de Spuerkeess, les agents sont rémunérés quasi exclusivement par des rémunérations fixes dont le barème suit le tableau applicable à la Fonction Publique luxembourgeoise.

Vu que la rémunération variable est payée directement aux personnes concernées et sans utilisation de structures intermédiaires éventuelles, de dividendes ou versements similaires, il n'y a aucune exigence en matière de détention de capital à imposer.

(g) Ce point ne s'applique pas à Spuerkeess.

(h) Ce point ne s'applique pas à Spuerkeess.

(i) La banque ne bénéficie pas d'une dérogation au titre de l'article 94, paragraphe 3 de la directive CRD conformément à l'article 450, paragraphe 1, point k), du règlement CRR.

(j) Les informations en rapport avec la rémunération des organes de direction et d'administration sont reprises à la note 4.27.3 des comptes annuels.

18 PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LA POLITIQUE DE REMUNERATION

Rémunérations octroyées pour l'exercice financier (EU REM1)

au 31.12.2021 en EUR 1.000		a	b	c	d	
		Organe de direction- Fonction de surveillance	Organe de direction- Fonction de gestion	Autes membres de la direction générale	Autes membres du personnel identifiés	
1	Rémunération fixe	Nombre de membres du personnel identifiés	10	5	0	42
2		Rémunération fixe totale	469.500	1.005.204	0	6.570.565
3		Dont : en numéraire	469.500	1.005.204	0	6.570.565
4		(Sans objet dans l'UE)				
EU-4a		Dont : actions ou droits de propriété équivalents	0	0	0	0
5		Dont : instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	0	0	0	0
EU-5x		Dont : autres instruments	0	0	0	0
6		(Sans objet dans l'UE)				
7		Dont: autres formes	0	0	0	0
8	(Sans objet dans l'UE)					
9	Rémunération variable	Nombre de membres du personnel identifiés	0	0	0	42
10		Rémunération variable totale	0	0	0	1.329.411
11		Dont : en numéraire	0	0	0	0
12		Dont : différée	0	0	0	0
EU-13 a		Dont : actions ou droits de propriété équivalents	0	0	0	0
EU-14 a		Dont : différée	0	0	0	0
EU-13b		Dont : instruments liés à des actions ou instruments				
EU-14b		non numéraires équivalents	0	0	0	0
EU-14x		Dont : différée	0	0	0	0
EU-14y		Dont : autres instruments	0	0	0	0
15	Dont : différée	0	0	0	0	
16	Dont : autres formes	0	0	0	0	
17	Dont : différée	0	0	0	0	
Rémunération totale (2 + 10)		469.500	1.005.204	0	7.899.977	

18 PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LA POLITIQUE DE REMUNERATION

Versements spéciaux aux membres du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement (personnel identifié) (EU REM2)

au 31.12.2021 en EUR 1.000		a	b	c	d
	Organe de direction- Fonction de surveillance	Organe de direction- Fonction de gestion	Autes membres de la direction générale	Autes membres du personnel identifiés	
Rémunérations variables garanties octroyées					
1	Rémunérations variables garanties octroyées - Nombre de membres du personnel identifiés	0,0	0,0	0,0	0,0
2	Rémunérations variables garanties octroyées - Montant total	0,0	0,0	0,0	0,0
3	Dont rémunérations variables garanties octroyées qui ont été versées au cours de l'exercice et qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes	0,0	0,0	0,0	0,0
Indemnités de départ octroyées au cours des périodes antérieures qui ont été versées au cours de l'exercice					
4	Indemnités de départ octroyées au cours des périodes antérieures qui ont été versées au cours de l'exercice — Nombre de membres du personnel identifiés	0,0	0,0	0,0	0,0
5	Indemnités de départ octroyées au cours des périodes antérieures qui ont été versées au cours de l'exercice — Montant total	0,0	0,0	0,0	0,0
Indemnités de départ octroyées au cours de l'exercice					
6	Indemnités de départ octroyées au cours de l'exercice - Nombre de membres du personnel identifiés	0,0	0,0	0,0	0,0
7	Indemnités de départ octroyées au cours de l'exercice - Montant total	0,0	0,0	0,0	0,0
8	Dont versées au cours de l'exercice	0,0	0,0	0,0	0,0
9	Dont différées	0,0	0,0	0,0	0,0
10	Dont indemnités de départ versées au cours de l'exercice qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes	0,0	0,0	0,0	0,0
11	Dont indemnités les plus élevées octroyées à une seule personne	0,0	0,0	0,0	0,0

18 PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LA POLITIQUE DE REMUNERATION

Rémunérations différées (EU REM3)

	a	b	c	d	e	f	EU - g	EU - h
Rémunérations différées et retenues	Montant total des rémunérations différées octroyées au titre des périodes de performance antérieures	Dont devenant acquises au cours de l'exercice	Dont devenant acquises au cours des exercices suivants	Montant de l'ajustement en fonction des performances appliqué au cours de l'exercice aux rémunérations différées qui devaient devenir acquises au cours de l'exercice	Montant de l'ajustement en fonction des performances appliqué au cours de l'exercice aux rémunérations différées qui devaient devenir acquises au cours d'années de performance futures	Montant total de l'ajustement au cours de l'exercice dû à des ajustements implicites ex post (par exemple changements de valeur des rémunérations différées dus aux variations du cours des instruments)	Montant total des rémunérations différées octroyées avant l'exercice effectivement versées au cours de l'exercice	Montant total des rémunérations différées octroyées au titre de périodes de performance antérieures qui sont devenues acquises mais font l'objet de périodes de rétention
au 31.12.2021 en EUR 1.000								
1 Organe de direction - Fonction de surveillance	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2 En numéraire	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
3 Actions ou droits de propriété équivalents	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
4 Instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
5 Autres instruments	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
6 Autres formes	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
7 Organe de direction - Fonction de gestion	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
8 En numéraire	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
9 Actions ou droits de propriété équivalents	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
10 Instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
11 Autres instruments	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
12 Autres formes	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
13 Autres membres de la direction générale	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
14 En numéraire	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
15 Actions ou droits de propriété équivalents	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
16 Instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
17 Autres instruments	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
18 Autres formes	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
19 Autres membres du personnel identifiés	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
20 En numéraire	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
21 Actions ou droits de propriété équivalents	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
22 Instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
23 Autres instruments	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
24 Autres formes	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
25 Montant total	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

18 PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LA POLITIQUE DE REMUNERATION

Rémunérations de 1 million d'EUR ou plus par exercice (EU REM4)

a

au 31.12.2021
en EUR 1.000

Membres du personnel identifiés comme à hauts revenus
conformément à l'article 450, point i), du CRR

1	de 1 000 000 à moins de 1 500 000	0
2	de 1 500 000 à moins de 2 000 000	0
3	de 2 000 000 à moins de 2 500 000	0
4	de 2 500 000 à moins de 3 000 000	0
5	de 3 000 000 à moins de 3 500 000	0
6	de 3 500 000 à moins de 4 000 000	0
7	de 4 000 000 à moins de 4 500 000	0
8	de 4 500 000 à moins de 5 000 000	0
9	de 5 000 000 à moins de 6 000 000	0
10	de 6 000 000 à moins de 7 000 000	0
11	de 7 000 000 à moins de 8 000 000	0

18 PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LA POLITIQUE DE REMUNERATION

Informations sur les rémunérations des membres du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement (personnel identifié) (EU REM5)

au 31.12.2021 en EUR 1.000	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j
	Rémunérations dans l'organe de direction			Domaines d'activité						
	Organe de direction - Fonction de surveillance	Organe de direction - Fonction de gestion	Ensemble de l'organe de direction	Banque d'investissement	Banque de détail	Gestion d'actifs	Fonctions transversales	Fonctions de contrôle interne indépendant	Tous les autres	Total
1 Nombre total de membres du personnel identifiés										
2 Dont : membres de l'organe de direction	10	5	15							
3 Dont : autres membres de la direction générale				0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
4 Dont : autres membres du personnel identifiés				0,0	6	0,0	33	3	0,0	
5 Rémunération totale des membres du personnel identifiés	469.500,0	1.005.204,2	1.474.704,2	0,0	1.230.947,7	0,0	6.089.291,7	579.738,2	0,0	
6 Dont : rémunération variable	0,0	0,0	0,0	0,0	261.052,5	0,0	996.011,0	72.348,2	0,0	
7 Dont : rémunération fixe	469.500,0	1.005.204,2	1.474.704,2	0,0	969.895,2	0,0	5.093.280,7	507.390,0	0,0	

19 PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LES ACTIFS GREVES ET LES ACTIFS NON GREVES

Actifs grevés et actifs non grevés (EU AE1)

au 31.12.2021 en EUR 1.000	Valeur comptable des actifs grevés		Juste valeur des actifs grevés		Valeur comptable des actifs non grevés		Juste valeur des actifs non grevés	
	010	dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles	040	dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles	060	dont EHQLA et HQLA	090	dont EHQLA et HQLA
		035		055		085		105
010 Actifs de l'établissement publiant les informations	5.269.386,0	1.505.680,7			48.366.806,0	16.752.455,3		
030 Instruments de capitaux propres	0,0	0,0	0,0	0,0	1.631.188,9	32.425,4	1.631.188,9	32.425,4
040 Titres de créance	3.497.559,4	1.505.680,7	3.511.113,1	1.510.680,6	11.067.573,8	8.340.433,2	11.131.805,2	8.373.783,0
050 dont : obligations garanties	439.731,7	389.877,3	437.572,0	378.192,8	2.540.333,6	2.437.991,8	2.537.937,7	2.446.144,1
060 dont : titrisations	22.821,3	0,0	23.337,1	0,0	29.456,0	0,0	33.079,6	0,0
070 dont : émis par des administrations publiques	523.580,3	271.286,5	533.188,8	276.689,6	2.621.895,5	2.672.794,0	2.644.208,0	2.696.293,6
080 dont : émis par des sociétés financières	1.889.918,4	436.285,1	1.891.656,7	435.750,7	6.075.952,2	3.709.849,2	6.106.182,8	3.717.523,9
090 dont : émis par des sociétés non financières	1.054.976,1	797.188,6	1.055.060,2	799.926,7	2.379.087,3	1.852.828,6	2.388.205,2	1.859.768,3
120 Autres actifs	1.771.826,6	0,0			35.546.232,2	8.593.784,9		

19 PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LES ACTIFS GREVES ET LES ACTIFS NON GREVES

Sûretés reçues et propres titres de créance émis (EU AE2)

Non grevé

Sûretés reçues au 31.12.2021 en EUR 1.000	Juste valeur des sûretés grevées reçues ou des propres titres de créance grevés émis		Juste valeur des sûretés reçues ou des propres titres de créance émis pouvant être grevés	
	010	dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles	040	dont EHQLA et HQLA
		035		065
130 Sûretés reçues par l'établissement publiant les informations	53.761,2	47.142,7	346.083,3	83.402,3
140 Prêts à vue	0,0	0,0	0,0	0,0
150 Instruments de capitaux propres	0,0	0,0	0,0	0,0
160 Titres de créance	53.761,2	47.142,7	346.083,3	83.402,3
170 dont : obligations garanties	0,0	0,0	0,0	0,0
180 dont : titrisations	0,0	0,0	2.610,1	0,0
190 dont : émis par des administrations publiques	0,0	0,0	41.546,1	6.592,5
200 dont : émis par des sociétés financières	0,0	0,0	191.458,3	39.335,4
210 dont : émis par des sociétés non financières	53.761,2	47.142,7	105.065,3	41.181,2
220 Prêts et avances autres que prêts à vue	0,0	0,0	0,0	0,0
230 Autres sûretés reçues	0,0	0,0	0,0	0,0
240 Propres titres de créance émis autres que propres obligations garanties ou titrisations	0,0	0,0	0,0	0,0
245 Propres obligations garanties et titrisations émises et non encore données en nantissement			0,0	0,0
250 TOTAL SÛRETÉS REÇUES ET PROPRES TITRES DE CRÉANCE ÉMIS	5.323.147,2	1.477.351,4		

Sources des charges grevant les actifs (EU AE3)

au 31.12.2021 en EUR 1.000	Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, sûretés reçues et propres titres de créance émis, autres qu'obligations garanties et titrisations, grevés
	010	030

010 Valeur comptable de passifs financiers sélectionnés

4.642.490,2

4.976.168,3

Informations descriptives complémentaires (EU AE4)

- (a) Les différences en lien avec le périmètre de consolidation sont décrites en détail au point EU LIA. Les informations sur les actifs grevés « asset encumbrance » et les actifs non grevés requises suivant l'article 443 de la CRR (EBA / GL/2014/03) ont été transposées dans le règlement d'exécution (UE) 2015/79. Les montants déclarés correspondent aux valeurs médianes trimestrielles mobiles calculées par interpolation sur les douze derniers mois tel que prévu au paragraphe 1 de l'Annexe II du règlement EU 2017/2295.
- (b) Un actif est considéré comme grevé s'il a été donné en nantissement ou s'il sert à garantir ou sécuriser une transaction et qu'il ne peut pas être retiré librement. Le niveau de créances grevées varie en fonction de la typologie des créances.

Les charges grevant les tableaux EU AE1 et EU EA2 concernent principalement les opérations de TLTRO, les opérations de securities lending et de mise en pension auprès de la BCL.

Les autres actifs repris dans le tableau EU AE1 (ligne 120) concernent principalement des opérations de dérivés et de mise en pension sur des prêts en gage auprès de la BCL.

La valeur comptable des passifs financiers sélectionnés dans le tableau EU AE3 (ligne 010) renseigne la valeur comptable des passifs associés aux actifs grevés.

90,2% des actifs de Spuerkeess sont des actifs non grevés et 9,8% sont des actifs grevés (voir tableau EU AE1 colonnes 010 et 060).



SPUERKEESS

Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, Luxembourg, établissement public autonome
1, Place de Metz, L-1930 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B30775